

100247505

MG/MB/CD

**L'AN DEUX MILLE DIX NEUF,  
LE QUINZE NOVEMBRE**

**A SAINT-LAURENT-DE-NESTE (Hautes-Pyrénées), en l'Etude,  
Maître Marielle GOUAUX-GEORGEL, Notaire Associée de la Société Civile  
Professionnelle « Marielle GOUAUX-GEORGEL, notaire associée d'une société  
civile professionnelle titulaire d'un Office Notarial à SAINT-LAURENT-DE-  
NESTE (65150), 3 Rue du Hounta »,**

**Reçoit l'acte authentique de VENTE suivant.**

#### **IDENTIFICATION DES PARTIES**

##### **VENDEUR**

1°) Madame Corinne Danielle Maryse **ROLLIN**, surveillante pénitentiaire, épouse en instance de divorce de Monsieur Claude Raoul Joseph **ASTOLFI**, demeurant à LANNEMEZAN (65300) 12 rue du Tir RDC - Appt Droit.

Née à CHOLET (49300) le 26 juillet 1973.

Mariée à la mairie de VINCA (66320) le 25 juin 2016 sous le régime de la communauté d'acquêts à défaut de contrat de mariage préalable.

Ce régime matrimonial n'a pas fait l'objet de modification.

De nationalité française.

Résidente au sens de la réglementation fiscale.

2°) Monsieur Claude Raoul Joseph **ASTOLFI**, surveillant pénitentiaire, époux en instance de divorce de Madame Corinne Danielle Maryse **ROLLIN**, demeurant à LANNEMEZAN (65300) 92 rue de la Terrasse.

Né à PRADES (66500) le 9 février 1965.

Marié à la mairie de VINCA (66320) le 25 juin 2016 sous le régime de la communauté d'acquêts à défaut de contrat de mariage préalable.

Ce régime matrimonial n'a pas fait l'objet de modification.

De nationalité française.  
Résident au sens de la réglementation fiscale.

#### **ACQUEREUR**

Monsieur Thierry Diego **PADILLA**, Assistant familial, et Madame Karine Una Sylvia **D'ASTOUS**, Assistante familiale, son épouse, demeurant ensemble à POUMAROUS (65190) 9 route de Tournay.

Monsieur est né à TOULOUSE (31000) le 17 novembre 1975,

Madame est née à MONTRÉAL (CANADA) le 17 juin 1981.

Mariés à la mairie de MONTRÉAL (CANADA) le 3 avril 2010 sous le régime de la communauté d'acquêts à défaut de contrat de mariage préalable.

Ce régime matrimonial n'a pas fait l'objet de modification.

Monsieur est de nationalité française.

Madame est de nationalité canadienne.

Résidents au sens de la réglementation fiscale.

Les parties, comme étant mariées sans contrat postérieurement au 1<sup>er</sup> septembre 1992 et antérieurement au 29 janvier 2019, déclarent que leur régime matrimonial n'est pas soumis à une loi étrangère, soit comme ayant fixé leur résidence habituelle dans un pays étranger immédiatement en suite de leur mariage, soit pour avoir résidé dans un pays étranger pendant plus de dix ans après leur mariage, par application des dispositions de la Convention de La Haye du 14 mars 1978.

#### **QUOTITES ACQUISES**

Monsieur Thierry PADILLA et Madame Karine D'ASTOUS, son épouse, acquièrent la pleine propriété du BIEN à concurrence de moitié indivise.

#### **PRESENCE - REPRESENTATION**

- Madame Corinne ROLLIN, épouse de Monsieur Claude Raoul Joseph ASTOLFI, est présente à l'acte.

- Monsieur Claude ASTOLFI, époux de Madame Corinne Danielle Maryse ROLLIN, est présent à l'acte.

- Monsieur Thierry PADILLA et Madame Karine D'ASTOUS, son épouse, sont présents à l'acte.

#### **DECLARATIONS DES PARTIES SUR LEUR CAPACITE**

Les PARTIES, et le cas échéant leurs représentants, attestent que rien ne peut limiter leur capacité pour l'exécution des engagements qu'elles prennent à l'acte, et elles déclarent notamment :

- que leur état civil et leurs qualités sont exacts,
- qu'elles ne sont pas en état de cessation de paiement, de redressement ou liquidation judiciaire ou sous procédure de sauvegarde des entreprises,

- qu'elles n'ont pas été associées dans une société mise en liquidation judiciaire suivant jugement publié depuis moins de cinq ans et dans laquelle elles étaient tenues indéfiniment et solidairement du passif social ou seulement conjointement, le délai de cinq ans marquant la prescription des actions de droit commun et de celle en recouvrement à l'endroit des associés (BOI-REC-SOLID-20-10-20-20120912),
- qu'elles ne sont concernées :
  - par aucune des mesures légales relatives aux personnes protégées qui ne seraient pas révélées aux présentes,
  - par aucune des dispositions du Code de la consommation sur le règlement des situations de surendettement, sauf là aussi ce qui peut être spécifié aux présentes,
  - et pour l'acquéreur spécialement qu'il n'est, ni à titre personnel, ni en tant qu'associé ou mandataire social, soumis à l'interdiction d'acquérir prévue par l'article 225-26 du Code pénal.

### **DOCUMENTS RELATIFS A LA CAPACITE DES PARTIES**

Les pièces suivantes ont été produites à l'appui des déclarations des parties sur leur capacité :

#### **Concernant le VENDEUR :**

- Extrait d'acte de naissance.
- Compte rendu de l'interrogation du site bodacc.fr.

#### **Concernant l'ACQUEREUR :**

- Extrait d'acte de naissance.
- Bulletin numéro 2 du casier judiciaire ne révélant aucune interdiction d'acquérir.

Ces documents ne révèlent aucun empêchement des parties à la signature des présentes.

L'ensemble de ces pièces est demeuré ci-annexé.

## **E X P O S E**

### **TERMINOLOGIE**

Le vocable employé au présent acte est le suivant :

- Le mot "VENDEUR" désigne le ou les VENDEURS, présents ou représentés. En cas de pluralité, ils contracteront les obligations mises à leur charge aux termes des présentes solidairement entre eux, sans que cette solidarité soit nécessairement rappelée à chaque fois.
- Le mot "ACQUEREUR" désigne le ou les ACQUEREURS, présents ou représentés. En cas de pluralité, ils contracteront les obligations mises à leur charge aux termes des présentes solidairement entre eux, sans que cette solidarité soit nécessairement rappelée à chaque fois.
- Le mot "PARTIES" désigne ensemble le VENDEUR et l'ACQUEREUR.

- Le mot "BIEN" désigne le ou les BIENS de nature immobilière.
- Le mot "MEUBLES" désigne, les objets mobiliers se trouvant dans le BIEN.
- Le mot "annexe" désigne tout document annexé. Les annexes forment un tout indissociable avec l'acte et disposent du même caractère authentique.

## NATURE ET QUOTITE DES DROITS IMMOBILIERS

Le VENDEUR vend en pleine propriété à l'ACQUEREUR, qui accepte, le BIEN dont la désignation suit.

## IDENTIFICATION DU BIEN

### DESIGNATION

A **LANNEMEZAN (HAUTES-PYRÉNÉES) (65300) 92 Rue de la Terrasse,**

Une maison à usage d'habitation avec terrain, comprenant :

\* Au rez-de-chaussée : Une entrée, un salon, une salle d'eau, une pièce, une cuisine, un séjour, une chaufferie et un WC.

\* Au premier étage : un couloir, 4 chambres, une salle de bains et une pièce.

\* Au deuxième étage : Grenier.

Et terrain

Figurant ainsi au cadastre :

Section	N°	Lieudit	Surface	Nature
BD	630	92 Rue de la Terrasse	00 ha 08 a 75 ca	sol

Tel que le BIEN existe, avec tous droits y attachés, sans aucune exception ni réserve.

Un extrait de plan cadastral est demeuré ci-annexé.

## Désignation des meubles

### LISTE DES MEUBLES

Le **VENDEUR** vend à l'**ACQUEREUR** les meubles non valorisés dont la liste, établie contradictoirement entre eux, est la suivante :

Désignation des meubles	Valeur
Eléments hauts et bas de cuisine en chêne	1.500,00 EUR
Lave-vaisselle	100,00 EUR
Micro-ondes	100,00 EUR
Hotte aspirante	100,00 EUR
Plaque vitrocéramique	100,00 EUR
Four	100,00 EUR

## DIVISION CADASTRALE

La parcelle originellement cadastrée section BD numéro 203 lieudit 92 rue de la Terrasse pour une contenance de huit ares soixante-quinze centiares (00ha 08a

75ca) a fait l'objet d'une division en plusieurs parcelles de moindre importance. De cette division sont issues les parcelles suivantes.

- La parcelle vendue cadastrée section BD numéro 630 désignée sous teinte verte au plan ci-annexé.
- Le VENDEUR conserve la propriété de :
  - La parcelle désormais cadastrée section BD numéro 631 lieudit 92 rue de la terrasse pour une contenance de huit ares soixante centiares (00ha 08a 60ca).

Cette division résulte d'un document d'arpentage dressé par Mr David LARROZE géomètre expert à LANNEMEZAN, le 8 novembre 2018 sous le numéro 2850 E. Une copie de ce document est demeurée ci-annexée.

Ce document d'arpentage est annexé à l'extrait cadastral modèle 1, délivré par le service du cadastre, dont le notaire soussigné requiert la publication de l'ensemble des divisions parcellaires relatées sur l'extrait de plan, y compris celles éventuellement non visées par l'opération immobilière objet des présentes, auprès du service de la publicité foncière compétent, simultanément aux présentes.

#### **BORNAGE**

Le VENDEUR précise qu'un bornage effectué par Géomètre-Expert a fixé les limites du terrain.

Ce bornage a été établi par la SMTB LARROZE-BREGLER, à , Géomètre-Expert à 65300 LANNEMEZAN, le 9 novembre 2018, et le procès-verbal est demeuré ci-annexé.

#### **USAGE DU BIEN**

Le VENDEUR déclare que le BIEN est actuellement à usage d'habitation. L'ACQUEREUR entend conserver cet usage.

#### **EFFET RELATIF**

Acquisition avant le mariage, suivant acte reçu par Maître GOUAUX-GEORGEL, notaire à SAINT LAURENT DE NESTE le 21 avril 2016 publié au service de la publicité foncière de TARBES 1ER, le 11 mai 2016 volume 2016P, numéro 1904.

#### **CHARGES ET CONDITIONS LIEES AU CALCUL DE L'IMPOT**

Les charges et conditions ne donnant pas lieu à taxation figurent en partie développée de l'acte.

#### **Frais.-**

Les frais de la vente et ceux qui en seront la suite et la conséquence sont à la charge exclusive de l'ACQUEREUR qui s'y oblige.

#### **PROPRIETE JOUISSANCE**

L'ACQUEREUR est propriétaire du BIEN à compter de ce jour.

Il en a la jouissance à compter du même jour par la prise de possession réelle, les PARTIES déclarant que le BIEN est entièrement libre de location ou occupation.

### **P R I X**

La vente est conclue moyennant le prix de **CENT CINQUANTE-DEUX MILLE EUROS (152.000,00 EUR)**.

### **PAIEMENT DU PRIX**

L'ACQUEREUR paie le prix comptant, avec le concours des fonds empruntés, à l'instant même au VENDEUR par la comptabilité de l'office notarial dénommé en tête des présentes.

Le VENDEUR donne quittance à l'ACQUEREUR de ce paiement.

### **DONT QUITTANCE**

### **DECLARATION D'ORIGINE DES FONDS**

L'ACQUEREUR déclare que sur la somme ci-dessus payée, celle de CENT CINQUANTE-DEUX MILLE EUROS (152.000,00 EUR) provient de fonds empruntés à cet effet suivant acte reçu par le notaire soussigné ce jour.

Auprès de LCL - CREDIT LYONNAIS 18 rue de la République - 69002 LYON :

Prêt immobilier d'un montant de CENT CINQUANTE-DEUX MILLE EUROS (152.000,00 EUR), remboursable en 240 mois, au taux de 1,50 % l'an.

Le paiement de la première échéance aura lieu le 5 janvier 2020 et celui de la dernière échéance le 5 décembre 2039.

Date de péremption de l'inscription : CINQ DÉCEMBRE DEUX MIL QUARANTE.

### **PRET ORIGINE DES FONDS- PRIVILEGE DE PRETEUR DE DENIERS**

Aux termes de l'acte sus visé l'ACQUEREUR s'est engagé auprès du PRETEUR à employer la somme de cent cinquante-deux mille euros (152.000,00 eur) provenant du prêt au paiement à due concurrence du prix ci-dessus stipulé.

L'ACQUEREUR déclare avoir effectué le paiement ci-dessus à due concurrence de la somme de cent cinquante-deux mille euros (152.000,00 eur) lui provenant de ce prêt. Il fait cette déclaration pour constater l'origine des fonds conformément à l'engagement qu'il a pris ci-dessus envers le PRETEUR.

Par suite des stipulations et déclarations respectivement contenues dans l'acte de prêt précité et dans le présent acte de vente, tous deux passés en la forme authentique, le PRETEUR se trouve investi par la Loi du privilège prévu par l'article 2374-2° du Code civil, lequel garantit le principal du prêt, les intérêts dont il est productif et ses accessoires.

Le privilège bénéficiant au PRETEUR sera, conformément aux dispositions de l'article 2379 du Code civil, conservé par l'inscription qui sera prise à son profit dans le délai de deux mois à compter de la date de la présente vente.

L'inscription sera requise pour une durée qui cessera d'avoir effet faute d'avoir été renouvelée en temps utile, à l'expiration d'un délai d'une année à partir de la date de la dernière échéance de l'obligation garantie.

**DESISTEMENT DE PRIVILEGE ET ACTION RESOLUTOIRE**

Par suite du paiement ci-dessus effectué, le VENDEUR se désiste de tous droits de privilège de vendeur et action résolutoire, même en ce qui concerne les charges pouvant résulter du présent contrat, et ce pour quelque cause que ce soit.

**REPARTITION DU PRIX**

Le prix de vente est ventilé comme suit entre les VENDEURS :

Nom du VENDEUR	Droit et quote-part indivis	Quote-part du prix
Corinne ASTOLFI	1/2	76.000,00 EUR
Claude ASTOLFI	1/2	76.000,00 EUR

**ABSENCE DE CONVENTION DE SEQUESTRE**

Les PARTIES conviennent de ne séquestrer aucune somme à la sûreté des engagements pris dans l'acte.

**PUBLICATION**

L'acte sera publié au service de la publicité foncière de TARBES 1.

**DECLARATIONS FISCALES****IMPOT SUR LA PLUS-VALUE****Madame Corinne ROLLIN**

Le BIEN est entré dans le patrimoine du VENDEUR savoir :

Acquisition suivant acte reçu par Maître GOUAUX-GEORGEL, notaire à SAINT LAURENT DE NESTE le 21 avril 2016 pour une valeur de cent douze mille soixante euros (112.060,00 eur).

Cet acte a été publié au service de la publicité foncière de TARBES 1ER, le 11 mai 2016 volume 2016P, numéro 1904.

**Monsieur Claude ASTOLFI**

Le BIEN est entré dans le patrimoine du VENDEUR savoir :

Acquisition suivant acte reçu par Maître GOUAUX-GEORGEL, notaire à SAINT LAURENT DE NESTE le 21 avril 2016 pour une valeur de cent douze mille soixante euros (112.060,00 eur).

Cet acte a été publié au service de la publicité foncière de TARBES 1ER, le 11 mai 2016 volume 2016P, numéro 1904.

**Exonération de l'impôt sur les plus-values immobilières en vertu de l'article 150 U II 1° du Code général des impôts**

Les présentes entrent dans le cadre de l'exonération de l'impôt sur les plus-values conformément aux dispositions de l'article 150 U, II 1° du Code général des impôts, comme portant sur un bien immobilier constituant la résidence principale des vendeurs jusqu'à leur séparation intervenue à compter du mois de décembre 2018, étant précisé que Monsieur ASTOLFI a continué d'occuper les lieux jusqu'à la mise en vente. Le délai entre la mise en vente et la vente est estimé normal compte tenu des circonstances de l'opération : les conditions locales du marché

immobilier, le prix demandé, les caractéristiques du bien cédé et les diligences effectuées par le cédant pour la mise en vente.

Les vendeurs déclarent que ce BIEN a été leur résidence effective et habituelle comme indiqué ci-dessus.

Le rédacteur avertit que ce type d'exonération est néanmoins soumis à une appréciation circonstanciée par l'administration fiscale de chaque situation.

Par suite, le notaire est dispensé de déposer l'imprimé 2048-IMM-SD.

#### **DOMICILE FISCAL**

#### **IMPOT SUR LA MUTATION**

Le VENDEUR et l'ACQUEREUR indiquent ne pas agir aux présentes en qualité d'assujettis en tant que tels à la taxe sur la valeur ajoutée au sens de l'article 256 du Code général des impôts.

Les présentes seront soumises au tarif de droit commun en matière immobilière tel que prévu par l'article 1594D du Code général des impôts.

L'assiette des droits est de CENT CINQUANTE-DEUX MILLE EUROS (152.000,00 EUR).

#### **DROITS**

<b>s/152.000,00 eur</b>			<u>Mt à payer</u>
<i>Taxe départementale</i>			
152 000,00	x 4,50 %	=	6 840,00
<i>Taxe communale</i>			
152 000,00	x 1,20 %	=	1 824,00
<i>Frais d'assiette</i>			
6 840,00	x 2,37 %	=	162,00
<b>TOTAL</b>			<b>8 826,00</b>

#### **CONTRIBUTION DE SECURITE IMMOBILIERE**

En fonction des dispositions de l'acte à publier au fichier immobilier, la contribution de sécurité immobilière représentant la taxe au profit de l'Etat telle que fixée par l'article 879 du Code général des impôts s'élève à la somme :

<b>Type de contribution</b>	<b>Assiette (€)</b>	<b>Taux</b>	<b>Montant (€)</b>
Contribution proportionnelle taux plein	152.000,00	0,10%	152,00

**FIN DE PARTIE NORMALISEE**

## **PARTIE DEVELOPEE**

### **EXPOSE**

#### **PURGE DU DROIT DE RETRACTATION**

Les PARTIES ont conclu, en vue de la réalisation de la vente, un avant-contrat sous signatures privées en date à Saint Laurent de Neste du 2 août 2019, avec avenant du 02 Septembre 2019.

En vertu des dispositions de l'article L 271-1 du Code de la construction et de l'habitation, le BIEN étant destiné à l'habitation et l'ACQUEREUR étant un non-professionnel de l'immobilier, ce dernier bénéficiait de la faculté de se rétracter.

La notification de l'acte par lettre recommandée avec accusé de réception a été effectuée à l'ACQUEREUR le 5 août 2019 et la première présentation a eu lieu le 14 août 2019.

Aucune rétractation n'est intervenue de la part de l'ACQUEREUR dans le délai légal.

Une copie de la lettre de notification ainsi que l'accusé de réception sont demeurés ci-annexés.

### **CONDITIONS ET DECLARATIONS GENERALES**

#### **GARANTIE DE POSSESSION**

Le VENDEUR garantit l'ACQUEREUR contre le risque d'éviction conformément aux dispositions de l'article 1626 du Code civil.

A ce sujet le VENDEUR déclare :

- qu'il n'existe à ce jour aucune action ou litige en cours pouvant porter atteinte au droit de propriété,
- qu'il n'y a eu aucun empiètement sur le fonds voisin,
- que le BIEN ne fait l'objet d'aucune injonction de travaux,
- qu'il n'a conféré à personne d'autre que l'ACQUEREUR un droit quelconque sur le BIEN pouvant empêcher la vente,
- subroger l'ACQUEREUR dans tous ses droits et actions.

#### **GARANTIE DE JOUISSANCE**

Le VENDEUR déclare qu'il n'a pas délivré de congé à un ancien locataire lui permettant d'exercer un droit de préemption.

#### **GARANTIE HYPOTHECAIRE**

Le VENDEUR s'oblige, s'il existe un ou plusieurs créanciers hypothécaires inscrits, à régler l'intégralité des sommes pouvant leur être encore dues, à rapporter à ses frais les certificats de radiation des inscriptions, et à en justifier auprès de l'ACQUEREUR.

Un état hypothécaire délivré le 14 août 2019 et certifié à la date du 6 août 2019 ne révèle aucune inscription ni prénotation.

Etant précisé que cet état a été prorogé le 28 octobre 2019.

Le VENDEUR déclare que la situation hypothécaire est identique à la date de ce jour et n'est susceptible d'aucun changement.

#### **SERVITUDES**

L'ACQUEREUR profite des servitudes ou les supporte, s'il en existe.

Le VENDEUR déclare :

- ne pas avoir créé ou laissé créer de servitude qui ne serait pas relatée aux présentes,
- qu'à sa connaissance, il n'en existe pas d'autres que celles résultant le cas échéant de l'acte, de la situation naturelle et environnementale des lieux et de l'urbanisme.

#### **ETAT DU BIEN**

L'ACQUEREUR prend le BIEN dans l'état où il se trouve au jour de l'entrée en jouissance, sans recours contre le VENDEUR pour quelque cause que ce soit notamment en raison :

- des vices apparents,
- des vices cachés.

S'agissant des vices cachés, il est précisé que cette exonération de garantie ne s'applique pas :

- si le VENDEUR a la qualité de professionnel de l'immobilier ou de la construction, ou s'il est réputé ou s'est comporté comme tel,
- s'il est prouvé par l'ACQUEREUR, dans les délais légaux, que les vices cachés étaient en réalité connus du VENDEUR.

#### **CONTENANCE DU TERRAIN ET DES CONSTRUCTIONS**

Le VENDEUR ne confère aucune garantie de contenance du terrain ni de superficie des constructions.

#### **IMPOTS ET TAXES**

##### **Impôts locaux**

Le VENDEUR déclare être à jour des mises en recouvrement des impôts locaux.

La taxe d'habitation, si elle est exigible, est due pour l'année entière par l'occupant au premier jour du mois de janvier.

La taxe foncière et la taxe d'enlèvement des ordures ménagères pour l'année entière sont dues par le VENDEUR.

Conventionnellement l'ACQUEREUR rembourse ce jour directement au VENDEUR la quote-part de la taxe foncière et de la taxe d'enlèvement des ordures

ménagères allant de ce jour au 31 décembre. Ce règlement est forfaitaire et définitif.

### **Avantage fiscal lié à un engagement de location**

Le VENDEUR déclare ne pas souscrire actuellement à l'un des régimes fiscaux lui permettant de bénéficier de la déduction des amortissements en échange de l'obligation de louer à certaines conditions.

### **Aide personnalisée au logement**

Le VENDEUR déclare ne pas avoir conclu de convention avec l'Etat dans le cadre des dispositions applicables aux logements conventionnés à l'égard de l'A.P.L..

### **CONTRATS DE DISTRIBUTION ET DE FOURNITURES**

L'ACQUEREUR fait son affaire personnelle de la continuation ou de la résiliation de tous contrats de distribution et de fourniture souscrits par le VENDEUR.

Les parties déclarent avoir été averties de la nécessité d'établir entre elles un relevé des compteurs faisant l'objet d'un comptage individuel.

Le VENDEUR déclare être à jour des factures mises en recouvrement liées à ses contrats de distribution et de fournitures. Il procédera si nécessaire à la régularisation de ses abonnements de sorte que celle-ci n'entrave pas la souscription de nouveaux abonnements par l'ACQUEREUR, que ce soit auprès du même prestataire ou d'un autre.

### **ASSURANCE**

L'ACQUEREUR, tout en étant informé de l'obligation immédiate de souscription, fait son affaire personnelle de la continuation ou de la résiliation des polices d'assurance souscrites par le VENDEUR, et ce conformément aux dispositions de l'article L 121-10 du Code des assurances.

### **CONTRAT D’AFFICHAGE**

Le VENDEUR déclare qu'il n'a pas été conclu de contrat d'affichage.

### **DISPOSITIONS RELATIVES A L'URBANISME**

#### **URBANISME**

#### **Enonciation des documents obtenus**

#### **Certificat d'urbanisme d'information**

Un certificat d'urbanisme d'information dont l'original est annexé a été délivré le 8 août 2019, sous le numéro CU 065 258 19 0010101.

Le contenu de ce certificat dont le détail a été intégralement porté à la connaissance des PARTIES, ce qu'elles reconnaissent, est le suivant, ci-après littéralement transcrit :

**« Le Maire au nom de la commune**

**« CERTIFIE :**

**« Article UN**

« Le terrain est situé dans :

- Terrain situé en zone UC
- Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) approuvé le 18/07/2008 - Révision simplifiée du 14/06/2010 - Modification du 14/06/2010 ; du 29/06/2012 - Révision allégée du 06/03/2014 - Modification du 25/09/2015 ; du 06/09/2016

- Zonage sismique règlementaire de la commune : zone 3 - modéré

Par ailleurs, le terrain est situé dans une zone de :

- Droit de préemption urbain simple (D.P.U.) : au bénéfice de la Commune
- Aucun périmètre de sauvegarde sur les fonds de commerce et d'artisanat institué par le Conseil Municipal.

#### **Article DEUX**

Les servitudes suivantes sont applicables :

- Aucune servitude d'utilité publique

#### **Article TROIS**

Les taxes suivantes pourront être exigées à compter de l'obtention d'un permis ou d'une décision de non opposition à une déclaration préalable :

X	Taxe d'aménagement (part communale)	Taux : 1 %
X	Taxe d'aménagement (part départementale)	Taux : 1,9 %
X	Redevance d'archéologie préventive	Taux : 0,4 %

Les contributions ci-dessous pourront être prescrites :

- Par un permis, tacite ou explicite, de construire ou d'aménager, et en cas de non-opposition à une déclaration préalable.
- Par un permis d'aménager, sous la forme de la forfaitaire définie par le c) de l'article L. 332-12

#### **Participations exigibles sans procédure de délibération préalable :**

- Participations pour équipements publics exceptionnels (article L. 332-8 du code de l'urbanisme)
- Cession de terrains à titre onéreux pour alignement (article L. 332-6-1-2ème - e du code de l'urbanisme modifié par le Conseil constitutionnel-décision n° 2010-33 QPC du 22 septembre 2010.

#### **Participations préalablement instaurées par délibération :**

- Participation pour l'Assainissement Collectif

Date de délibération : 26 octobre 2012

#### **INFORMATIONS**

Observations et prescriptions particulières :

- Aucun règlement de lotissement de la commune de Lannemezan n'a été maintenu à la demande des co-lotis.
- La commune a été déclarée contaminée par les termites par arrêté préfectoral NO 2009 085-15 du 26 mars 2009
- Mérule : il n'existe pas d'arrêté préfectoral mérule dans le département.

**Le 08/08/2019**

**Le Maire,**

**Bernard Plano. »**

L'ACQUEREUR :

- fait son affaire personnelle de l'exécution des charges et prescriptions et du respect des servitudes publiques pouvant être mentionnées dans ce document au caractère purement informatif et dont elles déclarent avoir pris connaissance,

- reconnaît que le notaire lui a fourni tous éclaircissements complémentaires sur la portée de ce certificat d'urbanisme,
- déclare qu'il n'a jamais fait de l'obtention d'un certificat d'urbanisme pré-opérationnel et de la possibilité d'exécuter des travaux nécessitant l'obtention préalable d'un permis de construire une condition des présentes.

#### **ARCHEOLOGIE PREVENTIVE**

L'ACQUEREUR est informé :

- d'une part que le Préfet peut demander l'établissement d'un diagnostic sur l'archéologie préventive,
- d'autre part sur les conséquences qui peuvent résulter de ce diagnostic tant sur les pièces d'urbanisme que sur les délais fixés quant à la réalisation de l'opération d'aménagement.

#### **DISPOSITIONS RELATIVES A LA PREEMPTION**

##### **DROIT DE PREEMPTION URBAIN**

L'immeuble est situé dans le champ d'application territorial du droit de préemption urbain, la déclaration d'intention d'aliéner prescrite par l'article L 213-2 du Code de l'urbanisme a été notifiée à la mairie de la commune du lieu de situation de l'immeuble le 5 août 2019.

Par lettre en date du 8 août 2019 le bénéficiaire du droit de préemption a fait connaître sa décision de ne pas l'exercer.

Une copie de la déclaration d'intention d'aliéner avec la réponse sont demeurées ci-annexées.

#### **DISPOSITIONS RELATIVES A LA CONSTRUCTION**

##### **ABSENCE D'OPERATION DE CONSTRUCTION OU DE RENOVATION DEPUIS DIX ANS**

Le VENDEUR déclare qu'à sa connaissance :

- aucune construction ou rénovation n'a été effectuée dans les dix dernières années,
- aucun élément constitutif d'ouvrage ou équipement indissociable de l'ouvrage au sens de l'article 1792 du Code civil n'a été réalisé dans ce délai.

#### **DIAGNOSTICS**

Le dossier est susceptible de comprendre les différents diagnostics immobiliers suivants :

Objet	Bien concerné	Elément à contrôler	Validité
Plomb	Si immeuble d'habitation (permis de construire	Peintures	Illimitée ou un an si constat positif

	antérieur au 1er janvier 1949)		
Amiante	Si immeuble (permis de construire antérieur au 1er juillet 1997)	Parois verticales intérieures, enduits, planchers, plafonds, faux-plafonds, conduits, canalisations, toiture, bardage, façade en plaques ou ardoises	Illimitée sauf si présence d'amiante détectée nouveau contrôle dans les 3 ans
Termites	Si immeuble situé dans une zone délimitée par le préfet	Immeuble bâti ou non mais constructible	6 mois
Gaz	Si immeuble d'habitation ayant une installation de plus de 15 ans	Etat des appareils fixes et des tuyauteries	3 ans
Risques	Si immeuble situé dans une zone couverte par un plan de prévention des risques	Immeuble bâti ou non	6 mois
Performance énergétique	Si immeuble équipé d'une installation de chauffage	Consommation et émission de gaz à effet de serre	10 ans
Electricité	Si immeuble d'habitation ayant une installation de plus de 15 ans	Installation intérieure : de l'appareil de commande aux bornes d'alimentation	3 ans
Assainissement	Si immeuble d'habitation non raccordé au réseau public de collecte des eaux usées	Contrôle de l'installation existante	3 ans
Mérules	Si immeuble d'habitation dans une zone prévue par l'article L 133-8 du Code de la construction et de l'habitation	Immeuble bâti	6 mois

En l'absence de l'un de ces diagnostics obligatoires en cours de validité, le VENDEUR ne pourra s'exonérer de la garantie des vices cachés correspondante.

Conformément aux dispositions de l'article L 271-6 du Code de la construction et de l'habitation, le dossier de diagnostic technique a été établi par ALLO

DIAGNOSTIC, 3 rue Bonado - 64000 PAU, diagnostiqueur immobilier certifié par un organisme spécialisé accrédité dans les domaines relatés aux présentes. A cet effet, le diagnostiqueur a remis préalablement au propriétaire (ou à son mandataire) une attestation sur l'honneur dont une copie est annexée indiquant les références de sa certification et l'identité de l'organisme certificateur, et aux termes de laquelle il certifie être en situation régulière au regard des prescriptions légales et disposer des moyens nécessaires, tant matériel qu'humain, à l'effet d'établir des états, des constats et des diagnostics.

## **DIAGNOSTICS TECHNIQUES**

### **Plomb**

Le BIEN a été construit depuis le 1<sup>er</sup> janvier 1949, en conséquence il n'entre pas dans le champ d'application des dispositions des articles L 1334-5 et suivants du Code de la santé publique relatifs à la lutte contre la présence de plomb.

### **Amiante**

L'article L 1334-13 premier alinéa du Code de la santé publique commande au VENDEUR de faire établir un état constatant la présence ou l'absence de matériaux ou produits de la construction contenant de l'amiante.

Cet état s'impose à tous les bâtiments dont le permis de construire a été délivré avant le 1<sup>er</sup> juillet 1997.

Il a pour objet de repérer l'ensemble des matériaux et produits des listes A et B de l'annexe 13-9 du Code de la santé publique, pour ensuite identifier et localiser par zones de similitude d'ouvrage ceux contenant de l'amiante et ceux n'en contenant pas.

Les matériaux et produits de la liste A sont ceux dits matériaux friables (flocages, calorifugeages et faux-plafonds), ceux de la liste B sont dits matériaux non friables y compris les produits situés en extérieur (les matériaux de couverture, les bardages, les conduits de fumée...).

Il est rappelé qu'aux termes des dispositions législatives et réglementaires en la matière, dès lors que le rapport révèle que des matériaux et produits des listes A ou B contiennent de l'amiante, le propriétaire devra, en fonction des recommandations contenues dans le rapport :

- soit faire contrôler ou évaluer périodiquement l'état de conservation des matériaux et produits identifiés,
- soit faire surveiller le niveau d'empoussièrement dans l'atmosphère par un organisme agréé en microscopie électronique à transmission,
- soit faire procéder à des travaux de confinement, de protection, de remplacement ou de retrait.

Le tout par une entreprise spécialisée à cet effet.

Un état établi par ALLO DIAGNOSTIC, 3 rue Bonado - 64000 PAU le 1<sup>er</sup> août 2019, accompagné de la certification de compétence, est demeuré ci-annexé.

**Cet état ne révèle pas la présence d'amiante dans les matériaux et produits des listes A ou B définis à l'annexe 13-9 du Code de la santé publique.**

### **Termites**

Le BIEN se trouve dans une zone délimitée par arrêté préfectoral comme étant contaminée par les termites ou susceptible de l'être.

Un état relatif à la présence de termites délivré par ALLO DIAGNOSTIC, 3 rue Bonado - 64000 PAU le 1er août 2019 est demeuré ci-annexé.

Les conclusions sont les suivantes : **"Il n'a pas été repéré d'indice d'infestation de termites"**.

### **Mérules**

Les parties ont été informées des dégâts pouvant être occasionnés par la présence de mérules dans un bâtiment, la mérule étant un champignon qui se développe dans l'obscurité, en espace non ventilé et en présence de bois humide.

L'immeuble ne se trouve pas actuellement dans une zone de présence d'un risque de mérule délimitée par un arrêté préfectoral.

Le VENDEUR déclare ne pas avoir constaté l'existence de zones de condensation interne, de moisissures ou encore de présence d'effritements ou de déformation dans le bois ou l'existence de filaments blancs à l'aspect cotonneux, tous des éléments parmi les plus révélateurs de la potentialité de la présence de ce champignon.

### **Contrôle de l'installation de gaz**

Conformément aux dispositions de l'article L 134-6 du Code de la construction et de l'habitation, la vente d'un bien immobilier à usage d'habitation comportant une installation intérieure de gaz réalisée depuis plus de quinze ans doit être précédée d'un diagnostic de celle-ci.

Les PARTIES déclarent que le BIEN ne possède pas d'installation intérieure de gaz.

### **Contrôle de l'installation intérieure d'électricité**

Conformément aux dispositions de l'article L 134-7 du Code de la construction et de l'habitation, la vente d'un bien immobilier à usage d'habitation comportant une installation intérieure d'électricité réalisée depuis plus de quinze ans doit être précédée d'un diagnostic de celle-ci.

Le BIEN dispose d'une installation intérieure électrique de plus de quinze ans.

Le VENDEUR a fait établir un état de celle-ci par ALLO DIAGNOSTIC, 3 rue Bonado - 64000 PAU répondant aux critères de l'article L 271-6 du Code de la construction et de l'habitation, le 1er août 2019, est demeuré ci-annexé.

Les conclusions sont les suivantes : **"L'installation intérieure d'électricité ne comporte aucune anomalie"**.

Il est rappelé à l'ACQUEREUR qu'en cas d'accidents électriques consécutifs aux anomalies pouvant être révélées par l'état annexé, sa responsabilité pourrait être engagée tant civilement que pénalement, de la même façon que la compagnie d'assurances pourrait invoquer le défaut d'aléa afin de refuser de garantir le sinistre électrique. D'une manière générale, le propriétaire au jour du sinistre est seul responsable de l'état du système électrique.

## Diagnostic de performance énergétique

Conformément aux dispositions des articles L 134-1 et suivants du Code de la construction et de l'habitation, un diagnostic de performance énergétique doit être établi.

Ce diagnostic doit notamment permettre d'évaluer :

- Les caractéristiques du logement ainsi que le descriptif des équipements.
- Le descriptif des équipements de chauffage, d'eau chaude sanitaire, de refroidissement, et indication des conditions d'utilisation et de gestion.
- La valeur isolante du bien immobilier.
- La consommation d'énergie et l'émission de gaz à effet de serre.

L'étiquette mentionnée dans le rapport d'expertise n'est autre que le rapport de la quantité d'énergie primaire consommée du bien à vendre ou à louer sur la surface totale du logement. Il existe 7 classes d'énergie (A, B, C, D, E, F, G), de "A" (BIEN économe) à "G" (BIEN énergivore).

Un diagnostic établi par ALLO DIAGNOSTIC, 3 rue Bonado - 64000 PAU le 1er août 2019, est demeuré ci-annexé.

Les conclusions sont les suivantes :

- **Consommation énergétique : 155 kWh/m<sup>2</sup>.an**
- **Emissions de gaz à effet de serre : 46 kg éqCO<sub>2</sub>/m<sup>2</sup>.an**

Il est précisé que l'ACQUEREUR ne peut se prévaloir à l'encontre du VENDEUR des informations contenues dans ce diagnostic.

## Radon

Le radon est un gaz radioactif d'origine naturelle qui représente le tiers de l'exposition moyenne de la population française aux rayonnements ionisants.

Il est issu de la désintégration de l'uranium et du radium présents dans la croûte terrestre.

Il est présent partout à la surface de la planète et provient surtout des sous-sols granitiques et volcaniques ainsi que de certains matériaux de construction.

Le radon peut s'accumuler dans les espaces clos, notamment dans les maisons. Les moyens pour diminuer les concentrations en radon dans les maisons sont simples :

- aérer et ventiler les bâtiments, les sous-sols et les vides sanitaires,
- améliorer l'étanchéité des murs et planchers.

L'activité volumique du radon (ou concentration de radon) à l'intérieur des habitations s'exprime en becquerel par mètre cube (Bq/m<sup>3</sup>).

L'article L 1333-22 du Code de la santé publique dispose que les propriétaires ou exploitants d'immeubles bâtis situés dans les zones à potentiel radon où l'exposition au radon est susceptible de porter atteinte à la santé sont tenus de mettre en œuvre les mesures nécessaires pour réduire cette exposition et préserver la santé des personnes.

Aux termes des dispositions de l'article R 1333-29 de ce Code le territoire national est divisé en trois zones à potentiel radon définies en fonction des flux d'exhalation du radon des sols :

- Zone 1 : zones à potentiel radon faible.
- Zone 2 : zones à potentiel radon faible mais sur lesquelles des facteurs géologiques particuliers peuvent faciliter le transfert du radon vers les bâtiments.
- Zone 3 : zones à potentiel radon significatif.

L'article R 125-23 5° du Code de l'environnement dispose que l'obligation d'information s'impose dans les zones à potentiel radon de niveau 3.

La liste des communes réparties entre ces trois zones est fixée par un arrêté du 27 juin 2018.

La commune se trouvant en zone 1, l'obligation d'information n'est pas nécessaire.

#### **DISPOSITIFS PARTICULIERS**

##### **Détecteur de fumée**

L'article R 129-12 du Code de la construction et de l'habitation prescrit d'équiper chaque logement, qu'il se situe dans une habitation individuelle ou dans une habitation collective, d'au moins un détecteur de fumée muni du marquage CE et conforme à la norme européenne harmonisée NF EN 14604.

L'article R 129-13 du même Code précise que la responsabilité de l'installation de ce détecteur de fumée normalisé incombe par principe au propriétaire et la responsabilité de son entretien incombe à l'occupant du logement.

L'ACQUEREUR a constaté que le logement est équipé d'un dispositif de détection de fumée.

##### **Information de l'acquéreur sur les éléments d'équipement**

L'ACQUEREUR est informé que les désordres affectant les éléments d'équipement qu'ils soient indissociables ou non, d'origine ou installés sur l'existant, relèvent de la garantie décennale lorsqu'ils rendent le BIEN dans son ensemble impropre à sa destination ou affectent sa solidité.

La garantie décennale s'applique au professionnel qui a réalisé les travaux d'installation, lequel engage sa responsabilité pendant dix ans à l'égard du propriétaire mais aussi à l'égard des acquéreurs successifs. Il doit obligatoirement remettre à son client, le maître d'ouvrage, un justificatif du contrat d'assurance en responsabilité civile décennale.

En l'espèce, le VENDEUR déclare ne pas avoir fait installer d'éléments d'équipement depuis dix ans.

#### **DIAGNOSTICS ENVIRONNEMENTAUX**

##### **Assainissement**

Le VENDEUR déclare que l'immeuble est raccordé à un réseau d'assainissement collectif des eaux usées domestiques conformément aux dispositions de l'article L 1331-1 du Code de la santé publique. Une lettre délivrée le 25 juillet 2019 par le service communal, dont l'original est annexé, constate ce raccordement.

Aux termes des dispositions des articles L 1331-4 et L 1331-6 de ce Code, les parties sont informées que l'entretien et le bon fonctionnement des ouvrages permettant d'amener les eaux usées domestiques de l'immeuble à la partie publique sont soumis au contrôle de la commune, qui peut procéder, sous astreinte et aux frais du propriétaire, aux travaux indispensables à ces effets.

Ces travaux sont à la charge du propriétaire de l'immeuble. Le service public compétent en matière d'assainissement collectif peut astreindre le propriétaire au versement d'une participation pour le financement de cet assainissement collectif (L 1331-7 du Code de la santé publique). Ce paiement a pour but de tenir compte de l'économie réalisée par eux en évitant une installation d'évacuation ou d'épuration individuelle réglementaire ou la mise aux normes d'une telle installation.

Il est ici précisé que tout déversement d'eaux usées autres que domestiques dans le réseau collectif nécessite préalablement une autorisation de la mairie ou du service compétent. À compter de quatre mois après la date de réception de cette demande d'autorisation, l'absence de réponse vaut refus. Toute acceptation de ce déversement peut être subordonnée à une participation à la charge de l'auteur du déversement (L 1331-10 du Code de la santé publique).

Un courrier du service compétent en date du 25 juillet 2019, demeuré ci-annexé, atteste qu'un contrôle a été effectué par le 12 Mars 2015, M. Gilles de MACEDO, responsable du service assainissement - Ville de LANNEMEZAN.

Il en résulte que "l'immeuble cadastré BD 630, sis 92 rue de la Terrasse, est bien raccordé au réseau communal d'assainissement collectif".

Le VENDEUR informe l'ACQUEREUR, qu'à sa connaissance, les ouvrages permettant d'amener les eaux usées domestiques de l'immeuble à la partie publique ne présentent pas d'anomalie ni aucune difficulté particulière d'utilisation.

### **Etat des risques et pollutions**

Un état des risques et pollutions délivré le 19 juillet 2019 fondé sur les informations mises à disposition par arrêté préfectoral est demeuré ci-annexé.

A cet état sont joints :

- la cartographie du ou des risques majeurs existants sur la commune avec localisation de l'immeuble concerné sur le plan cadastral.
- la liste des arrêtés de catastrophe naturelle de la commune.

### Plan de prévention des risques naturels

L'immeuble n'est pas situé dans le périmètre d'un plan de prévention des risques naturels.

L'immeuble n'est pas situé dans le périmètre d'un autre plan de prévention des risques naturels.

### Plan de prévention des risques miniers

L'immeuble n'est pas situé dans le périmètre d'un plan de prévention des risques miniers.

### Plan de prévention des risques technologiques

L'immeuble n'est pas situé dans le périmètre d'un plan de prévention des risques technologiques.

### Sismicité

L'immeuble est situé dans une zone 3 (sismicité modérée).

### Radon

L'immeuble n'est pas situé dans une commune à potentiel radon classée en niveau 3.

### Secteur d'information sur les sols

Des secteurs d'information sur les sols comprenant les terrains où la connaissance de la pollution des sols justifie, notamment en cas de changement d'usage, la réalisation d'études de sols et de mesures de gestion de la pollution pour préserver la sécurité, la santé ou la salubrité publiques et l'environnement peuvent être créés conformément aux dispositions de l'article L 125.6 du Code de l'environnement.

Il n'existe pas actuellement de secteur d'information sur les sols créé par arrêté préfectoral ni projeté.

### Absence de sinistres avec indemnisation

Le VENDEUR déclare qu'à sa connaissance l'immeuble n'a pas subi de sinistres ayant donné lieu au versement d'une indemnité en application de l'article L 125-2 ou de l'article L 128-2 du Code des assurances.

## **SITUATION ENVIRONNEMENTALE**

### **CONSULTATION DE BASES DE DONNEES ENVIRONNEMENTALES**

Les bases de données suivantes ont été consultées :

- La base de données relative aux anciens sites industriels et activités de services (BASIAS).
- La base de données relative aux sites et sols pollués ou potentiellement pollués appelant une action des pouvoirs publics, à titre préventif ou curatif (BASOL).
- La base de données relative aux risques naturels et technologiques (GEORISQUES).
- La base des installations classées soumises à autorisation ou à enregistrement du ministère de l'environnement, de l'énergie et de la mer.

Une copie de chacune de ces consultations est demeurée ci-annexée.

## **RESPONSABILITE ENVIRONNEMENTALE**

Les parties sont informées que toute atteinte non négligeable aux éléments ou aux fonctions des écosystèmes ou aux bénéfices collectifs tirés par l'homme de l'environnement engage la responsabilité de son auteur, qui sera tenu d'en assurer la réparation, en vertu des dispositions des articles 1246 et 1247 du Code civil. Il est fait observer que les dépenses exposées pour prévenir la réalisation imminente d'un dommage, pour éviter son aggravation ou pour en réduire les conséquences constituent un préjudice réparable (article 1251 du Code civil).

## **ORIGINE DE PROPRIETE**

Le VENDEUR est devenu propriétaire de la façon suivante :

Madame Corinne ROLLIN et Monsieur Claude ASTOLFI ont fait l'acquisition du BIEN avant leur mariage, de :

- Monsieur Gino Lucien ZANIBELLATO, retraité, demeurant à TUZAGUET (65150) 60 Route de Cantaous.

Né à LANNEMEZAN (65300) le 10 avril 1945.

Divorcé de Madame Marthe Zoé Ernestine TARBES suivant jugement rendu par le Tribunal de grande instance de TARBES (65000) le 16 octobre 1985, et non remarié.

- Monsieur Jean Louis Emile ZANIBELLATO, retraité, époux de Madame Claudine BEAUDET, demeurant à BIZE (651 50) Plas.

Né à LANNEMEZAN (65300) le 22 mars 1939.

Suivant acte reçu par Maître Marielle GOUAUX-GEORGEL, notaire à SAINT-LAURENT-DE-NESTE (65150), 3 Rue du Hounta », le 21 avril 2016,

Moyennant le prix principal de 112.060,00 euros, payé comptant et quittancé dans l'acte, au moyen de deniers d'emprunt non assorti de sûreté réelle, à concurrence de 89.791,00 euros, consenti par le CREDIT LYONNAIS, le surplus au moyen de deniers personnels.

Une copie authentique dudit acte a été publiée au service de la publicité foncière de TARBES 1ER, le 11 mai 2016 volume 2016P, numéro 1904.

### **Antérieurement :**

Messieurs ZANIBELLATO étaient indivisément propriétaires dudit BIEN, à concurrence de moitié chacun, par suite de l'attribution qui leur en a été faite dans ces proportions, aux termes d'un acte reçu par Maître Serge PODOLSKY notaire à GALAN, le 15 Décembre 1 996, contenant :

\*donation entre vifs à titre de partage anticipé, par :

Monsieur Emile ZANIBELLATO, retraité, et Madame Jeanne Marie Louise Juliette DUFFO, mariés, demeurant ensemble à 65300 LANNEMEZAN,

A leurs deux enfants, seuls présomptifs héritiers, donataires par égales parts :

\*Jean Louis Emile ZANIBELLATO, susnommé,

\*Gino Lucien ZANIBELLATO, susnommé,

De la nue-propriété de divers biens immobiliers situés commune de LANNEMEZAN, dépendant de la communauté des donateurs, pour y réunir l'usufruit au jour du décès du survivant des donateurs ;

\*et partage entre les donataires des biens ainsi donnés, qui eut lieu sans soulte de part ni d'autre.

Outre l'usufruit, les donateurs firent réserve, du droit de retour, avec interdiction d'aliéner, et stipulation de l'action révocatoire dans le cas d'inexécution des charges de la donation ;

Une expédition dudit acte a été publiée au 1er bureau de la publicité foncière de TARBES, le 06 Février 1997, volume 1997P, n° 620.

Ces réserves sont à ce jour sans effet par suite du décès des donateurs survenu depuis, savoir :

\*celui de Mme Jeanne DUFFO épouse ZANIBELLATO à LANNEMEZAN (65) le 12 Décembre 2007,

\*celui de Mr Emile ZANIBELLATO à BERTREN (65) le 29 Février 2012.

### **ORIGINE DE PROPRIETE ANTERIEURE**

Les PARTIES déclarent dispenser le notaire de relater plus amplement l'origine de propriété déclarant vouloir s'en référer à celle contenue dans les actes susvisés.

L'ACQUEREUR s'oblige toutefois à produire la copie intégrale de cette origine de propriété à première réquisition du PRETEUR.

### **NEGOCIATION DIRECTE ENTRE LES PARTIES**

Les PARTIES déclarent que les conventions ont été négociées directement entre elles, sans le concours ni la participation d'un intermédiaire.

Si cette déclaration se révélait erronée, les éventuels honoraires de cet intermédiaire seraient à la charge des auteurs de la déclaration inexacte.

### **CONCLUSION DU CONTRAT**

Les PARTIES déclarent que les dispositions de ce contrat ont été, en respect des dispositions impératives de l'article 1104 du Code civil, négociées de bonne foi. Elles affirment qu'il reflète l'équilibre voulu par chacune d'elles.

### **DEVOIR D'INFORMATION RECIPROQUE**

En application de l'article 1112-1 du Code civil qui impose aux PARTIES un devoir précontractuel d'information, qui ne saurait toutefois porter sur le prix, le VENDEUR déclare avoir porté à la connaissance de l'ACQUEREUR l'ensemble des informations dont il dispose ayant un lien direct et nécessaire avec le contenu du présent contrat et dont l'importance pourrait être déterminante de son consentement.

Le VENDEUR reconnaît être informé qu'un manquement à ce devoir serait sanctionné par la mise en œuvre de sa responsabilité, avec possibilité d'annulation du contrat s'il a vicié le consentement de l'ACQUEREUR.

Pareillement, l'ACQUEREUR déclare avoir rempli les mêmes engagements, tout manquement pouvant être sanctionné comme indiqué ci-dessus.

Le devoir d'information est donc réciproque.

En outre, conformément aux dispositions de l'article 1602 du Code civil, le VENDEUR est tenu d'expliquer clairement ce à quoi il s'oblige, tout pacte obscur ou ambigu s'interprétant contre lui.

### **RENONCIATION A L'IMPREVISION**

Les PARTIES écartent de leur contrat les dispositions de l'article 1195 du Code civil permettant la révision du contrat pour imprévision.

Le mécanisme de l'imprévision nécessite un changement de circonstance imprévisible lors de la conclusion du contrat, changement dont aucune des parties n'avait souhaité assumer le risque, et qui rend l'exécution du contrat excessivement onéreuse.

### **ELECTION DE DOMICILE**

Les PARTIES élisent domicile :

- en leur demeure ou siège respectif pour l'exécution des présentes et de leurs suites,
- en l'office notarial pour la publicité foncière, l'envoi des pièces et la correspondance s'y rapportant.

### **TITRES - CORRESPONDANCE ET RENVOI DES PIECES**

Il ne sera remis aucun ancien titre de propriété à l'ACQUEREUR qui pourra se faire délivrer, à ses frais, ceux dont il pourrait avoir besoin, et sera subrogé dans tous les droits du VENDEUR à ce sujet.

En suite des présentes, la correspondance et le renvoi des pièces à l'ACQUEREUR devront s'effectuer à l'adresse suivante : 92 rue de la terrasse - 65300 LANNEMEZAN.

La correspondance auprès du VENDEUR s'effectuera pour Mme ASTOLFI née ROLLIN à son adresse indiquée en tête des présentes et pour Mr ASTOLFI à 65300 LANNEMEZAN au 71 rue des Graves.

Chacune des PARTIES s'oblige à communiquer au notaire tout changement de domicile ou siège et ce par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

### **POUVOIRS**

Pour l'accomplissement des formalités de publicité foncière, les PARTIES agissant dans un intérêt commun donnent tous pouvoirs nécessaires à tout notaire ou à tout clerc de l'office notarial dénommé en tête des présentes à l'effet de faire dresser et signer tous actes complémentaires ou rectificatifs pour mettre le présent acte en concordance avec tous les documents hypothécaires, cadastraux ou d'état civil.

### **AFFIRMATION DE SINCERITE**

Les PARTIES affirment, sous les peines édictées par l'article 1837 du Code général des impôts, que le présent acte exprime l'intégralité du prix.

Elles reconnaissent avoir été informées par le notaire soussigné des sanctions fiscales et des peines correctionnelles encourues en cas d'inexactitude de cette affirmation ainsi que des conséquences civiles édictées par l'article 1202 du Code civil.

Le notaire soussigné précise qu'à sa connaissance le présent acte n'est modifié ni contredit par aucune contre lettre contenant augmentation du prix.

## **MENTION SUR LA PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES**

L'Office notarial dispose d'un traitement informatique pour l'accomplissement des activités notariales, notamment de formalités d'actes, conformément à l'ordonnance n°45-2590 du 2 novembre 1945.

Pour la réalisation de la finalité précitée, les données sont susceptibles d'être transférées à des tiers, notamment :

- les administrations ou partenaires légalement habilités tels que la Direction Générale des Finances Publiques, ou, le cas échéant, le livre foncier, les instances notariales, les organismes du notariat, les fichiers centraux de la profession notariale (Fichier Central Des Dernières Volontés, Minutier Central Électronique des Notaires, registre du PACS, etc.),
- les Offices notariaux participant à l'acte,
- les établissements financiers concernés,
- les organismes de conseils spécialisés pour la gestion des activités notariales,
- le Conseil supérieur du notariat ou son délégataire, pour être transcrites dans une base de données immobilières, concernant les actes relatifs aux mutations d'immeubles à titre onéreux, en application du décret n° 2013-803 du 3 septembre 2013,
- les organismes publics ou privés pour des opérations de vérification dans le cadre de la recherche de personnalités politiquement exposées ou ayant fait l'objet de gel des avoirs ou sanctions, de la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme. Ces vérifications font l'objet d'un transfert de données dans un pays situé hors de l'Union Européenne disposant d'une législation sur la protection des données reconnue comme équivalente par la Commission européenne.

La communication de ces données aux tiers peut être indispensable afin de mener à bien l'accomplissement de l'acte.

Les documents permettant d'établir, d'enregistrer et de publier les actes sont conservés 30 ans à compter de la réalisation de l'ensemble des formalités. L'acte authentique et ses annexes sont conservés 75 ans et 100 ans lorsque l'acte porte sur des personnes mineures ou majeures protégées.

Conformément au Règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016, les personnes concernées peuvent accéder aux données les concernant directement auprès de l'Office notarial ou du Délégué à la protection des données désigné par l'Office à l'adresse suivante : [cil@notaires.fr](mailto:cil@notaires.fr).

Le cas échéant, les personnes concernées peuvent également obtenir la rectification, l'effacement des données les concernant ou s'opposer pour motif légitime au traitement de ces données, hormis les cas où la réglementation ne permet pas l'exercice de ces droits. Toute réclamation peut être introduite auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés.

**CERTIFICATION D'IDENTITE**

Le notaire soussigné certifie que l'identité complète des PARTIES dénommées dans le présent document telle qu'elle est indiquée en tête des présentes à la suite de leur nom ou dénomination lui a été régulièrement justifiée.

**FORMALISME LIE AUX ANNEXES**

Les annexes, s'il en existe, font partie intégrante de la minute.

Lorsque l'acte est établi sur support papier les pièces annexées à l'acte sont revêtues d'une mention constatant cette annexe et signée du notaire, sauf si les feuilles de l'acte et des annexes sont réunies par un procédé empêchant toute substitution ou addition.

Si l'acte est établi sur support électronique, la signature du notaire en fin d'acte vaut également pour ses annexes.

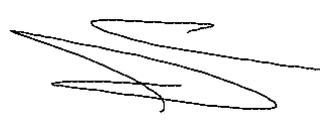
**DONT ACTE sans renvoi**

Généré en l'office notarial et visualisé sur support électronique aux lieu, jour, mois et an indiqués en entête du présent acte.

Et lecture faite, les parties ont certifié exactes les déclarations les concernant, avant d'apposer leur signature sur tablette numérique.

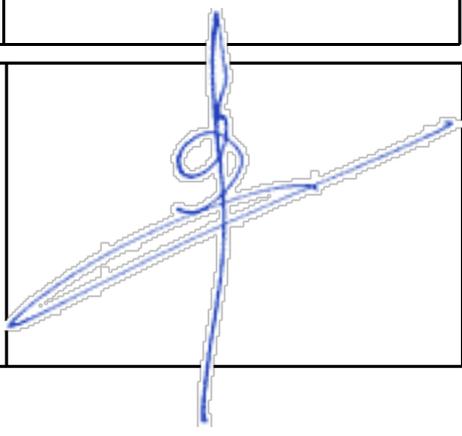
Puis le notaire qui a recueilli l'image de leur signature manuscrite a lui-même signé au moyen d'un procédé de signature électronique sécurisé.

<p><b>Mme ROLLIN Corinne a signé</b> à SAINT LAURENT DE NESTE le 15 novembre 2019</p>	
---	--

<p><b>M. ASTOLFI Claude a signé</b> à SAINT LAURENT DE NESTE le 15 novembre 2019</p>	
--	--

<p><b>M. PADILLA Thierry a signé</b> à SAINT LAURENT DE NESTE le 15 novembre 2019</p>	
---	---

<p><b>Mme PADILLA Karine a signé</b> à SAINT LAURENT DE NESTE le 15 novembre 2019</p>	
---	--

<p><b>et le notaire Me GOUAUX-GEORGEL MARIELLE a signé</b> à SAINT LAURENT DE NESTE L'AN DEUX MILLE DIX NEUF LE QUINZE NOVEMBRE</p>	
---	--

Corinne Danielle Maryse  
R O L L I N  
- 2 0 7 1 -

- PACS enregistré au Tribunal d'Instance de Toulon (Var) le 15 février 2005 avec Claude, Raoul, Joseph ASTOLFI né le 9 février 1965 à Prades (Pyrénées-Orientales). Mention apposée le 7 avril 2008 par l'officier de l'état civil.

- Mariée à Vinça (Pyrénées-Orientales) le 25 juin 2016 avec Claude, Raoul, Joseph ASTOLFI. Mention apposée le 8 juillet 2016 par l'officier de l'état civil.

- Dissolution du PACS le 25 juin 2016. Mention apposée le 19 octobre 2016 par l'officier de l'état civil.



Photocopie certifiée  
conforme au Registre  
Mairie de Cholet

Le 09 AOUT 2019

L'Officier  
d'Etat Civil délégué

Nadine PROUTEAU  
Adjoint Administratif

Le vingt six juillet mil neuf cent soixante treize à six heures cinquante minutes, est née 1, rue Tournerit, Corinne Danielle Maryse, du sexe féminin, de Daniel Julien Francis R O L L I N, né à Cholet, le 13 février 1945, représentant en vins, et de Maryse Agnès Jacqueline L E R E I N, née à Luçon (Vendée) le 15 janvier 1950, son épouse, employée domiciliés à Cholet, 22, Avenue de l'Europe.

Dressé le 26 juillet 1973, à dix sept heures, sur la déclaration de Dominique L E G A L L vingt et un ans, domicilié à Cholet, 7, rue de l'hôpital, employé à l'hôpital où a eu lieu l'accouchement qui, lecture faite et invité à lire l'acte, a signé avec Nous Auguste B R U N E A U, chef de bureau à la Mairie de Cholet, Officier de l'Etat Civil par délégation.

Service d'alertes Identifiant \*  Mot de passe \*  [Se connecter](#) [Mot de passe oublié](#) [Créer votre compte](#)

[Consulter les annonces](#)[Baromètre BODACC](#)

[Accueil](#) > [Consultation des annonces commerciales](#) > Résultats de recherche, page 1

## Consultation des annonces commerciales

### Résultats de recherche

Renseignez vos critères de recherche et affinez par catégorie d'annonce, date ou référence de publication, secteur géographique. Bodacc.fr publie les actes enregistrés au RCS depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2008.

### Créer une alerte ou enregistrer ses critères de recherche

Lancez votre recherche et cliquez sur le lien [Enregistrer vos critères ou créer une alerte](#) proposé sur la page de résultats. Créez jusqu'à 10 alertes et enregistrez un nombre illimité de recherches.

### Témoin de publication unitaire

Les annonces sont accompagnées d'un **témoin de publication unitaire** depuis le 15 novembre 2016 pour le *Bodacc A*, le 11 octobre 2016 pour le *Bodacc B* et le 23 février 2016 pour le *Bodacc C*. Ce témoin de publication est téléchargeable au format PDF.

Pour en savoir plus, consultez la page [Mieux connaître le Bodacc](#)

#### Critères sélectionnés

[Enregistrer vos critères ou créer une alerte](#)Mots clés  ?RCS ou RM  ?Dénomination  ?**Catégorie d'annonce** ?Catégorie d'annonce Type d'annonce **Date de publication au Bodacc** ?Après le  Avant le **Référence de publication** ?Édition du bulletin N° du bulletin  N° de l'annonce **Département de dépôt de la formalité**  
Ain (01) ^  
Aisne (02)  
Allier (03) v  
Alpes-de-Haute-Provence (04)[Effacer le formulaire](#)[Lancer la recherche](#)

#### Nombre d'annonces trouvées : 0

Aucune annonce ne correspond à votre recherche.

### Les derniers bulletins publiés



**Bodacc A**  
25 octobre 2019



 **Bodacc B**  
[25 octobre 2019](#)

 **Bodacc C**  
[24 octobre 2019](#)

[Contact](#)

[Missions](#)

[Mentions légales](#)

[Aide](#)

[Plan du site](#)

[Accessibilité](#)

[Réutilisation des données](#)

Service d'alertes

Identifiant \*

Mot de passe \*

[Se connecter](#)[Mot de  
passe oublié](#)[Créez votre compte](#)**BODACC.fr**Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE Bulletin officiel des annonces civiles et commerciales[Consulter les annonces](#)[Baromètre BODACC](#)[Accueil](#) > [Consultation des annonces de rétablissement personnel](#) > Résultats de recherche

## Consultation des annonces de rétablissement personnel

### Résultats de recherche

Pour rechercher une annonce de rétablissement personnel, renseignez obligatoirement le champ **Département de résidence**.

Les champs **Nom**, **Prénom** et **Date de naissance** sont facultatifs.

Les annonces de rétablissement personnel sont diffusées 2 mois et 1 jour pour les avis sans liquidation judiciaire, 6 mois et 1 jour pour les avis avec liquidation judiciaire.

Les annonces sont accompagnées d'un **témoin de publication unitaire** téléchargeable au format PDF.

#### Critères sélectionnés

\* Champs obligatoires.

Nom de la personne  ?Prénom de la personne  ?Date de naissance ou Année de naissance  ?Département de résidence \*  ?

Captcha, veuillez indiquer le résultat de cette opération : \*

DILÀ Premier Ministre.bodacc.fr =  [Effacer le formulaire](#)[Lancer la recherche](#)

#### Nombre d'annonces trouvées : 0

Aucune annonce ne correspond à votre requête.

### Les derniers bulletins publiés

**Bodacc A**  
25 octobre 2019**Bodacc B**  
25 octobre 2019**Bodacc C**  
24 octobre 2019[Contact](#)[Missions](#)[Mentions légales](#)[Aide](#)[Plan du site](#)[Accessibilité](#)[Réutilisation des données](#)

**MAIRIE-66-PRADES (66149)**  
**VERIFICATION ACTE DE NAISSANCE**

Réponse

Date de traitement	2019-08-06T09:44:07.024+02:00
Référence réponse	22012002
Numéro d'acte	25 (année : 1965)

**ETAT CIVIL**

Titulaire

Nom	ASTOLFI
Prénoms	Claude, Raoul, Joseph
Sexe	Masculin
Date de naissance	09/02/1965
Ville de naissance	Prades
Pays/Dépt	FRANCE - 066

Parent

Nom	ASTOLFI
Prénoms	Georges
Sexe	Masculin
Date de naissance	12/02/1932
Ville de naissance	Marseille
Pays/Dépt	013

Parent

Nom	CASTRO
Prénoms	Josefa
Sexe	Féminin
Date de naissance	10/01/1940
Ville de naissance	Cambil
Pays/Dépt	Espagne

Mentions

101	18/10/2018	Mariage	Marié à Codalet (Pyrénées-Orientales) le 27 août 1988 avec Mireille TRULLAS. Mention apposée à PRADES le 18 octobre 2018 par l'officier de l'état civil.
105	09/04/2008	Divorce	Divorcé de Mireille TRULLAS. Jugement du juge aux affaires familiales du tribunal de grande instance de Perpignan (Pyrénées-Orientales) rendu le 15 mars 1999. Mention apposée à PRADES le 9 avril 2008 par l'officier de l'état civil.
706	09/04/2008	PACS, modification de PACS, dissolution de PACS	PACS enregistré au tribunal d'instance de Toulon (Var) le 15 février 2005. Avec Corinne, Danielle, Maryse ROLLIN Née le 26 juillet 1973 à Cholet (Maine-et-Loire). Mention apposée à PRADES le 9 avril 2008 par l'officier de l'état civil.
101	27/06/2016	Mariage	Marié à Vinça (Pyrénées-Orientales) le 25 juin 2016 avec Corinne, Danielle, Maryse ROLLIN. Mention apposée à PRADES le 27 juin 2016 par l'officier de l'état civil.
706	12/09/2016	PACS, modification de PACS, dissolution de PACS	Dissolution du PACS le 25 juin 2016. Mention apposée à PRADES le 12 septembre 2016 par l'officier de l'état civil.

Fin des données

NOY	2610-08-05T16:51:38.894452:00	P01
CDP4011LA		86140
HAIRIE-05-PRADES		
66140_2020		RP, 3. 8a
ARPPR	1	22012802
VAN		00080
Actio frouv6		
Pdfg 3.8.8a (IC) ANTS 2015		3.8.04
3.8.04		20160806114410
72a7e6ab605baad79bc64967836c4d8f77e329b215b334652787942e3677efb		01c9f007e52948284471daf1ff9f990e0be6f224fcb5c4e25899c94b54aa6

Service d'alertes Identifiant \*  Mot de passe \*  [Se connecter](#) [Mot de passe oublié](#) [Créez votre compte](#)

[Consulter les annonces](#)[Baromètre BODACC](#)

[Accueil](#) > [Consultation des annonces commerciales](#) > Résultats de recherche, page 1

## Consultation des annonces commerciales

### Résultats de recherche

Renseignez vos critères de recherche et affinez par catégorie d'annonce, date ou référence de publication, secteur géographique. Bodacc.fr publie les actes enregistrés au RCS depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2008.

### Créer une alerte ou enregistrer ses critères de recherche

Lancez votre recherche et cliquez sur le lien [Enregistrer vos critères ou créer une alerte](#) proposé sur la page de résultats. Créez jusqu'à 10 alertes et enregistrez un nombre illimité de recherches.

### Témoin de publication unitaire

Les annonces sont accompagnées d'un **témoin de publication unitaire** depuis le 15 novembre 2016 pour le *Bodacc A*, le 11 octobre 2016 pour le *Bodacc B* et le 23 février 2016 pour le *Bodacc C*. Ce témoin de publication est téléchargeable au format PDF.

Pour en savoir plus, consultez la page [Mieux connaître le Bodacc](#).

#### Critères sélectionnés

[Enregistrer vos critères ou créer une alerte](#)Mots clés  ?RCS ou RM  ?Dénomination  ?**Catégorie d'annonce** ?Catégorie d'annonce Type d'annonce **Date de publication au Bodacc** ?Après le  Avant le **Référence de publication** ?Édition du bulletin N° du bulletin  N° de l'annonce **Département de dépôt de la formalité**  
Ain (01)  
Aisne (02)  
Allier (03)  
Alpes-de-Haute-Provence (04)[Effacer le formulaire](#)[Lancer la recherche](#)

#### Nombre d'annonces trouvées : 0

Aucune annonce ne correspond à votre recherche.

### Les derniers bulletins publiés



Bodacc A  
[25 octobre 2019](#)



 **Bodacc B**  
[25 octobre 2019](#)

 **Bodacc C**  
[24 octobre 2019](#)

[Contact](#)

[Missions](#)

[Mentions légales](#)

[Aide](#)

[Plan du site](#)

[Accessibilité](#)

[Réutilisation des données](#)

Service d'alertes

Identifiant \* Mot de passe \* [Se connecter](#)[Mot de  
passe oublié](#)[Créez votre compte](#)**BODACC.fr**

Bulletin officiel des annonces civiles et commerciales

[Consulter les annonces](#)[Baromètre BODACC](#)[Accueil](#) > [Consultation des annonces de rétablissement personnel](#) > Résultats de recherche

## Consultation des annonces de rétablissement personnel

### Résultats de recherche

Pour rechercher une annonce de rétablissement personnel, renseignez obligatoirement le champ **Département de résidence**.

Les champs **Nom**, **Prénom** et **Date de naissance** sont facultatifs.

Les annonces de rétablissement personnel sont diffusées 2 mois et 1 jour pour les avis sans liquidation judiciaire, 6 mois et 1 jour pour les avis avec liquidation judiciaire.

Les annonces sont accompagnées d'un **témoin de publication unitaire** téléchargeable au format PDF.

#### Critères sélectionnés

\* Champs obligatoires.

Nom de la personne  ?Prénom de la personne  ?Date de naissance ou Année de naissance  ?Département de résidence \*  ?

Captcha, veuillez indiquer le résultat de cette opération : \*

[Effacer le formulaire](#)[Lancer la recherche](#)

#### Nombre d'annonces trouvées : 0

Aucune annonce ne correspond à votre requête.

### Les derniers bulletins publiés

**Bodacc A**  
[25 octobre 2019](#)**Bodacc B**  
[25 octobre 2019](#)**Bodacc C**  
[24 octobre 2019](#)[Contact](#)[Missions](#)[Mentions légales](#)[Aide](#)[Plan du site](#)[Accessibilité](#)[Réutilisation des données](#)



R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

COPIE INTEGRALE D'ACTE DE MARIAGE

Claude, Raoul, Joseph ASTOLFI  
Corinne, Danielle, Maryse ROLLIN

Acte n° 29  
Ordre n° 2

Le vingt-cinq juin deux mil seize à seize heures, devant Nous, ont comparu publiquement en la-----  
maison commune :-----

Claude, Raoul, Joseph ASTOLFI, surveillant pénitentiaire, né à PRADES (Pyrénées-Orientales), le 9  
février 1965, domicilié à CAPVERN (Hautes-Pyrénées) 411 rue du Languedoc, fils de Georges-----  
ASTOLFI, retraité, et de Joséfa CASTRO, retraitée, domiciliés à PRADES (Pyrénées-Orientales) 129-  
avenue Général De Gaulle, d'une part et :-----

Corinne, Danielle, Maryse ROLLIN, surveillante pénitentiaire, née à CHOLET (Maine-et-Loire), le--  
26 juillet 1973, domiciliée à CAPVERN (Hautes-Pyrénées) 411 rue du Languedoc, résidant à VINÇA---  
(Pyrénées-Orientales) 14 rue du 19 mars 1962, fille de Daniel, Julien, Francis ROLLIN, décédé et-  
de Maryse, Agnès, Jacqueline LÉREIN, retraitée, domiciliée à VINÇA (Pyrénées-Orientales) 14 rue--  
du 19 mars 1962, d'autre part.-----

Sur notre interpellation, les futurs époux ont déclaré qu'il n'a pas été fait de contrat de-----  
mariage.-----

Ils ont déclaré l'un après l'autre vouloir se prendre pour époux et Nous avons prononcé au nom de  
la loi qu'ils sont unis par le mariage en présence de André, Christian MATHIEU, carrossier,-----  
domicilié à VINÇA (Pyrénées-Orientales) 44 route de Rigarda, de Jean-Jacques, Georges NINBO,-----  
agent immobilier, domicilié à VINÇA (Pyrénées-Orientales) 6 A avenue du Conventionnel Fabre, de--  
Marie-Ange, Paulette, Michelle LE GALL, surveillante pénitentiaire, domiciliée à CAPVERN-----  
(Hautes-Pyrénées) 459 rue du Languedoc, et de Karine, Claudie, Isabelle VUILLEMIN, auto-----  
entrepreneuse, domiciliée à PERPIGNAN (Pyrénées-Orientales) 23 route de Canohès, témoins majeurs,  
qui, lecture faite et invités à lire l'acte ont signé avec les époux et Nous, René DRAGUÉ, Maire,  
Officier de l'Etat Civil de la commune de VINÇA.-----

Copie certifiée conforme au registre, par Nous, René DRAGUÉ, Maire, Officier de l'Etat Civil, à VINÇA, le  
vingt août deux mil dix-neuf.

Pour le Maire,  
par délégation



**Toulouse (31555)**  
**Vérification Acte de Naissance**

Réponse

Date de traitement	2019-08-07T15:26:03.356+02:00
Référence réponse	31555_22012013_0000301601
Numéro d'acte	2068/2 (année : 1975)

ETAT CIVIL

Titulaire

Nom	PADILLA
Prénoms	Thierry, Diego
Sexe	Masculin
Date de naissance	17/11/1975
Ville de naissance	Toulouse
Pays/Dépt	France - 031

Parent

Nom	PADILLA
Prénoms	Diego
Sexe	Masculin
Date de naissance	12/04/1947
Ville de naissance	Campillos
Pays/Dépt	Espagne

Parent

Nom	GARCIA
Prénoms	Anita, Françoise
Sexe	Féminin
Date de naissance	31/07/1946
Ville de naissance	Toulouse
Pays/Dépt	France - 031

Mentions

101	15/01/2002	Mariage	Marié à GAUDENT (Hautes-Pyrénées) le 21 décembre 2001 avec Victoria Lvovna ANDREEVA. TOULOUSE (Haute-Garonne) le 15 janvier 2002.
613	07/02/2005	Certificat de nationalité française	Certificat de nationalité française délivré par le greffier en chef du tribunal d'instance de TARBES (Hautes-Pyrénées) le 25 janvier 2005 sous le n°CNF 30/2005. TOULOUSE (Haute-Garonne) le 07 février 2005.
105	31/08/2012	Divorce	Divorcé de Victoria Lvovna ANDREEVA par jugement du juge aux affaires familiales du tribunal de grande instance de TARBES (Hautes-Pyrénées) rendu le 19 mars 2007. TOULOUSE (Haute-Garonne) le 21 mai 2012.
102	31/08/2012	Mariage célébré à l'étranger transcrit en France	Marié à JOLIETTE, PROVINCE DE QUÉBEC (Canada) le 03 avril 2010 avec Karine, Una, Sylvia D'ASTOUS, Acte transcrit au consulat général de France à MONTRÉAL sous le n°2012/01713. TOULOUSE (Haute-Garonne) le 31 août 2012.

Fin des données

22012013	2019-08-07T17:31:09.806+02:00	P5795_1565016697013_65026_31555_7736356
NOY	2019-08-07T16:51:17.013+02:00	NOY
COPADILLA		31555
Toulouse		
31555_22012013_0000301601		RF, 0.5a
SIGPR	RP01	31555_22012013_0000301601
VAN		00000
Acte trouvé		

pdf 3.6.04 [(C) ANTS 2015]

3.6.04

61e21a5e7f5a2e238bfcab0b71e35a35b2d7216812599a3ba4510b7e599da33

2d19d807152653  
c11e0f1e0420a3e5e974f79169f94038ade6f5201e07e869b4021582c78f7f4

**TITRE DE SEJOUR** 11V172VCS

NOM \*D ASTOUS ep. PADILLA\*

PRENOM KARINE

VALIDES JUSQU'AU 20/03/2024

DATE ET LIEU DE DELIVRANCE 21/03/2014 HAUTES PYRENEES

NATURE DU TITRE CARTE DE RESIDENT

REMARQUES

TOUTE PROFESSION EN FRANCE METROPOLITAINE

DANS LE CADRE DE LA LEGISLATION EN VIGUEUR

3103104307-17/06/1981

*Karine D'Astous*  
SIGNATURE DU TITULAIRE



**PERMIS DE CONDUIRE** RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

1. "D'ASTOUS"

2. "KARINE"

3. 17.06.1981 (MONTREAL)

4a 11.02.2014 4c préfet 65

4b 11.02.2029

5. 14AD10104

7. *Karine D'Astous*

9. AM/A1/B1/B

D1FRA14AD101040290211DASTOUS<9




**Vitale**  
carte d'assurance maladie

émise le 28/02/2014

KARINE  
PADILLA

2 81 06 99 401 053 79

8025000002 0133885499 5




## COPIE D'ACTE DE MARIAGE

de Thierry, Diego PADILLA---  
et de Karine, Una, Sylvia D'ASTOUS---

## TRANSCRIPTION---

I. Date, heure et lieu du mariage---

Trois avril deux mille dix, à Joliette, Province de Québec (Canada)---

II. Epoux---

Thierry, Diego PADILLA, né à Toulouse (Haute-Garonne), le 17 novembre 1975,---  
domicilié à Saint-Sulpice, Province de Québec, 244 rue Goulet, fils de Diego PADILLA---  
et de Anita, Françoise GARCIA; divorcé de Victoria, Lvovna ANDREEVA---

III. Epouse---

Karine, Una, Sylvia D'ASTOUS, née à Montréal, Province de Québec, le 17 juin 1981,---  
domiciliée à Saint-Sulpice, Province de Québec, 244 rue Goulet, fille de Denis---  
D'ASTOUS et de Noëlla LAROCHE; divorcée de Luis Ramon QUERO-CHIRINOS---

IV. Consentement des ascendants---

V. Témoins---

Diego PADILLA et Melecio QUERO D'ASTOUS---

VI. Autres énonciations intéressant l'état civil---

Dans l'acte original étranger, l'époux se nomme PADILLA GARCIA, et son père se---  
prénomme Machuca, Diego---

VII. Énonciations relatives au contrat de mariage et à la désignation de la loi---  
applicable---

Aucune dans l'acte étranger---

VIII. Nom et qualité de la personne ayant célébré le mariage---

Micheline SICARD, greffier, officier de l'état civil---

VIIIbis. Nom et qualité de la personne ayant enregistré le mariage---

L'officier de l'état civil---

Lieu, date et référence de cet enregistrement---

Québec, le 16 avril 2010, sous la référence numéro 2201004202292---

IX. Mentions marginales figurant dans l'acte étranger---

X. Transcrit par Nous, Bruno CLERC, Chevalier de la Légion d'honneur, Chevalier de---  
l'ordre national du Mérite, consul général de France à Montréal, officier de l'état---  
civil, le 17 août 2012, à la demande de Thierry, Diego PADILLA, sur la production---  
d'une copie de l'acte original dûment légalisée, ainsi que des copies des actes de---  
naissance des époux, à Nous transmises par le requérant, copies annexées au présent---  
registre---

Données contenues dans la copie d'acte transmises par le  
service central d'état civil n'ayant pas valeur authentique.  
Nantes, le 23 septembre 2019.



Vérification des condamnations à la peine d'interdiction d'achat



Fichiers centraux  
Service Interrogation du Casier Judiciaire  
95 avenue des Logissons  
13107 Venelles cedex

Etude : 65026

Référence : VENTE ASTOLFI / PADILLA

GOUAUX-GEORGEL, notaire associée  
3 RUE DU HOUNTA  
65150 ST LAURENT DE NESTE

DEMANDE DE VERIFICATION D'EXISTENCE D'UNE  
CONDAMNATION A LA PEINE D'INTERDICTION D'ACHAT

08/08/2019

1922056697/2019080813430

#### ETAT-CIVIL INTERROGÉ

Nom : **PADILLA**  
Prénoms : **THIERRY**  
Né(e) le : **17/11/1975** à : **Toulouse (31), FRANCE**  
Sexe : **Masculin**

Interrogation avec filiation : **NON**

## **ABSENCE DE CONDAMNATION**

Le casier judiciaire correspondant à l'état-civil indiqué ci-dessus **ne présente pas**, en date du 08/08/2019, de condamnation définitive à l'interdiction d'acheter un bien à usage d'hébergement telle que visée par l'article L551-1 du code de la construction et de l'habitation.



Vérification des condamnations à la peine d'interdiction d'achat



Fichiers centraux  
Service Interrogation du Casier Judiciaire  
95 avenue des Logissons  
13107 Venelles cedex

Etude : 65026

Référence : VENTE ASTOLFI / PADILLA

GOUAUX-GEORGEL, notaire associée  
3 RUE DU HOUNTA  
65150 ST LAURENT DE NESTE

DEMANDE DE VERIFICATION D'EXISTENCE D'UNE  
CONDAMNATION A LA PEINE D'INTERDICTION D'ACHAT

09/08/2019

1922056699/2019080909500

#### ETAT-CIVIL INTERROGÉ

Nom : **D'ASTOUS**  
Prénoms : **KARINE, UNA, SYLVIA**  
Né(e) le : **17/06/1981** à : **MONTREAL, CANADA**  
Sexe : **Féminin**

Interrogation avec filiation : **NON**

## **ABSENCE DE CONDAMNATION**

Le casier judiciaire correspondant à l'état-civil indiqué ci-dessus **ne présente pas**, en date du 09/08/2019, de condamnation définitive à l'interdiction d'acheter un bien à usage d'hébergement telle que visée par l'article L551-1 du code de la construction et de l'habitation.

Commune :  
LANNEMEZAN (258)

Numéro d'ordre du document  
d'arpentage : 2850 E  
Document vérifié et numéroté le 08/01/2019  
A CDIF TARBES  
Par LEFEBVRE  
GEOMETRE  
Signé

TARBES  
1, boulevard du Maréchal Juin  
BP 693  
  
65000 TARBES  
Téléphone : 05-62-44-40-40  
  
sdif.hautes-pyrenees@dgif.finances.gouv.fr

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

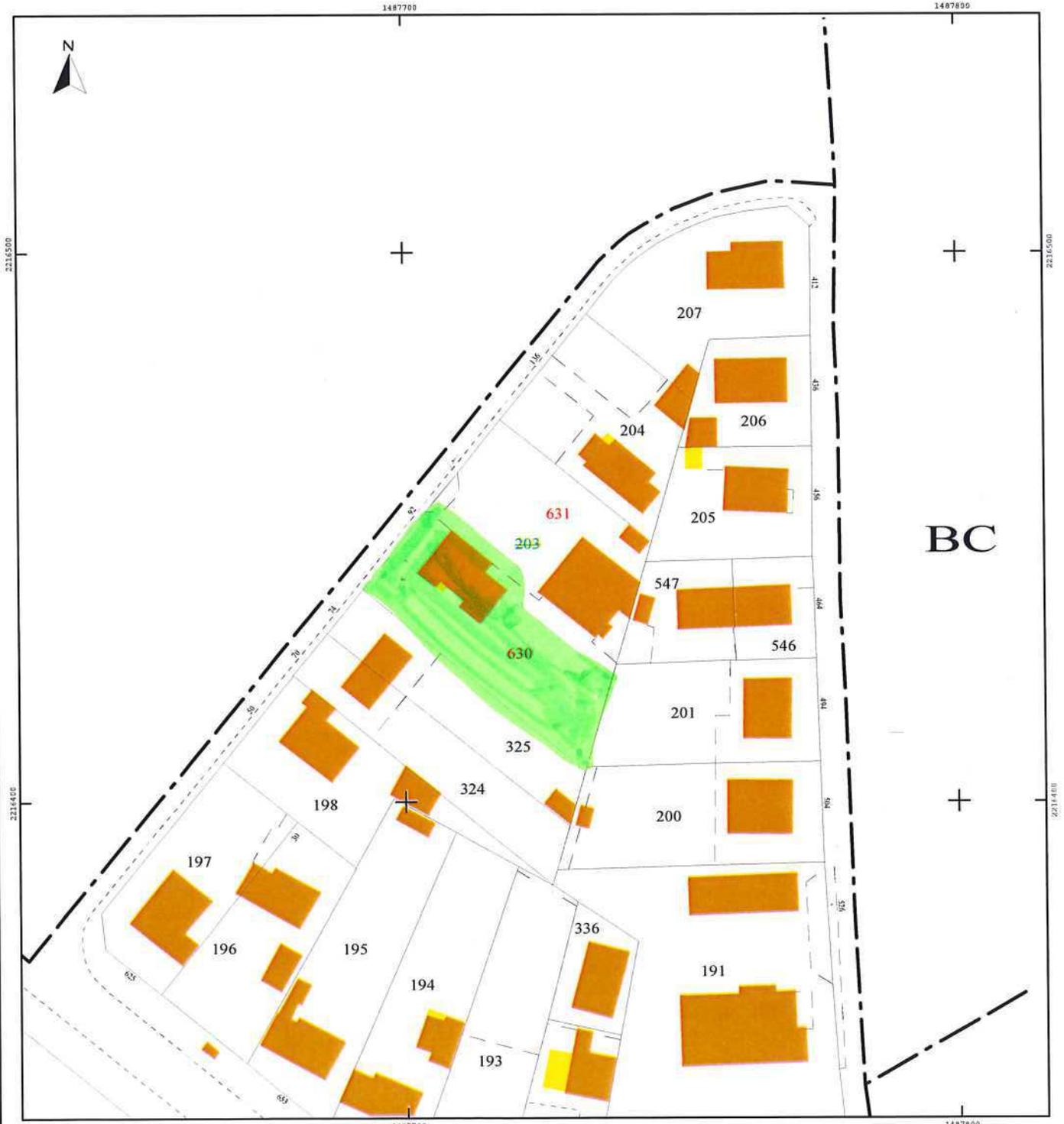
EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

CERTIFICATION  
(Art. 25 du décret n° 55-471 du 30 avril 1955)  
Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires sous-signés (3)  
a été établi (1) :  
A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;  
B - En conformité d'un piquetage : \_\_\_\_\_ effectué sur le terrain ;  
C - D'après un plan d'arpentage ou d'ornage, dont copie ci-jointe, dressé  
le \_\_\_\_\_ par \_\_\_\_\_ géomètre à \_\_\_\_\_  
Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées  
au dos de la remise 6463.  
A \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_

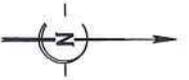
(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan révisé par voie de mise à jour). Dans la formule B, les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.  
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc. ...).  
(3) Précisez les noms et qualité du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avoué, représentant qualifié de l'autorité expropriant, etc. ...).

Section : BD  
Feuille(s) : 000 BD 01  
Qualité du plan : P4 ou CP [20 cm]  
  
Echelle d'origine : 1/1000  
Echelle d'édition : 1/1000  
Date de l'édition : 08/01/2019  
Support numérique : \_\_\_\_\_

D'après le document d'arpentage  
dressé  
Par Mr LARROZE (2)  
  
Réf. :  
Le 08/11/2018



AC KB J.P.



# Propriété ASTOLFI

## PLAN DE DIVISION

Echelle 1/200

Système de coordonnées planimétriques : Local

- Alignement
  - Bornage de l'aboutissant divisoire
  - Limite divisoire
  - Représentation cadastrale figurative
- ATTRIBUTIONS:**
- LOT A à M, et Mme ASTOLFI Claude: N°631 ex 203p: Contenance Cadastreale=08a75ca
  - LOT B à Mme ASTOLFI Corinne: N°630 ex 203p: Contenance Cadastreale=08a60ca

date: 08/11/2018

dossier: L18/162

Dressé par la **SCP LAROZE-BREGLER**

Géomètres-Experts Associés

6 Carreot de Blazy 65300 LANNEMEZAN

Tel:05.62.98.05.68

Permanences :

65100 LOURDES

Tel:05.62.42.39.20

65240 ARREAU

Tel:05.62.98.66.40

31210 MONTREJEU

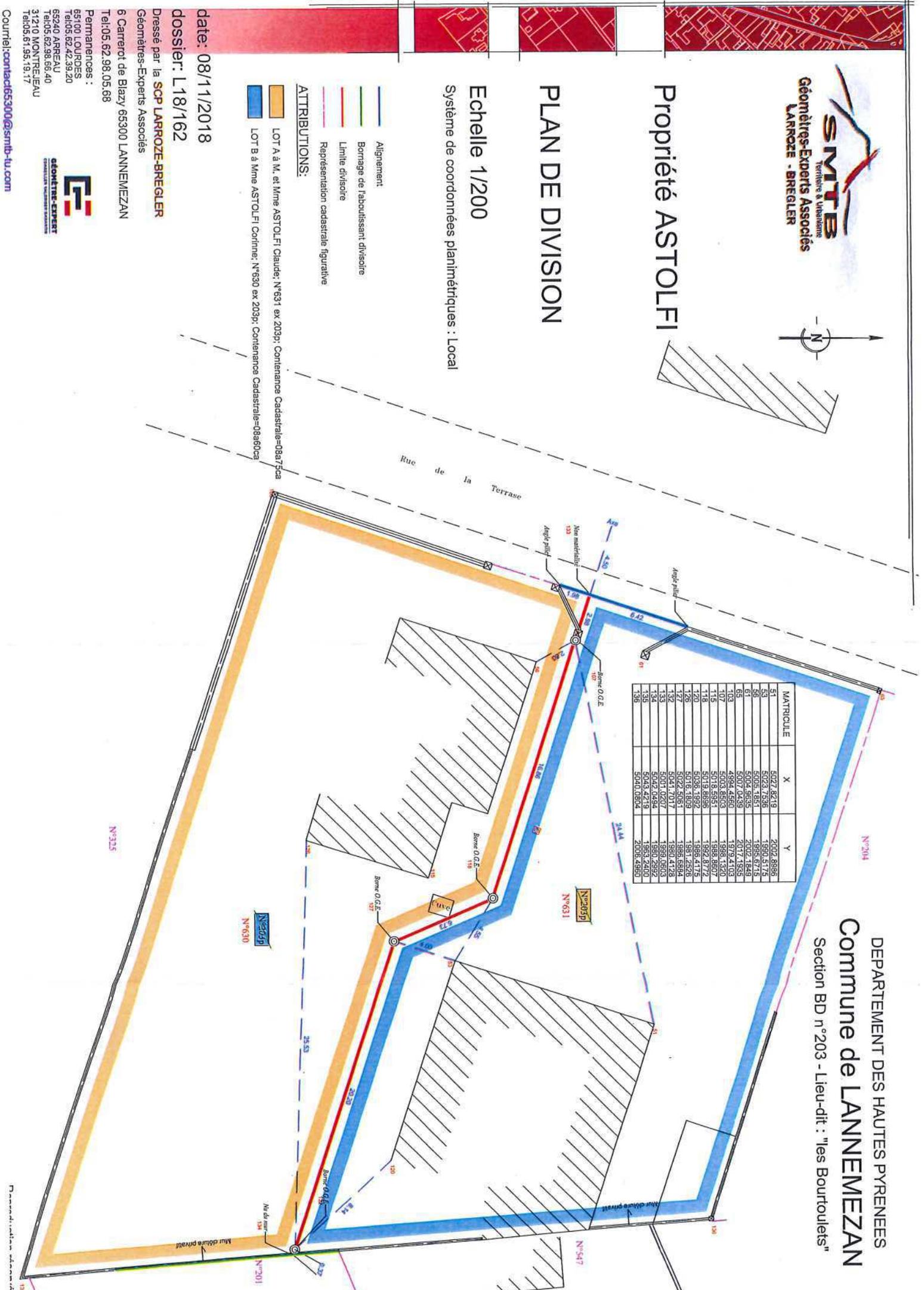
Tel:05.61.96.18.17



**SCPI LAROZE-BREGLER**  
GÉOMÈTRES-EXPERTS ASSOCIÉS

MATRICULE	X	Y
51	5027.8219	2002.8986
53	5023.7536	1993.5175
56	5024.0851	1995.8416
61	5002.4848	2007.1855
62	5007.0439	2017.1855
103	4994.4560	1979.4103
107	5003.8503	1998.1520
115	5015.5951	1988.8607
118	5019.8696	1992.8772
120	5038.1992	1995.4175
126	5016.7809	1981.2526
127	5022.5061	1986.9804
132	5011.0207	1999.0633
134	5042.0484	1980.2892
135	5043.4219	1963.2400
136	5040.0804	2006.4960

DEPARTEMENT DES HAUTES PYRENEES  
**Commune de LANNEMEZAN**  
Section BD n°203 - Lieu-dit : "les Bourtolets"



Propriété ASTOLFI

**PLAN D'ALIGNEMENT**

Echelle 1/200

Système de coordonnées planimétriques : Local

-  Alignement
-  Bornage de l'aboutissant divisoire
-  Limite divisoire
-  Représentation cadastrale figurative

date: 08/11/2018  
dossier: L18/162

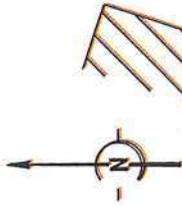
Dressé par la **SCP LARROZE-BREGLER**  
Géomètres-Experts Associés

6 Carrotot de Blazy 65300 LANNEMEZZAN  
Tel:05.62.98.05.68

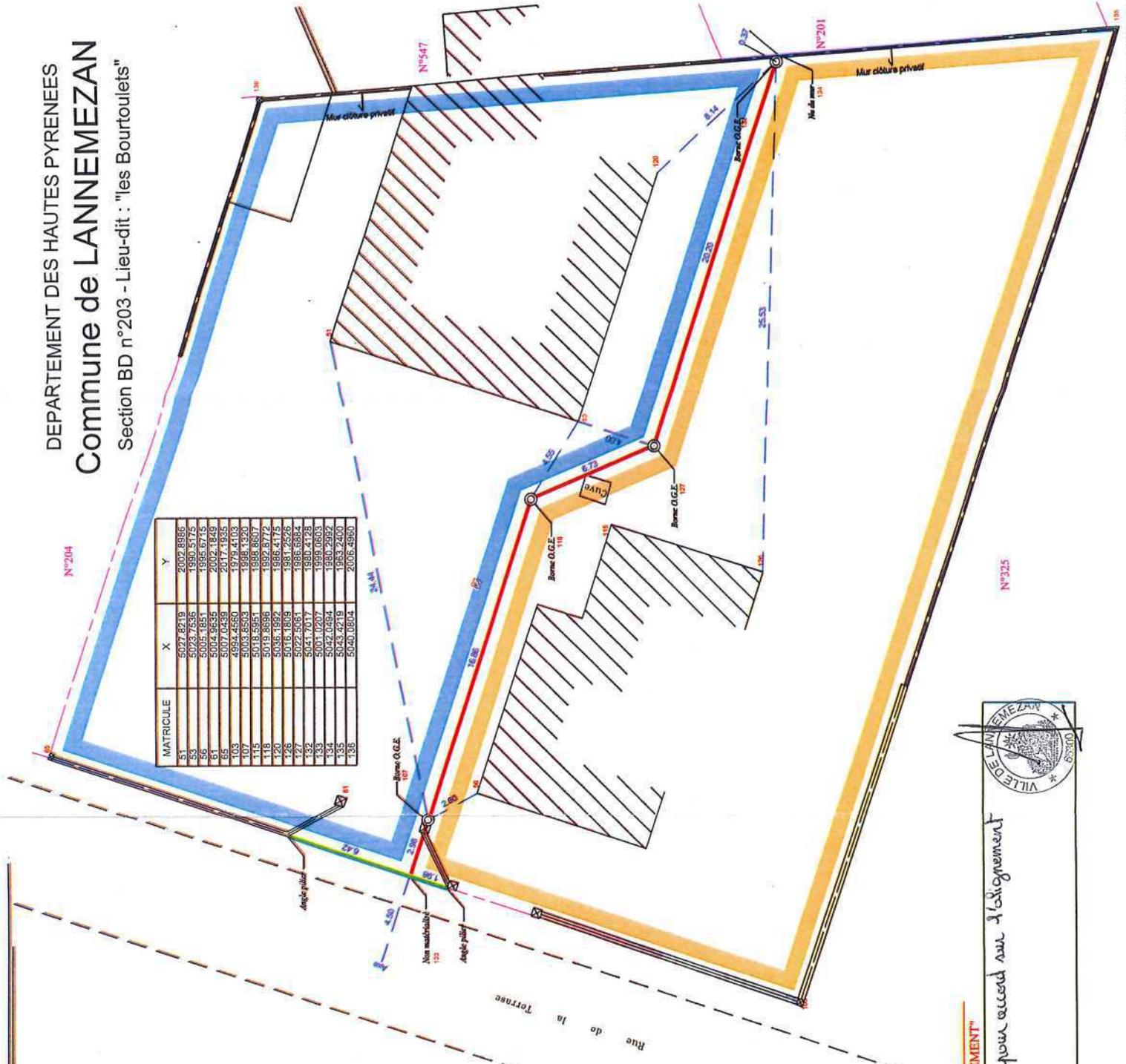
Permanences :  
65100 LOURDES  
Tel:05.62.42.39.20  
65240 AUREAU  
Tel:05.62.98.66.40  
31210 MONTREJEU  
Tel:05.61.95.15.17



Courriel: [contact65300@smf-bu.com](mailto:contact65300@smf-bu.com)



MATRICULE	X	Y
51	5027.8219	2002.8866
53	5023.7536	1950.5175
56	5005.1851	1955.6715
61	5004.9635	2002.1849
65	5007.0438	2017.1935
103	4892.4580	1978.4103
107	5033.8593	1958.6249
113	5019.8569	1992.8772
120	5036.1992	1866.4175
126	5016.1808	1811.2526
127	5022.5061	1966.6884
132	5041.7017	1880.4128
133	5001.0207	1998.0603
134	5042.0894	1980.2992
135	5043.4219	1953.2400
136	5040.0804	2006.4960



Signatures précédées de la mention  
**"BON POUR ACCORD SUR L'ALIGNEMENT"**

92 rue de la Terrasse  
Ville de LANNEMEZZAN  
Mairie le MAIRE  
Mairie  
65300 LANNEMEZZAN

*Bon pour accord sur l'alignement*





FONDEE en 1953

LANNEMEZAN 65300  
6 Carrérot de Blazy  
Tél. 05 62 98 05 68  
Télécopie 05 62 98 54 39

TARBES 65000  
22, rue des Carnes  
Tél. 05 62 93 32 19  
Télécopie 05 62 93 72 81

## Acte foncier

### Procès-verbal de bornage

Concernant la propriété sise  
Département des Hautes-Pyrénées  
Commune de LANNEMEZAN  
Cadastrée section BD

Parcelle N°203

Appartenant à Mme Corinne ASTOLFI et M. Claude ASTOLFI

DOSSIER L18162



**GÉOMÈTRE-EXPERT**  
COOPÉRATIVE VALCÈSE DES GÉOMÈTRES

N° d'inscription : 2012A100003

Paraphes :

AC

AC

CA.

E.T.

## ➤ Chapitre I : Partie normalisée

A la requête des époux ASTOLFI Claude, propriétaires indivis de la parcelle ci-après désignée, je, soussigné David LARROZE, Géomètre-Expert à LANNEMEZAN, inscrit au tableau du conseil régional de l'ordre sous le numéro 05348, ai été chargé de procéder au bornage et à la reconnaissance partiels des limites de la propriété cadastrée commune de LANNEMEZAN, section BD n° 203 et dresse en conséquence le présent procès-verbal.

### Article 1 : Désignation des parties

#### Propriétaires demandeurs

1) Madame Corinne Danielle Maryse ROLLIN, née le 26/07/1973 à CHOLET (49), épouse ASTOLFI, demeurant 92 rue de la Terrasse, 65300 LANNEMEZAN  
 Propriétaire indivise de la parcelle cadastrée Commune de LANNEMEZAN (65) section BD n° 203  
 Monsieur Claude Raoul Joseph ASTOLFI, né le 09/02/1965 à PRADES (66), demeurant 92 rue de la Terrasse, 65300 LANNEMEZAN  
 Propriétaire indivis de la parcelle cadastrée Commune de LANNEMEZAN (65) section BD n° 203  
 Sans présentation d'acte.

#### Propriétaires riverains concernés

1) Madame Eve Christiane TISSOT, née le 03/12/1960, demeurant 494 rue Bellevue, 65300 LANNEMEZAN  
 Propriétaire de la parcelle cadastrée Commune de LANNEMEZAN (65) section BD n° 201  
 Sans présentation d'acte.

### Article 2 : Objet de l'opération

La présente opération de bornage et de reconnaissance de limites a pour objet de reconnaître, définir et fixer d'un commun accord et de manière définitive la limite séparative commune.  
 entre la parcelle cadastrée :

Commune de LANNEMEZAN (65)

Section	Lieu-dit ou adresse	Numéro	Observations
BD	92 rue de la Terrasse	203	

et la parcelle cadastrée :

Commune de LANNEMEZAN (65)

Section	Lieu-dit ou adresse	Numéro	Observations
BD	494 rue Bellevue	201	

## ➤ Chapitre II : Partie non normalisée - expertise

### Article 3 : Débat contradictoire

Afin de procéder sur les lieux au débat contradictoire le 26 octobre 2018 à 15 h 00, ont été convoqués par lettre simple en date du 11 octobre 2018 :

- M. Claude ASTOLFI
- Mme Corinne ROLLIN épouse ASTOLFI
- Mme Eve TISSOT



Paraphes :

E.T.

CA AE

Au jour et heure dits, M. LOPES-FREIRE Régis, collaborateur a sous mon contrôle et ma responsabilité, procédé à l'organisation du débat contradictoire en présence et avec l'accord de :

- M. Claude ASTOLFI
- Mme Corinne ROLLIN épouse ASTOLFI

## **Article 4 : Documents analysés pour la définition des limites**

### **Les titres de propriété et en particulier :**

Les titres de propriété cités à l'article 1 ci-dessus

### **Les documents présentés par les parties :**

Les parties n'ont pas présenté de documents de nature à orienter la définition des limites.

### **Les documents présentés aux parties par le géomètre-expert soussigné:**

Le plan de l'état des lieux informatisé établi par le géomètre expert.

Un extrait du plan cadastral.

Le plan de division de la propriété ZANIBELLATO du 17 Septembre 2012 – Ref :2012241

Les parties signataires ont pris connaissance de ces documents sur lesquels elles ont pu exprimer librement leurs observations

### **Les signes de possession et en particulier :**

Un mur bahut existant entre les parcelles N°203 et N°201.

### **Les dires des parties repris ci-dessous :**

Les parties s'entendent afin de définir la limite afin de laisser le mur bahut existant privatif à la parcelle N°203.

## **Article 5 : Définition des limites de propriétés**

### **Définition et matérialisation des limites :**

A l'issue du débat contradictoire et de la présente analyse,

Après avoir constaté l'accord des parties présentes,

**Le repère nouveau :**

- 132 : Borne O.G.E. alignée entre les points 127 et 134

a été implantée

**Le repère nouveau :**

- 134 : Nu du mur défini dans le prolongement des Bornes O.G.E. 127 et 132 situé entre les parcelles N°203 et N°201

a été reconnu

Les parties présentes reconnaissent comme réelle et définitive la limite de propriété objet du présent procès verbal de bornage ainsi fixée suivant le point : 134.



Paraphes :

E.T.

CA

AC

**Nature des limites et appartenance :**

Point 134 : Dans le prolongement des Bornes O.G.E. 127 et 132.

**Mesures permettant le rétablissement des sommets des limites**

Le plan joint permet de repérer sans ambiguïté la position des limites et des sommets définis par le présent procès-verbal.

**Article 6 : Absence**

Les propriétaires absents sont invités à se prononcer sur les limites proposées les concernant, les documents et les éléments visés à l'article 4 ayant été mis à leur disposition.

Les limites et les points proposés ne deviendront définitifs qu'après ratification du présent procès-verbal par les propriétaires concernés ou leurs représentants dûment habilités.

**Article 7 : Défaut d'accord amiable**

A défaut de ratification expresse par les parties, il sera dressé un procès verbal de carence mentionnant clairement les raisons qui ont empêché la reconnaissance et le bornage du point de limite proposé à l'issue du débat contradictoire et défini au présent procès-verbal. Ce ou ces procès-verbaux de carence seront diffusés à l'ensemble des parties concernées. Ils pourront permettre à la partie la plus diligente d'engager la procédure judiciaire adaptée pour voir statuer sur la limite visée.

**Article 8 : Observations complémentaires**

Sans objet.

**Article 9 : Rétablissement des bornes ou repères**

Les bornes ou repères, définissant les limites de propriété objet du présent procès-verbal, qui viendraient à disparaître devront être remises en place par un géomètre-expert

Le géomètre-expert, missionné à cet effet, procédera au rétablissement desdites bornes ou repères après en avoir informé les propriétaires concernés, et en dressera procès verbal.

Ce procès-verbal de rétablissement de limites devra relater le déroulement des opérations et les modalités techniques adoptées en référence au présent document.

A l'occasion de cette mission, et uniquement sur demande expresse des parties, le géomètre-expert pourra être amené à vérifier la position des autres bornes participant à la définition des limites de propriété objet du présent procès-verbal.

**Article 10 : Publication**

**Enregistrement dans le portail Géofoncier [www.geofoncier.fr](http://www.geofoncier.fr) :**

Les parties ont pris connaissance de l'enregistrement du présent procès-verbal dans la base de données GEOFONCIER, tenue par le Conseil supérieur de l'Ordre des géomètres-experts, suivant les dispositions de l'article 56 du décret n°96-478 du 31 mai 1996 modifié portant règlement de la profession de géomètre-expert et code des devoirs professionnels. Cet enregistrement comprend :

la géolocalisation du dossier,

les références du dossier,

la dématérialisation du présent procès-verbal, y compris sa partie graphique (plan, croquis)

la production du RFU (référentiel foncier unifié).

Paraphes :

E.T.

CA

Ac



**Production du RFU :**

Au terme de la procédure, il sera procédé à la production du RFU (Référentiel Foncier Unifié) en coordonnées géoréférencées dans le système légal en vigueur ,afin de permettre la visualisation dans le portail [www.geofoncier.fr](http://www.geofoncier.fr) des limites contradictoirement définies.

**Article 11 : Clauses Générales**

Il est rappelé que le procès-verbal de bornage et/ou de reconnaissance de limites dressé par un géomètre-expert et signé par toutes les parties, fixe les limites des propriétés. Le procès-verbal de bornage et/ou de reconnaissance de limites fait loi entre les signataires mais aussi entre les acquéreurs et successeurs qui sont de droit subrogés dans les actions par leurs auteurs.

Aucun nouveau bornage ne peut être réalisé, dès lors que le plan et le procès-verbal antérieurs ayant reçu le consentement des parties permettent de reconstituer sans ambiguïté la position de la limite.

Par conséquent, les parties soussignées déclarent solennellement qu'à leur connaissance il n'existe aucune clause, définition de limite, ou condition contraire aux présentes pouvant être contenues dans tout acte, plan, ou procès-verbal de bornage antérieur ou tout autre document. Elles déclarent également qu'il n'existe, à ce jour, à leur connaissance, aucune autre borne ou signe matériel concernant les limites présentement définies.

Les parties signataires affirment, sous leur entière responsabilité être propriétaires des terrains objets du présent procès-verbal ou avoir reçu mandat d'approuver les présentes en lieu et place de tous les ayants droit qu'elles représentent.

Conformément à l'article 52 dudit décret, ces documents seront communiqués à tout géomètre-expert qui en ferait la demande.

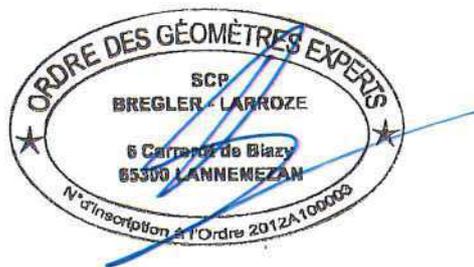
En cas de vente ou de cession de l'une quelconque des propriétés objet des présentes, son propriétaire devra demander au notaire de mentionner dans l'acte l'existence du présent document.

Les parties confient l'exemplaire original au géomètre-expert soussigné qui s'oblige à le conserver et à en délivrer copie aux intéressés.

Les frais et honoraires relatifs aux opérations de bornage et d'établissement du présent procès-verbal seront supportés par les époux ASTOLFI Claude.

Les signataires déclarent accepter les conditions du présent procès-verbal en toutes ses dispositions.

**Fait sur 7 pages à LANNEMEZAN le 09 novembre 2018**



Paraphes :

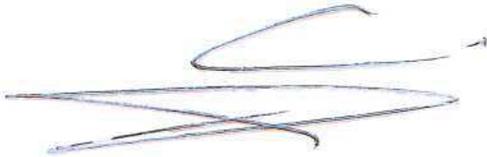
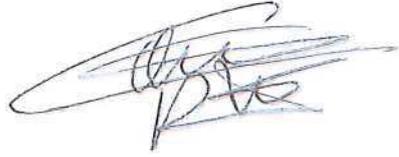
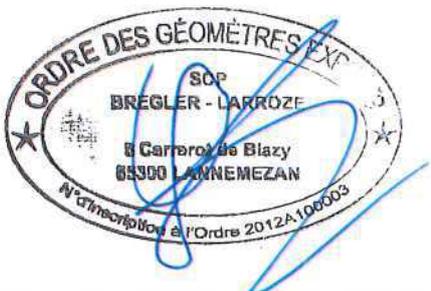
F.T.

CA

Ac

**ACCORDS DES PARTIES :**

Accords des parties recueillis par le géomètre-expert soussigné :

<p>M. Claude ASTOLFI</p> 	<p>Mme Corinne ROLLIN épouse ASTOLFI</p> 
<p>Mme Eve TISSOT</p> 	 <p>ORDRE DES GÉOMÈTRES EXP SOP BREGLER - LARROZE 8 Carré de Blazy 63300 LANNEMEZAN N° d'inscription à l'Ordre 2012A106003</p>

Le géomètre Expert soussigné auteur des présentes.

Paraphes : F.T. Ac CA



# Marielle GOUAUX-GEORGEL

NOTAIRE ASSOCIÉE

Société Civile Professionnelle  
Marielle GOUAUX-GEORGEL  
Titulaire d'un Office Notarial  
Successesseur de Me Alain VECCHIATO

**3 rue du Hounta**  
**65150 SAINT-LAURENT-DE-NESTE**  
Téléphone 05 62 99 00 20  
Télécopie 05 62 39 73 72

Email : marielle.georgel@notaires.fr

**Monsieur Thierry PADILLA**

9 route de Tournay

65190 POUMAROUS

Saint-Laurent-de-Neste, le 5 août 2019

**VENTE ASTOLFI / PADILLA**  
**1002475 /MG /MG /CD**

**L.R. avec A.R.**

Mise en œuvre du délai de rétractation

Pièce jointe : copie compromis de vente et de ses annexes

**Monsieur,**

Suite à la signature du compromis de vente à votre profit par Monsieur et Madame Claude ASTOLFI, intervenue le 02.08.2019, et dans la mesure où d'une part le bien objet du compromis est destiné à être affecté à l'habitation et d'autre part vous êtes non-professionnel de l'immobilier, vous bénéficiez des dispositions de l'article L 271-1 du Code de la construction et de l'habitation qui vous accordent un délai de rétractation.

A cet effet, je vous notifie par lettre recommandée avec accusé de réception la copie du compromis et de ses annexes. Dans un délai de dix jours à compter du lendemain de la première présentation de la présente lettre, vous pourrez exercer la faculté de rétractation, et ce par lettre recommandée avec accusé de réception envoyée à l'adresse indiquée en tête des présentes.

A cet égard, il est rappelé qu'en vertu de l'article 642 du Code de procédure civile, le délai expirant un samedi, un dimanche, un jour férié ou chômé est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

Les conséquences pourront être, selon votre choix, les suivantes :

- si vous entendez exercer cette faculté de rétractation dans le délai et la forme sus-indiqués, le compromis sera nul et non avenue et toute somme versée le cas échéant dans le cadre du compromis à un professionnel dépositaire des fonds devra vous être restituée dans un délai de vingt et un jours à compter du lendemain de la réception de cette rétractation ;

- si vous n'entendez pas exercer cette faculté de rétractation dans le délai sus-indiqué, le compromis produira son plein et entier effet.

Conseils divers  
GESTION DU PATRIMOINE – NEGOCIATION IMMOBILIERE – CREDIT HYPOTHECAIRE  
DROIT DE LA FAMILLE ET DES AFFAIRES

-----  
Membre d'une association agréée, le règlement des honoraires par chèque est accepté.

-----  
Domiciliation bancaire : Caisse des dépôts et consignations  
Trésorerie Saint Laurent de Neste - Route de Nestier – 65150 St Laurent de Neste  
Norme Internationale (IBAN) : FR36 4003 1000 0100 0014 5536 R93 BIC : CDCG FR PP  
N° CRPCEN : 65026

- Etant rappelé que :
- en cas de pluralité d'acquéreurs, la rétractation d'un seul emportera automatiquement rétractation de tous à la convention ;
  - toute rétractation devra être pure et simple sans condition ni réserve.

Veillez agréer, **Monsieur**, l'expression de ma considération distinguée.

Maître Marielle GOUAUX-GEORGEL

SCPA Marielle GOUAUX GEORGEL  
 NOTAIRE ASSOCIÉE  
 31 RUE HENRI  
 65100 ST LAURENT DE NESTE



<b>PRECISIONS</b>	
<b>Pluralité d'acquéreurs</b>	Notification à chacun d'eux et la rétractation d'un seul des acquéreurs implique l'impossibilité de réaliser la vente
<b>Acquéreurs sous régime de la communauté</b> (les deux ont signé l'avant-contrat)	Notification à chacun des époux et la rétractation d'un seul des acquéreurs implique l'impossibilité de réaliser la vente
<b>Acquéreur sous régime de la communauté</b> (un seul a signé l'avant-contrat)	Notification à ce seul époux et lui seul peut exercer la faculté de rétractation. Si non-rétractation et si son conjoint devait intervenir à l'acte authentique, il faudra purger pour lui seul le délai de réflexion.
<b>Acquéreurs sous régime de la séparation de biens</b> (les deux ont signé l'avant-contrat)	Notification à chacun des époux et la rétractation d'un seul des acquéreurs implique l'impossibilité de réaliser la vente
<b>Acquéreur sous régime de la séparation de biens</b> (un seul a signé l'avant-contrat)	Notification à ce seul époux et lui seul peut exercer la faculté de rétractation.

En provenance de :

~~17. Thierry PADILLA  
9 Route de Fournay  
65150 FOURAROUS~~

SGR 2 V22 MSR ZA 15-1092921 08-18



Numéro de l'AR :

**RECOMMANDÉ :**  
**AVIS DE RÉCEPTION**  
**AR 1A 160 257 4791 2**



Renvoyer à

SRV ASTOLFI/PADILLA  
M<sup>e</sup> Marielle GOVAUX-GEORGEL  
Notaire  
3 Rue de Hounta  
65150 St-Laurent de Neste

Présenté / Avisé le : 6/7/5 / 19	
Distribué le : 14/10/8 / 19	
Je soussigné déclare être	
<input checked="" type="checkbox"/> Le destinataire	Signature (Prénoms, Nom et Prénoms du mandataire)
<input type="checkbox"/> Le mandataire	
<input type="checkbox"/> CNI/Permis de conduire	Signature facteur*
<input type="checkbox"/> Autre : .....	

\* Le facteur atteste par sa signature que l'identité du destinataire ou de son mandataire a été vérifiée précédemment.



# AR

La Poste S.A. au Capital de 3 800 000 000 € - RCS Paris 356 000 000 - Siège Social : 9, rue du Colonel Pierre Avia - 75015 Paris



# Marielle GOUAUX-GEORGEL

NOTAIRE ASSOCIÉE

Société Civile Professionnelle  
Marielle GOUAUX-GEORGEL  
Titulaire d'un Office Notarial  
Successeur de Me Alain VECCHIATO

3 rue du Hounta  
65150 SAINT-LAURENT-DE-NESTE  
Téléphone 05 62 99 00 20  
Télécopie 05 62 39 73 72

Email : marielle.georgel@notaires.fr

**Madame Karine PADILLA**

9 route de Tournay

65190 POUMAROUS

Saint-Laurent-de-Neste, le 5 août 2019

**VENTE ASTOLFI / PADILLA**  
**1002475 /MG /MG /CD**

**L.R. avec A.R.**

Mise en œuvre du délai de rétractation

Pièce jointe : copie compromis de vente et de ses annexes

**Madame,**

Suite à la signature du compromis de vente à votre profit par Monsieur et Madame Claude ASTOLFI, intervenue le 02.08.2019, et dans la mesure où d'une part le bien objet du compromis est destiné à être affecté à l'habitation et d'autre part vous êtes non-professionnel de l'immobilier, vous bénéficiez des dispositions de l'article L 271-1 du Code de la construction et de l'habitation qui vous accordent un délai de rétractation.

A cet effet, je vous notifie par lettre recommandée avec accusé de réception la copie du compromis et de ses annexes. Dans un délai de dix jours à compter du lendemain de la première présentation de la présente lettre, vous pourrez exercer la faculté de rétractation, et ce par lettre recommandée avec accusé de réception envoyée à l'adresse indiquée en tête des présentes.

A cet égard, il est rappelé qu'en vertu de l'article 642 du Code de procédure civile, le délai expirant un samedi, un dimanche, un jour férié ou chômé est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

Les conséquences pourront être, selon votre choix, les suivantes :

- si vous entendez exercer cette faculté de rétractation dans le délai et la forme sus-indiqués, le compromis sera nul et non avenue et toute somme versée le cas échéant dans le cadre du compromis à un professionnel dépositaire des fonds devra vous être restituée dans un délai de vingt et un jours à compter du lendemain de la réception de cette rétractation ;

- si vous n'entendez pas exercer cette faculté de rétractation dans le délai sus-indiqué, le compromis produira son plein et entier effet.

Conseils divers  
GESTION DU PATRIMOINE – NEGOCIATION IMMOBILIERE – CREDIT HYPOTHECAIRE  
DROIT DE LA FAMILLE ET DES AFFAIRES

Membre d'une association agréée, le règlement des honoraires par chèque est accepté.

Domiciliation bancaire : Caisse des dépôts et consignations  
Trésorerie Saint Laurent de Neste - Route de Nestier - 65150 St Laurent de Neste  
Norme Internationale (IBAN) : FR36 4003 1000 0100 0014 5536 R93 BIC : CDCG FR PP  
N° CRPCEN : 65026

- Etant rappelé que :
- en cas de pluralité d'acquéreurs, la rétractation d'un seul emportera automatiquement rétractation de tous à la convention ;
  - toute rétractation devra être pure et simple sans condition ni réserve.

Veillez agréer, **Madame**, l'expression de ma considération distinguée.

Maître Marielle GOUAUX-GEORGEL

SCPA Marielle GOUAUX-GEORGEL  
 NOTAIRE ASSOCIÉE  
 3, RUE HENRI  
 65100 ST LAURENT DE NESTE



<b>PRECISIONS</b>	
<b>Pluralité d'acquéreurs</b>	Notification à chacun d'eux et la rétractation d'un seul des acquéreurs implique l'impossibilité de réaliser la vente
<b>Acquéreurs sous régime de la communauté</b> (les deux ont signé l'avant-contrat)	Notification à chacun des époux et la rétractation d'un seul des acquéreurs implique l'impossibilité de réaliser la vente
<b>Acquéreur sous régime de la communauté</b> (un seul a signé l'avant-contrat)	Notification à ce seul époux et lui seul peut exercer la faculté de rétractation. Si non-rétractation et si son conjoint devait intervenir à l'acte authentique, il faudra purger pour lui seul le délai de réflexion.
<b>Acquéreurs sous régime de la séparation de biens</b> (les deux ont signé l'avant-contrat)	Notification à chacun des époux et la rétractation d'un seul des acquéreurs implique l'impossibilité de réaliser la vente
<b>Acquéreur sous régime de la séparation de biens</b> (un seul a signé l'avant-contrat)	Notification à ce seul époux et lui seul peut exercer la faculté de rétractation.

En provenance de :

~~Mme Karine PADILLA  
9 Route de Tournay  
65150 POUTAROUS~~

SGR 2 V22 MSR 2A 15-1092921 08-18



RECOMMANDÉ :  
AVIS DE RÉCEPTION

Numéro de l'AR : AR 1A 160 257 4792 9



SRU ASTOLFI/PADILLA  
M<sup>e</sup> Marielle GOUAUX-GEORGEL  
Notaire  
3 Rue du Hounta  
65150 St. Laurent de Neste

Présenté / Avisé le :	10/17/2019
Distribué le :	10/17/2019
Je soussigné déclare être	Signature Karine Padilla
<input type="checkbox"/> Le destinataire	
<input type="checkbox"/> Le mandataire	
<input type="checkbox"/> CNI/Permis de conduire	Signature Facteur
<input type="checkbox"/> Autre : .....	

\* Le facteur atteste par sa signature que l'identité du destinataire ou de son mandataire a été vérifiée précédemment.



# AR

La Poste S.A. au Capital de 3 800 000 000 € - RCS Paris 356 000 000 - Siège Social : 9 rue du Colonel Pierre Avia - 75015 Paris



**COMMUNE DE  
LANNEMEZAN**

**CERTIFICAT D'URBANISME D'INFORMATION**

**DELIVRE PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE**

<b>DESCRIPTION DE LA DEMANDE</b>		<i>Référence dossier:</i>
Type de demande :	<b>Certificat d'urbanisme d'information</b>	<b>N° CU 065 258 19 00101 01</b>
Déposée le :	<b>07/08/2019</b>	
Par :	<b>Maître GOUAUX-GEORGEL Marielle</b>	
Demeurant à :	<b>3 rue du Hounta 65150 SAINT LAURENT DE NESTE</b>	
Sur un terrain sis :	<b>92 RUE DE LA TERRASSE BD 630</b>	Superficie : 875 m <sup>2</sup>

**Le Maire au nom de la commune**

**CERTIFIE :**

**Article UN**

Le terrain est situé dans :

- Terrain situé en zone UC
- Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) approuvé le 18/07/2008 - Révision simplifiée du 14/06/2010 - Modification du 14/06/2010 ; du 29/06/2012 - Révision allégée du 06/03/2014 - Modification du 25/09/2015 ; du 06/09/2016
- Zonage sismique réglementaire de la commune : zone 3 - modéré

Par ailleurs, le terrain est situé dans une zone de :

- Droit de préemption urbain simple (D.P.U.) : au bénéfice de la Commune
- Aucun périmètre de sauvegarde sur les fonds de commerce et d'artisanat institué par le Conseil Municipal.

**Article DEUX**

Les servitudes suivantes sont applicables :

- Aucune servitude d'utilité publique

**Article TROIS**

Les taxes suivantes pourront être exigées à compter de l'obtention d'un permis ou d'une décision de non opposition à une déclaration préalable :

<b>X</b>	Taxe d'aménagement (part communale)	Taux :	1 %
<b>X</b>	Taxe d'aménagement (part départementale)	Taux:	1,9 %
<b>X</b>	Redevance d'archéologie préventive	Taux :	0,4 %

Les contributions ci-dessous pourront être prescrites :

- Par un permis, tacite ou explicite, de construire ou d'aménager, et en cas de non opposition à une déclaration préalable.
- Par un permis d'aménager, sous la forme de la forfaitaire définie par le c) de l'article L. 332-12

<b>Participations exigibles sans procédure de délibération préalable.</b>	
	- Participations pour équipements publics exceptionnels (article L. 332-8 du code de l'urbanisme)
	Cession de terrains à titre onéreux pour alignement (article L. 332-6-1-2 <sup>ème</sup> -e du code de l'urbanisme modifié par le Conseil constitutionnel-décision n° 2010-33 QPC du 22 septembre 2010.

<b>Participations préalablement instaurées par délibération.</b>	
<b>X</b>	-Participation pour l'Assainissement Collectif
	<b>Date de délibération: 26 octobre 2012</b>

## INFORMATIONS

Observations et prescriptions particulières :

- Aucun règlement de lotissement de la commune de Lannemezan n'a été maintenu à la demande des co-lotis.
- La commune a été déclarée contaminée par les termites par arrêté préfectoral N° 2009 085-15 du 26 mars 2009
- Mérule : il n'existe pas d'arrêté préfectoral mérule dans le département.

Le 08/08/2019  
Le Maire,  
Bernard Plano,



*La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales*

### INFORMATIONS A LIRE ATTENTIVEMENT

**EFFETS DU CERTIFICAT D'URBANISME:** Le certificat d'urbanisme est un acte administratif d'information, qui constate le droit applicable en mentionnant les possibilités d'utilisation de votre terrain et les différentes contraintes qui peuvent l'affecter. Il n'a pas valeur d'autorisation pour la réalisation des travaux ou d'une opération projetée. Le certificat d'urbanisme crée aussi des droits à votre égard. En effet si vous déposez une demande d'autorisation (par exemple une demande de permis de construire) dans le délai de validité du certificat, les nouvelles dispositions d'urbanisme ou un nouveau régime de taxes ne pourront pas, sauf exceptions, vous être opposées.

**DROITS DES TIERS:** La présente décision est notifiée sans préjudice du droit des tiers (notamment obligations contractuelles; servitudes de droit privé telles que les servitudes de vue, d'ensoleillement, de mitoyenneté ou de passage; règles figurant au cahier des charges du lotissement...), que le certificat d'urbanisme ne vérifie pas.

**DUREE DE VALIDITE:** Le certificat d'urbanisme a une durée de validité de 18 mois. Il peut être prorogé par périodes d'une année si les prescriptions d'urbanisme, les servitudes d'urbanisme de tous ordres et le régime des taxes et participations n'ont pas évolué. Vous pouvez présenter une demande de prorogation en adressant une demande sur papier libre, accompagnée du certificat pour lequel vous demandez la prorogation, deux mois au moins avant la fin de la validité du certificat.

Commune :  
LANNEMEZAN (258)

Numéro d'ordre du document  
d'arpentage : 2850 E

Document vérifié et numéroté le 08/01/2019  
A CDIF TARBES  
Par LEFEBVRE  
GÉOMETRE  
Signé

TARBES  
1, boulevard du Maréchal Juin  
BP 693

65000 TARBES  
Téléphone : 05-62-44-40-40

sdif.hautes-pyrenees@dgfip.finances.gouv.fr

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

CERTIFICATION  
(Art. 25 du décret n° 55-471 du 30 avril 1955)

Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires sous-signés (3)  
a été établi (1) :

A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;  
B - En conformité d'un piquetage : \_\_\_\_\_ effectué sur le terrain ;  
C - D'après un plan d'arpentage ou bornage, dont copie ci-jointe, dressé  
le \_\_\_\_\_ par \_\_\_\_\_ géomètre à \_\_\_\_\_.  
Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées  
au dos de la présente mise 6463.

A \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_

(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan rénové par voie de mise à jour). Dans la formule B, les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.  
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc...)  
(3) Préciser les noms et qualité du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avoué, représentant qualifié de l'autorité propriétaire, etc...)

Section : BD  
Feuille(s) : 000 BD 01  
Qualité du plan : P4 ou CP [20 cm]

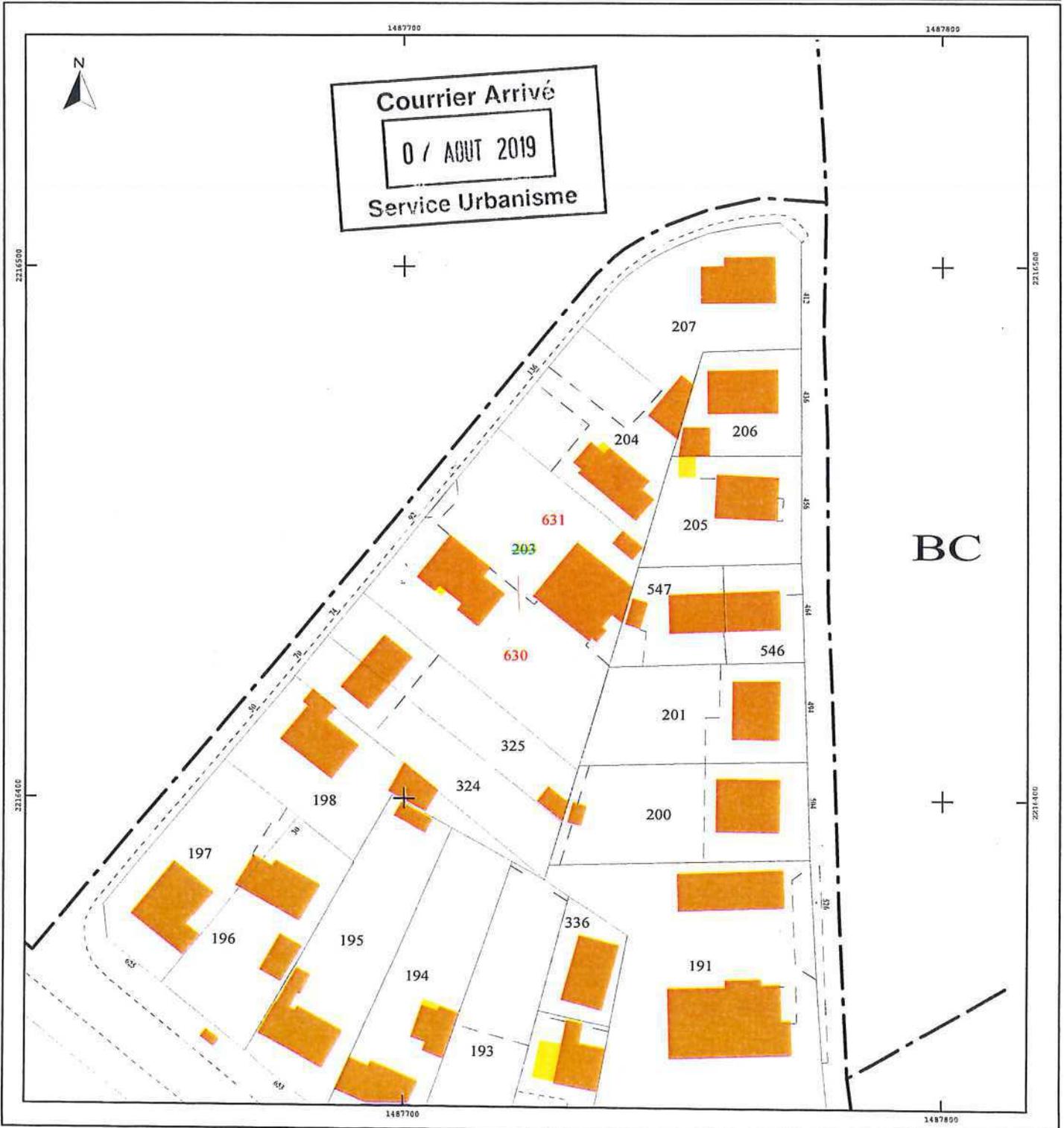
Echelle d'origine : 1/1000  
Echelle d'édition : 1/1000  
Date de l'édition : 08/01/2019  
Support numérique : \_\_\_\_\_

D'après le document d'arpentage  
dressé

Par Mr LARROZE (2)

Réf. :  
Le 08/11/2018

Modification selon les énonciations d'un acte à publier



AC KP TP



LE MAIRE au nom de la Commune

À

Maître GOUAUX-GEORGEL Marielle  
3 rue du Hounta

65150 SAINT LAURENT DE NESTE

Dossier suivi par Nadia Montmory

☎ : 05.62.99.13.40

**OBJET : Droit de préemption urbain simple (D.P.U.) - Déclaration d'intention d'aliéner**

REFERENCE

- Déclaration reçue le : 07/08/2019
- Enregistrée dans nos services sous le Numéro : **IA 065 258 19 00069**

Maître,

Vous m'avez fait part de votre intention d'aliéner le bien cadastré BD 630 appartenant à **Monsieur ASTOLFI CLAUDE**, d'une surface de 875 m<sup>2</sup> au prix proposé de 152 000 euros.

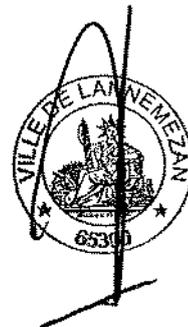
J'ai l'honneur de vous faire connaître qu'en application de l'article R 213.8a du Code de l'Urbanisme, la Commune renonce à exercer le droit de préemption qui lui est conféré.

Vous êtes libre de procéder à la transaction envisagée. Elle devra toutefois être réalisée aux prix et conditions mentionnés dans la déclaration d'intention d'aliéner.

Toute modification à cette déclaration vous obligerait à en déposer une nouvelle qui devrait m'être soumise.

Recevez, Maître, mes salutations distinguées.

Le 8 août 2019  
Bernard PLANO





# Déclaration d'intention d'aliéner ou demande d'acquisition d'un bien soumis à un des droits de préemption prévus par le code de l'urbanisme



N° 10072\*02

Ministère chargé de l'urbanisme

**Déclaration d'intention d'aliéner un bien (1)**

Soumis au droit de préemption urbain (D.P.U.) (articles L. 211-1 et suivants du Code de l'urbanisme (2))

Compris dans une zone d'aménagement différé (Z.A.D.) (articles L.212-1- et suivants du Code de l'urbanisme (3))

Compris dans une zone de préemption délimitée au titre des espaces naturels sensibles de départements (articles L. 142-1- et suivants du Code de l'urbanisme(4))

**Demande d'acquisition d'un bien (1)**

Soumis au droit de préemption urbain (D.P.U.) (2)

Compris dans une zone d'aménagement différé (Z.A.D.) (3)

(Article A 213.1 du Code de l'urbanisme)



**Cadre réservé à l'administration**

Date de réception

07/08/2019

Numéro d'enregistrement

065 258 13 000 69

Prix moyen au m<sup>2</sup>

**A. Propriétaire(s)**

**Personne physique**

Nom, prénom

Profession (facultatif) (5)

**Personne morale**

Dénomination

Forme juridique

Nom, prénom du représentant

**Adresse ou siège social (6)**

N° voie  Extension  Type de voie

Nom de voie  Lieu-dit ou boîte postale

Code postal  Localité

Si le bien est en indivision, indiquer le(s) nom(s) de l'(des) autres co-indivisaires et sa (leur) quote-part (7):

ROLLIN Corinne en instance de divorce de ASTOLFI Claude – 65300 LANNEMEZAN, 12 rue du Tir, RDC-Appt Droit, pour autre moitié indivise

**B. Situation du bien (8)**

**Adresse précise du bien**

N° voie  Extension  Type de voie

Nom de voie  Lieu-dit ou boîte postale

Code postal  Localité

**Superficie totale du bien**

**Références cadastrales de la ou les parcelles**

Section	N°	Lieu-dit (quartier, arrondissement)	Superficie totale
BD	630 (ex 203)	92 Rue de la Terrasse	00 ha 08 a 75 ca

Plan(s) cadastral(aux) joint(s)  OUI  NON

**C. Désignation du bien**

Immeuble Non bâti  Bâti sur terrain propre  Bâti sur terrain d'autrui, dans ce cas indiquer nom et adresse du propriétaire

Occupation du sol en superficie (m<sup>2</sup>)

Terres	Prés	Vergers	Vignes	Bois	Landes
Carrières	Eaux	Jardins	Terrains à bâtir	Terrains d'agrément	Sol

Bâtiments vendus en totalité (9)

Surface construite au sol (m<sup>2</sup>)

Surface utile ou habitable (m<sup>2</sup>)

Nombre de Niveaux  :

Appartements  :

Autres locaux  :

Vente en lot de volumes

Locaux dans un bâtiment en copropriété (10)

N° du lot	Bâtiment	Etage	Quote-part des parties communes	Nature et surface utile ou habitable	Le bâtiment est achevé depuis :	Plus de 4 ans	<input type="checkbox"/>
						Moins de 4 ans	<input type="checkbox"/>
					Le règlement de copropriété a été publié aux hypothèques depuis :	Plus de 10 ans	<input type="checkbox"/>
						Moins de 10 ans	<input type="checkbox"/>

En cas d'indivision, quote-part du bien vendu :

Droits sociaux (11)

Désignation de la société :

Désignation des droits :

Nature

Nombre

Numéro des parts

#### D. Usage et occupation (12)

Usage

habitation  professionnel  mixte  commercial  agricole  autre (préciser) :

Occupation

par le(s) propriétaire(s)  par un (des) locataire(s)  sans occupant  autre (préciser) :

*Le cas échéant, joindre un état locatif*

#### E. Droits réels ou personnels

Grevant les biens

OUI

NON

Préciser la nature

Indiquer si rente viagère antérieure :

#### F. Modalités de la cession

1 - Vente amiable

Prix de vente ou évaluation (en lettres et en chiffres)

CENT CINQUANTE-DEUX MILLE EUROS (152.000,00 EUR)

Dont éventuellement inclus :

Mobilier 2.000,00 €

Cheptel

€

Récoltes

€

Autres

€

Si vente indissociable d'autres biens

Adresse précise du bien

(description à porter en annexe) :

Modalités de paiement :

comptant à la signature de l'acte authentique  à terme (préciser)

si commission, montant :  €

TTC

HT

A la charge de : Acquéreur  vendeur

Paiement en nature

Désignation de la contrepartie de l'aliénation

Évaluation de la contrepartie

Rente viagère

Montant annuel

Montant comptant

Bénéficiaire(s) de la rente

Droit d'usage et d'habitation (à préciser)

Évaluation de l'usage ou de l'usufruit

Vente de la nue-propriété (à préciser)

Échange

Désignation des biens reçus en échange

Montant de la soulte le cas échéant

Propriétaires contre-échangistes

Apport en société

Bénéficiaire \_\_\_\_\_ Estimation du bien apporté \_\_\_\_\_

Cession de tantième de terrains contre remise de locaux à construire

Estimation du terrain \_\_\_\_\_ Estimation des locaux à remettre \_\_\_\_\_

Location-accession – Estimation de l'immeuble objet de la location-accession

## 2 – Adjudication (13)

Volontaire  Rendue obligatoire par une disposition législative ou réglementaire

Mettant fin à une indivision ne résultant pas d'une donation-partage

Date et lieu de l'adjudication \_\_\_\_\_ Montant de la mise à prix \_\_\_\_\_ €

## G. Les soussignés déclarent :

Que le(s) propriétaire(s) nommé(s) à la rubrique 1

Demande(nt) au titulaire du droit de préemption d'acquérir les biens désignés à la rubrique 3 aux prix et conditions indiqués (14)

A (ont) recherché un acquéreur disposé à acquérir les biens désignés à la rubrique 3 aux prix et conditions indiqués

Nom, prénom de l'acquéreur (15) Monsieur et Madame Thierry Diego PADILLA

Profession (facultatif) \_\_\_\_\_

### Adresse

N° voie \_\_\_\_\_ Extension \_\_\_\_\_ Type de voie \_\_\_\_\_

Nom de voie 9 route de Tournay Lieu-dit ou boîte postale \_\_\_\_\_

Code postal 65190 Localité POUMAROUS (HAUTES-PYRÉNÉES)

Indications complémentaires concernant l'opération envisagée par l'acquéreur (facultatif) (16)  
\_\_\_\_\_

Qu'il est chargé de procéder à la vente par voie d'adjudication comme indiqué à la rubrique F-2 des biens désignés à la rubrique C appartenant au(x) propriétaire(s) nommé(s) en A

A Saint-Laurent-de-Neste Le 5 août 2019 Signature et cachet s'il y a lieu

SCP M<sup>me</sup> Marielle GOUAUX GEORGEL  
NOTAIRE ASSOCIÉE  
3, Rue HOUNTA

## H. Rubrique à remplir si le signataire n'est pas le propriétaire (17) : 65150 SAINT LAURENT DE NESTE

Nom, prénom Maître Marielle GOUAUX-GEORGEL - Notaire

Qualité \_\_\_\_\_

### Adresse

N° voie 3 Extension \_\_\_\_\_ Type de voie \_\_\_\_\_

Nom de voie Rue Hounta Lieu-dit ou boîte postale \_\_\_\_\_

Code postal 65150 Localité Saint-Laurent-de-Neste

## I. Notification des décisions du titulaire du droit de préemption (18) :

Toutes les décisions relatives à l'exercice du droit de préemption devront être notifiées :

A l'adresse du (des) propriétaire(s) mentionné(s) à la rubrique A

A l'adresse du mandataire mentionnée à la rubrique H, adresse où le(s) propriétaire(s) a (ont) fait élection de domicile

## J. Observations

## K. Cadre réservé au titulaire du droit de préemption :

# VOTRE DOSSIER DE DIAGNOSTICS TECHNIQUES

## Transaction

allo **diagnostic**

N°1 pour votre bien

Votre N° de dossier :

1121445

Bien immobilier expertisé : 92 RUE DE LA TERRASSE  
65300 LANNEMEZAN

Lot(s) :

Références cadastrales :

Appartenant à : M. ou Mme ASTOLFI Claude  
92 RUE DE LA TERRASSE  
65300 LANNEMEZAN

Visite effectuée le : 01/08/2019  
Nature / état de l'immeuble :

VOTRE BIEN



## LA SYNTHÈSE DES CONCLUSIONS

IMPORTANT : Cette page de synthèse ne peut être utilisée indépendamment du rapport d'expertise complet



### Diagnostic AMIANTE : ABSENCE (DDT page 4)

Dans le cadre de la mission, il n'a pas été repéré de matériaux et produits susceptibles de contenir de l'amiante.



### Diagnostic TERMITES (DDT page 16)

Il n'a pas été repéré d'indice d'infestation de termites.



### Diagnostic de Performance Energetique (DDT page 28)

Consommation énergétique

D

Emission de GES

E



### Diagnostic ELECTRICITE (DDT page 42)

L'installation intérieure d'électricité ne comporte aucune anomalie

SAS ALLODIAGNOSTIC au capital de 6950495€ - RCS 505037044 - siège administratif 53200 Château-Gontier

alldiagnostic.com

3 rue Bonado 64000 PAU - Tel : 09 70 69 08 17 - Fax : 05 62 337 300  
SAS au capital de 6 950 495 € - RCS PARIS 505 037 044 - RC professionnelle AXA n° 3912280604 & 3912431104

N°1

POUR VOTRE BIEN



## A QUOI SERT CE DOSSIER DE DIAGNOSTICS TECHNIQUES ?

Vous êtes le propriétaire du bien immobilier cité objet de ce dossier et vous souhaitez le vendre ou le mettre en location. Pour cela, la législation française en vigueur vous demande de faire réaliser un certain nombre de diagnostics immobiliers sur le bien afin d'informer au mieux le futur acquéreur ou locataire. Conservez ce dossier précieusement : vous devrez le joindre au futur acte de vente ou en faire une copie pour l'annexer au bail de location.

Ces diagnostics sont définis par la loi selon le projet (de vente ou location), la date du permis de construire de votre bien, sa nature (maison individuelle, appartement, local commercial...), sa localisation et son équipement intérieur. Ils ont pour objectifs principaux :

- le **bien-être des occupants** (diagnostics Plomb, Amiante, Surface habitable, Loi Carrez)
- la **sécurité du bien immobilier** (diagnostics Gaz, Electricité, Termites)
- et la **protection de l'environnement** (DPE) !

Pour en savoir plus, téléchargez gratuitement les fiches pratiques des diagnostics sur notre site [www.allodiagnostic.fr](http://www.allodiagnostic.fr) !



## PAR QUI ONT ETE REALISES VOS DIAGNOSTICS ?

Ces diagnostics doivent être réalisés par un diagnostiqueur certifié par un organisme accrédité COFRAC. Dans le cas de ce dossier, il s'agit de :

	<p><b>Fabien LAPUYADE</b> ALLODIAGNOSTIC BIGORRE</p>	<p>Certification n° CPDI 3794 Décernée par : ICERT</p>
<p>06 01 45 68 99</p>		<p><i>Vérifiez vous-même sur Internet la certification de notre diagnostiqueur !</i></p>
<p>3 rue Bonado 64000 PAU - Tél : 09 70 69 08 17 - Fax : 05 62 337 300 SAS au capital de 6 990 495 € - RCS PARIS 505 037 044 - RC professionnelle AXA n° 3912280604 &amp; 3912431104</p>		

*Vérifiez vous-même sur Internet la certification de notre diagnostiqueur ! Coordonnées : [www.icert.fr](http://www.icert.fr)*



Assurance RC professionnelle : AXA n° 3912280604

réinventons / notre métier AXA



# VOTRE DOSSIER DE DIAGNOSTICS TECHNIQUES

Transaction

allo|diagnostic

N°1 pour votre bien



## ATTESTATION D'INDEPENDANCE ET DE MOYENS

Je, soussigné Edouard CARVALLO, Président du groupe ALLO DIAGNOSTIC, ayant son siège social à MONTROUGE (92120), 62 B Avenue Henri Ginoux, atteste sur l'honneur que la société répond en tous points aux exigences définies par les articles L 271-6 et R 271-3 du Code de la Construction et de l'Habitation.

Ainsi, la société ALLO DIAGNOSTIC n'a aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni vis-à-vis du propriétaire (ou de son mandataire) faisant appel à elle, ni vis-à-vis d'une quelconque entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il est demandé d'établir l'un des documents constituant le Dossier de Diagnostics Techniques.

La société ALLO DIAGNOSTIC est titulaire d'un contrat d'assurance permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de sa responsabilité liée à ses interventions (RC professionnelle souscrite auprès de la société d'assurance AXA, sous les polices numérotées 3912280604 et 3912431104).

Enfin, la société ALLO DIAGNOSTIC dispose de tous les moyens matériels et en personnel nécessaire à l'établissement des états, constats et diagnostics composant le Dossier de Diagnostics Techniques.

Fait à Paris,  
Le 2 janvier 2019

Siège social :  
62bis Avenue Henri Ginoux  
92120 Montrouge

Siège administratif :  
Parc Saint Flacre  
59200 Château-Gontier



alldiagnostic.com

3 rue Bonado 64000 PAU - Tél : 05 70 69 08 17 - Fax : 05 62 337 300  
SAS au capital de 6 990 495 € - RCS PARIS 505 037 044 - RC professionnelle AXA n° 3912280604 & 3912431104

N°1

POUR VOTRE BIEN



- M. ou Mme ASTOLFI Claude
- 92 RUE DE LA TERRASSE  
65300 LANNEMEZAN
- N° de dossier : 1121445
- Date de réalisation :  
01/08/2019

Résultat du repérage  
Détail en page 6

Etat :	EP	AC1	AC2	N=1	N=2	N=3
Nombre :	0	0	0	0	0	0



**VOUS AVEZ DES MESURES A PRENDRE EN FONCTION DE L'ETAT DE  
CONSERVATION DES MATERIAUX AMIANTES :**

**OBLIGATIONS RELEVEMENTAIRES :**

N=1 : Vous devez contrôler l'état de conservation des matériaux tous les 3 ans

N=2 : Vous devez faire réaliser une mesure d'empoùssièrement sous...

N=3 : Vous devez faire effectuer des travaux de retrait ou de confinement sous 3ans

**Recommandations réplémentaires :**

EP : Vous devez contrôler l'état de conservation des matériaux tous les 3 ans

AC1 : Vous devez recouvrir le matériau d'une couche de protection.

AC2 : Vous devez supprimer ou remplacer le composant.

**Dans le cadre de la mission décrite en tête de rapport, il n'a pas été repéré de matériaux et produits contenant de l'amiante.**

**RAPPORT DE MISSION DE REPERAGE DES MATERIAUX ET PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE  
POUR L'ETABLISSEMENT DU CONSTAT ETABLI A L'OCCASION DE LA VENTE D'UN IMMEUBLE BATI**

Norme NF X46-020 (08/2017) & Code de la santé Publique, article R1334-14 à 29 (abrogeant le décret 96-97 du 07 février 96)  
Programme de repérage du décret 2011-629 du 3 juin 2011, Arrêtés du 12 décembre 2012 relatif aux critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A et B contenant de l'amiante et au contenu du rapport de repérage, du ministère des affaires sociales et de la santé.

**Identification et situation de l'immeuble bâti visité:**

**92 RUE DE LA TERRASSE  
65300 LANNEMEZAN**

Références Cadastres  
Lot(s)

<b>Propriétaire</b>	M. ou Mme ASTOLFI Claude 92 RUE DE LA TERRASSE 65300 LANNEMEZAN	<b>Donneur d'ordre (si différent du propriétaire)</b> Nom M. ou Mme ASTOLFI Claude Adresse 92 RUE DE LA TERRASSE, 65300 LANNEMEZAN
<b>Diagnostic</b>	Fabien LAPUYADE I.Cert N° de certification CPDI 3794 Date d'obtention de la certification 04/10/2017	<b>Laboratoire d'analyse (le cas échéant)</b> Voir chapitre 3.5 « Rapport(s) d'analyse(s) en laboratoire »
<b>Compagnie d'assurance</b>	AXA N° de police 3912280604 Date de validité 01/01/2020	Logement meublé ou Expertise demandée le 18/07/2019 Visite effectuée le 01/08/2019

**Dans le cadre de la mission décrite en tête de rapport, il n'a pas été repéré de matériaux et produits contenant de l'amiante.**

**Objectif de la mission :**

La présente mission consiste à établir le constat de repérage à l'occasion de la vente de tout ou partie d'un immeuble bâti.  
Conformément à la norme NF X46-020, le diagnostiqueur, a inspecté les matériaux et produits susceptibles de contenir de l'amiante des matériaux de la liste A et B des arrêtés du 12 décembre 2011, il est à noter que ses programmes de repérages révèlent uniquement les matériaux accessibles et cela, sans sondages destructifs.

**La responsabilité de l'opérateur de repérage ne pourrait être mise en cause en cas de présence d'amiante :**

- Dans des zones inaccessibles (nez de cloisons, derrière tous type de doublage, sous les revêtements de sol ...)
- Dans des zones connus du représentant du donneur d'ordre mais non mentionnées lors de l'intervention,
- Dans des zones accessibles uniquement après démontage.

Le présent rapport de repérage amiante n'est pas suffisant en cas de travaux : Il doit être complété par un repérage portant sur tous les matériaux et produits susceptibles de contenir de l'amiante selon la liste C de l'annexe 13.9 du décret du 03 juin 2011 et qui pourraient être mis en évidence à l'occasion des travaux envisagés. Dans ce cadre il sera nécessairement réalisé des sondages destructifs pour s'assurer de la composition interne d'un composant concerné par les travaux.

**Nota :**

- Ce constat sera nul de plein droit, si l'acquéreur procède à des interventions ou modifications substantielles de nature à modifier le constat établi.

	<b>Fabien LAPUYADE</b> ALLODIAGNOSTIC BIGORRE 06 01 45 68 99	<b>Certification n°</b> n° CPDI 3794 Décernée par : ICERT Vérifiez vous-même sur Internet la certification de notre diagnostiqueur !
	3 rue Bonado 64000 PAU - Tél : 09 70 69 08 17 - Fax : 05 62 337 300 SAS au capital de 6 990 495 € - RCS PARIS 505 037 044 - RC professionnelle AXA n° 3912280604 & 3912431104	

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences ont été certifiées par I.Cert. N° de certification CPDI 3794 délivré le 04/10/2017 et expirant le 03/10/2022 Fait à TARBES SEMEAC, le 01/08/2019

Par : Fabien LAPUYADE



## SOMMAIRE

1 - CONCLUSIONS : .....	4
2 - DESCRIPTION DU BATIMENT VISITE.....	5
3 - RESULTATS DETAILLEES DU REPERAGE DES MATERIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE .....	6
4 - CROQUIS DU REPERAGE .....	8
5 - CONDITIONS DE REALISATION DU REPERAGE .....	9
6 - ANNEXE - AUTRES DOCUMENTS.....	12

## 1- CONCLUSIONS :

### ABSENCE

*Dans le cadre de la mission décrite en tête de rapport, il n'a pas été repéré de matériaux et produits contenant de l'amiante.*

Matériaux ou produits contenant de l'amiante sur décision de l'opérateur :

N° Matériau ou Produit	Description	Localisation	Etat de conservation
Néant	-	-	-

Matériaux ou produits contenant de l'amiante après analyse :

N° Matériau ou Produit	Description	Localisation	Etat de conservation
Néant	-	-	-

Matériaux ou produits susceptibles de contenir de l'amiante, déclarés contenant de l'amiante par l'opérateur suite au refus du propriétaire ou du donneur d'ordre de pratiquer un prélèvement :

N° Matériau ou Produit	Description	Localisation	Cause de non prélèvement
Néant	-	-	-

Locaux ou parties de locaux non inspectés voir ci-dessous

## 2- DESCRIPTION DU BATIMENT VISITE

### 2-1 Description des pièces visitées :

Rez de chaussée :	Entrée, Chambre, Salle d'eau, Pièce, Cuisine, Séjour, Chaufferie, WC
1er étage :	Couloir, Chambre 1, Chambre 2, Salle de bain, Chambre 3, Chambre 4, Pièce
2ème étage :	Grenier
Annexes :	Façade, Toiture, Extérieur

Etage	Pièce	Sol	Mur	Plafond
Rez de chaussée	Entrée	Carrelage	Tapisserie	Peinture
	Chambre	Parquet	Tapisserie	lambris bois
	Salle d'eau	Carrelage	Faïence+Peinture	Isolant
	Pièce	Carrelage	Peinture	Isolant
	Cuisine	Carrelage	Peinture	Peinture
	Séjour	Parquet	Tapisserie	Peinture
	Chaufferie	Revêtement souple	Peinture	lambris bois
	WC	Revêtement souple	Faïence+Peinture	Peinture
1er étage	Couloir	Carrelage	Tapisserie	Peinture
	Chambre 1	Parquet	Tapisserie	Peinture
	Chambre 2	Parquet	Tapisserie	Peinture
	Chambre 3	Parquet	Tapisserie	Peinture
	Chambre 4	Parquet	Tapisserie	Peinture
	Salle de bain	Carrelage	Faïence+Peinture	Peinture
	Pièce	Carrelage	Peinture	Bois
2ème étage	Grenier	Parquet	brut	Isolant
Annexes	Façade		Peinture	
	Toiture			tuiles
	Extérieur	terre		

### 2-2 Locaux ou parties de locaux non inspectés :

Localisation	Parties du local	Raison
Néant	-	

#### Avertissement :

o Seules les parties ou pièces mentionnées explicitement dans la « description des pièces visitées » ont fait l'objet du contrôle.

La responsabilité de l'opérateur de repérage ne pourrait être mise en cause en cas de présence d'amiante :

- Dans des zones inaccessibles (nez de doisons, derrière tous type de doublage, sous les revêtements de sol...)
- Dans des zones connues du représentant du donneur d'ordre mais non mentionnées lors de l'intervention.
- Dans des zones accessibles uniquement après démontage.

### 3 - RESULTATS DETAILLES DU REPERAGE DES MATERIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE

#### MESURES A PRENDRE EN FONCTION DE L'ETAT DE CONSERVATION DES MATERIAUX AMIANTES :

##### FLOCAGES, CALORIFUGEAGES & FAUX-PLAFONDS CONTENANT DE L'AMIANTE (MESURES OBLIGATOIRES)

- N=1 : Contrôle triennal de l'état de conservation
- N=2 : Effectuer des mesures d'empoussièrement de l'air
- N=3 : Effectuer des travaux de retrait ou de confinement sous 36 mois  
(Voir fiche(s) d'évaluation ci-après)

##### MATERIAUX NON FRIABLES CONTENANT DE L'AMIANTE (MESURES PRECONISEES)

- EP : Evaluation Périodique
- AC1 : Action Corrective de 1er niveau
- AC2 : Action Corrective de 2nd niveau
- N/A : Non Applicable.

\* voir mesures à prendre en fonction de l'état de conservation des matériaux amiantés en fin des résultats détaillés du repérage

#### 3-1 Liste des matériaux ou produits contenant de l'amiante sur justificatif :

Localisation	Identifiant + Description	Conclusion (justification)	Etat de conservation
Néant	-		

#### 3-2 Listes des matériaux et produits ne contenant pas d'amiante:

Localisation	Identifiant + Description	Conclusion (justification)
Néant	-	

#### 3-3 Liste des matériaux ou produits susceptibles de contenir de l'amiante, n'en contenant pas après analyse :

Localisation	Identifiant + Description
Néant	-

#### 3-4 Liste des matériaux ou produits susceptibles de contenir de l'amiante, déclarés contenant de l'amiante par l'opérateur suite au refus du propriétaire ou du donneur d'ordre de pratiquer un prélèvement d'échantillon à des fins d'analyses :

Rappel : La norme NF X46-020 précise dans son point 4.4.1 : « Aucune conclusion sur l'absence d'amiante dans un produit ou matériau susceptible d'en contenir ne peut être faite sans recourir à une analyse. ». Par conséquent, suite au refus du propriétaire ou du donneur d'ordre de laisser l'opérateur de repérage pratiquer le ou les prélèvements d'échantillon à des fins d'analyse, et par application du principe de précaution, les matériaux ou produits suivant ont été déclarés comme contenant de l'amiante :

Des investigations complémentaires devront être réalisées sur ces éléments non inspectés afin de compléter le repérage, merci de contacter la société Allo diagnostic afin de reprendre un rendez-vous à votre convenance.

**3-4 Fiches d'évaluation de l'état de conservation :**

Grilles d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produits de la liste A

Aucune évaluation n'a été réalisée

Grilles d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produits de la liste B

Aucune évaluation n'a été réalisée

**3-5 Rapport(s) d'analyse(s) en laboratoire :**

**Identification des prélèvements :**

Identifiant et prélèvement	Localisation	Composant de la construction	Parties du composant	Description
-	-	-	-	-

Copie des rapports d'essais (voir pages suivantes) :

Aucun rapport d'essai n'a été fourni ou n'est disponible

#### 4 - CROQUIS DU REPERAGE

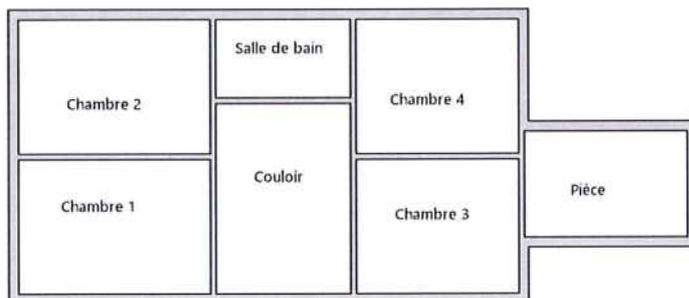
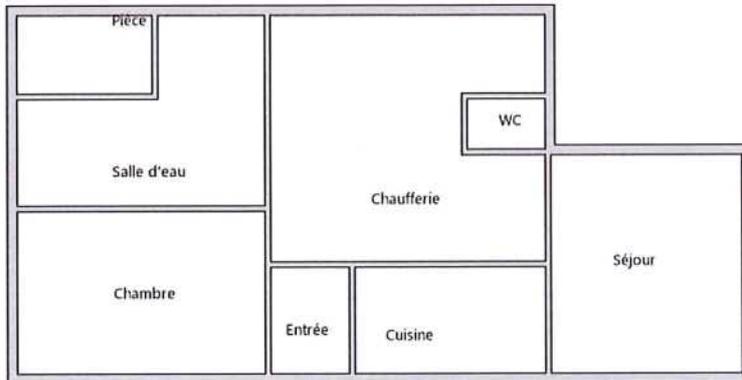


Planche (croquis) de repérage technique effectué par le cabinet : **ADX GROUPE**, auteur : **Fabien LAPUYADE**  
Dossier n° **1121445** du  
Adresse du bien : **92 RUE DE LA TERRASSE 65300 LANNEMEZAN**

Légende			
	Surface de matériaux amiantés	N° prélèvement	Matériaux prélevés – négatif
	Linéaire de matériaux amiantés	A N° prélèvement (matériaux-état)	Matériaux prélevés – positif

## 5 - CONDITIONS DE REALISATION DU REPERAGE

L'opérateur de repérage procède à un examen visuel des ouvrages en vue de rechercher puis de recenser et identifier les matériaux ou produits susceptibles de contenir de l'amiante (matériau ou produit ayant intégré de l'amiante pendant certaines périodes de leur fabrication) entrant dans le cadre de la présente mission.

Le programme du présent repérage est conforme aux listes A & B de l'annexe 13.9 du Code de la santé publique :

Décret 2011-629 du 03 juin 2011 : Annexe 13-9, Liste A	
Composant à vérifier ou à sonder	
Flocages	
Calorifugeages	
Faux plafonds	
Décret 2011-629 du 03 juin 2011 : Annexe 13-9, Liste B	
Composant de la construction	Partie du composant à vérifier ou à sonder
<b>1- Parois verticales intérieures</b>	
Murs et cloisons « en dur » et poteaux (périphériques et intérieurs). Cloisons (légères et préfabriquées), gaines et coffres.	Enduits projetés, revêtements durs (plaques menuiseries, amiante-ciment) et entourages de poteaux (carton, amiante-ciment, matériau sandwich, carton + plâtre), coffrage perdu. Enduits projetés, panneaux de cloisons.
<b>2- Planchers et plafonds</b>	
Plafonds, poutres et charpentes, gaines et coffres. Planchers	Enduits projetés, panneaux collés ou vissés Dalles de sol.
<b>3- Conduits, canalisations et équipements intérieurs</b>	
Conduits de fluides (air, eau, autres fluides...) Clapets/volets coupe-feu Portes coupe-feu Vide-ordures	Conduits, enveloppes de calorifuges Clapets, volets, rebouchage Joints (tresses, bandes) Conduits
<b>4 - Eléments extérieurs</b>	
Toitures. Bardages et façades légères. Conduits en toiture et façade.	Plaques, ardoises, accessoires de couverture (composites, fibres-ciment), bardeaux bitumineux. Plaques, ardoises, panneaux (composites, fibres-ciment). Conduits en amiante-ciment : eaux pluviales, eaux usées, conduits de fumée.

L'inspection visuelle peut être complétée (en fonction de la mission) par des investigations approfondies et des sondages qui permettent de s'assurer de la composition interne d'un ouvrage ou d'un volume.

Les sondages sont réalisés selon les prescriptions décrites à l'annexe A de la Norme NF X 46 020 d'Aout 2017.

A l'issue de cette inspection, sont recensés les matériaux ou produits susceptibles de contenir de l'amiante.

En fonction de sa connaissance, de son expérience et du type de matériau ou produit (annexe A de la Norme NF X 46 020 d'Aout 2017), l'opérateur de repérage peut conclure à la présence d'amiante sans recourir aux prélèvements et analyses.

En cas de doute sur la présence d'amiante (absence d'informations documentaires, produits non identifiés), un ou des prélèvements pour analyses sont réalisés sur les matériaux et ou produits susceptibles de contenir de l'amiante pour conclure à l'absence ou à la présence d'amiante.

Les prélèvements concernent tout ou une partie de l'épaisseur des matériaux conformément aux prescriptions de l'annexe A de la norme NF X 46-020 d'Aout 2017.

Les prélèvements sont réalisés conformément aux prescriptions de l'annexe B de la norme NF X 46-020 d'Aout 2017 :

- o les prélèvements sont réalisés dans des conditions conduisant à une pollution minimale des lieux,
- o pour éviter tout risque de contamination croisée :
  - les outils sont à usage unique ou sont soigneusement nettoyés après chaque prélèvement.
  - les prélèvements sont conditionnés individuellement en double emballage étanche.
- o pour assurer une parfaite traçabilité des échantillons prélevés, l'identification est portée de manière indélébile sur l'emballage et si possible sur l'échantillon. Une fiche d'accompagnement reprenant l'identification est transmise au laboratoire.

Cette recherche ne comporte aucune destruction ni démontage complexe, à l'exception du soulèvement des plaques de faux-plafonds ou trappes de visite. Par conséquent, notre responsabilité ne saurait être engagée dans le cas d'une découverte ultérieure de matériaux contenant de l'amiante dans les endroits non accessibles ou hermétiquement clos lors de notre visite.

En aucun cas, le présent diagnostic ne saurait être utilisé lorsque des travaux sont envisagés ou dans le cadre d'une démolition. En effet, le présent diagnostic ne portant que sur les parties visibles et accessibles de l'immeuble et selon la liste des matériaux figurant à l'annexe 13-9 du Code de la construction et de l'habitation, il ne saurait préjuger de la présence ou de l'absence de matériaux susceptibles de contenir de l'amiante soit dans les parties inaccessibles du bien, soit en dehors de la liste figurant à l'annexe 13-9 précitée.

**OBLIGATIONS EUT EGARD AU DECRET N°96-97 MODIFIE (concernant les matériaux friables) :**

**Faux plafonds**

Conformément à l'arrêté du 15 janvier 1998, une grille d'évaluation de l'état de conservation est rédigée pour que chaque faux plafond contenant de l'amiante et ceci par zone homogène. Cette grille d'évaluation tient compte, notamment, de l'accessibilité du matériau (hauteur sous plafond), des dégradations recensées (plaque cassée, fissurée, etc.), de l'état de fixation et des supports des plaques (une mauvaise fixation favorise les effets dus aux vibrations).

En fonction des critères énoncés ci-dessus, l'action à entreprendre est définie dans les mêmes conditions que les flocages calorifugeages et ceci par zones réputées homogènes.

**Calorifugeages et flocages**

Conformément à l'article 3 du décret n°96-97 modifié, une grille d'évaluation est rédigée pour chaque calorifuge et flocage contenant de l'amiante et ceci par zone homogène. Cette grille d'évaluation tient compte, notamment, de l'accessibilité du matériau, de son degré de dégradation, de son exposition à des chocs, et à des vibrations enfin à l'existence de mouvement d'air dans la zone homogène concernée.

En fonction du résultat obtenu du diagnostic, une note de 1 à 3 est attribuée :

- Une note égale à **UN (1)** se traduit par un contrôle périodique de l'état de conservation du matériau dans les conditions prévues à l'article 3.
- Une note égale à **DEUX (2)** oblige, selon les modalités prévues à l'article 5, à une surveillance du niveau d'empoussièrement dans l'atmosphère par un organisme agréé en microscopie électronique à transmission.
  - *Si le niveau d'empoussièrement, est inférieur ou égal à la valeur de 5 fibres / litre, le propriétaire procède à un contrôle de l'état de conservation des matériaux dans les conditions de l'article 3 (triennal).*
  - *Si le niveau d'empoussièrement est supérieur à 5 fibres / litre, le propriétaire procède à des travaux de confinement ou de retrait de l'amiante. Pendant la période qui précède les travaux, des mesures conservatoires appropriées doivent être mises en œuvre afin de réduire l'exposition des occupants et de la maintenir au niveau le plus bas possible, et dans tous les cas à un niveau d'empoussièrement inférieur à 5 fibres / litre.*
- Une note égale à **TROIS (3)** oblige, le propriétaire à procéder à des travaux de confinement ou de retrait de l'amiante, selon les modalités prévues au dernier alinéa de l'article 5. Pendant la période qui précède les travaux, des mesures conservatoires appropriées doivent être mises en œuvre afin de réduire l'exposition des occupants et de la maintenir le plus bas possible, et dans tous les cas à un niveau inférieur à 5 fibres / litre.

**RECOMMANDATIONS EUT EGARD A L'ARRETE DU 12 DECEMBRE 2012 (CONCERNANT LES MATERIAUX NON FRIABLES) :**

- Soit une « **évaluation périodique** », lorsque, la nature et l'étendue des dégradations qu'il présente et l'évaluation du risque de dégradation ne conduisent pas à conclure à la nécessité d'une action de protection immédiate sur le matériau ou produit.
 

Dans ce cas, l'opérateur de repérage indique que cette évaluation périodique consiste à :

  - contrôler périodiquement que l'état de dégradation des matériaux et produits concernés ne s'aggrave pas, et, le cas échéant, que leur protection demeure en bon état de conservation ;
  - rechercher, le cas échéant, les causes de dégradation et prendre les mesures appropriées pour les supprimer.
- Soit une « **action corrective de premier niveau** », lorsque, la nature et l'étendue des dégradations et l'évaluation du risque de dégradation conduisent à conclure à la nécessité d'une action de remise en état limitée au remplacement, au recouvrement ou à la protection des seuls éléments dégradés.
 

A cette recommandation est associé, le cas échéant, un rappel de l'obligation de faire appel à une entreprise certifiée pour le retrait ou le confinement. Dans ce cas, l'opérateur de repérage indique au propriétaire que cette action corrective de premier niveau consiste à :

  - rechercher les causes de la dégradation et définir les mesures correctives appropriées pour les supprimer
  - procéder à la mise en œuvre de ces mesures correctives afin d'éviter toute nouvelle dégradation et, dans l'attente, prendre les mesures de protection appropriées afin de limiter le risque de dispersion des fibres d'amiante ;
  - veiller à ce que les modifications apportées ne soient pas de nature à aggraver l'état des autres matériaux et produits contenant de l'amiante restant accessibles dans la même zone ;
  - contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles, ainsi que, le cas échéant, leur protection, demeurent en bon état de conservation.
- Soit à une « **action corrective de second niveau** », qui concerne l'ensemble d'une zone, de telle sorte que le matériau ou produit ne soit plus soumis à aucune agression ni dégradation. Dans ce cas, l'opérateur de repérage indique au propriétaire que cette action corrective de second niveau consiste à :
  - prendre, tant que les mesures mentionnées au c) n'ont pas été mises en place, les mesures conservatoires appropriées pour limiter le risque de dégradation, et la dispersion des fibres d'amiante. Cela peut consister à adapter voire condamner l'usage des locaux concernés afin d'éviter toute exposition et toute dégradation du matériau ou produit contenant de l'amiante. Durant les mesures conservatoires, et afin de vérifier que celles-ci sont adaptées, une mesure d'empoussièrement est réalisée, conformément aux dispositions du code de la santé publique ;
  - procéder à une analyse de risque complémentaire, afin de définir les mesures de protection ou de retrait les plus adaptées, prenant en compte l'intégralité des matériaux et produits contenant de l'amiante dans la zone concernée ;
  - mettre en œuvre les mesures de protection ou de retrait définies par l'analyse de risque ;
  - contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles, ainsi que leur protection, demeurent en bon état de conservation.

L'opérateur de repérage peut apporter des compléments et précisions à ces recommandations en fonction des situations particulières rencontrées lors de l'évaluation de l'état de conservation.

### Informations génériques :

L'amiante est un produit minéral connu depuis la nuit des temps pour ses propriétés isolantes et ignifuges. Remarquable pour ses qualités protectrices contre la chaleur, l'amiante est néanmoins dangereux pour la santé lorsque ses fibres, en suspension dans l'air, sont respirées.

Connu dès l'époque pharaonique pour sa résistance au feu, l'amiante porte bien son nom : en grec, *amiantos* signifie incorruptible. Incorruptible, il l'est par ses propriétés exceptionnelles : capacité isolante et ignifuge, résistance à la friction et aux produits chimiques... Des qualités qui ont séduit de nombreux corps de métier.

Il existe deux grandes familles d'amiante utilisées dans l'industrie : la chrysotile et le groupe des amphiboles (essentiellement crocidolite et amosite), toutes deux cancérogènes. Le risque de contracter un cancer dépend des dimensions des fibres et de la dose inhalée. On sait aujourd'hui que le développement d'un cancer du poumon s'observe surtout après des expositions moyennes ou fortes au chrysotile ou aux amphiboles, tandis que celui de la plèvre (membrane qui entoure les lobes pulmonaires) peut apparaître après une exposition à de faibles doses d'amphiboles.

Les fibres d'amiante sont fines, de longueur variable (certains diamètres sont 2 000 fois plus petits que celui d'un cheveu...). Une fois inhalées, elles se déposent au fond des poumons, puis sont susceptibles de migrer dans l'organisme. Ainsi piégées, elles peuvent provoquer une inflammation non cancéreuse. A partir de là, peuvent se développer des maladies bénignes ou des cancers.

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérogènes avérées pour l'homme. L'inhalation de fibres d'amiante est à l'origine de cancers (mésothéliomes, cancers broncho-pulmonaires) et d'autres pathologies non cancéreuses (épandements pleuraux, plaques pleurales).

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à l'amiante. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans l'immeuble. L'information des occupants présents temporairement ou de façon permanente est un préalable essentiel à la prévention du risque d'exposition à l'amiante.

Il convient donc de veiller au maintien du bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante afin de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation. Il conviendra de limiter autant que possible les interventions sur les matériaux et produits contenant de l'amiante qui ont été repérés et de faire appel aux professionnels qualifiés, notamment dans le cas de retrait ou de confinement de ce type de matériau ou produit.

Enfin, les déchets contenant de l'amiante doivent être éliminés dans des conditions strictes. Renseignez-vous auprès de votre mairie ou de votre préfecture. Pour connaître les centres d'élimination près de chez vous, consultez la base de données « déchets » gérée par l'ADEME, directement accessible sur le site internet [www.sinoe.org](http://www.sinoe.org).

### Consignes générales de sécurité :

Lors d'interventions sur (ou à proximité) des matériaux contenant de l'amiante, il convient d'éviter au maximum l'émission de poussières pour vous et votre voisinage. L'émission de poussières doit être limitée, par exemple en cas de :

- manipulation et manutention de matériaux non friables contenant de l'amiante (comme le remplacement de joints ou encore la manutention d'éléments en amiante-ciment) ;
- travaux réalisés à proximité d'un matériau friable en bon état (flocage ou calorifugeage), comme par exemple le déplacement de quelques éléments de faux plafonds sans amiante sous une dalle floquée, d'interventions légères dans des boîtiers électriques, sur des gaines ou des circuits situés sous un flocage sans action directe sur celui-ci, de remplacement d'une vanne sur une canalisation calorifugée à l'amiante ;
- travaux directs sur un matériau compact (amiante-ciment, enduits, joints, dalles...), comme le perçage ou encore la découpe d'éléments en amiante-ciment ;
- déplacement local d'éléments d'un faux plafond rigide contenant du carton d'amiante avec des parements.

L'émission de poussières peut être limitée :

- par humidification locale des matériaux contenant de l'amiante (en tenant compte du risque électrique), afin d'abaisser le taux d'émission de poussière ;
- en utilisant de préférence des outils manuels ou des outils à vitesse lente.

Le port d'équipements de protection est recommandé. Des demi-masques filtrants (type FFP 3 conformes à la norme européenne EN 149) permettent de réduire l'inhalation de fibres d'amiante. Ces masques doivent être jetés après utilisation. Le port d'une combinaison jetable permet d'éviter la propagation de fibres d'amiante en dehors de la zone de travail. Les combinaisons doivent être jetées à la fin de chaque utilisation.

De plus, il convient de disposer d'un sac à déchets à proximité immédiate de la zone de travail et d'une éponge ou d'un chiffon humide de nettoyage.

*Sauf mention contraire (analyse en laboratoire), les produits et matériaux contenant de l'amiante ont été déclarés tels sur décision de l'opérateur. (Cf. norme NF X46-020 d'Aout 2017) et sont non dégradés. Les dégradations éventuelles et les préconisations pour remédier aux problèmes seront indiquées au cas par cas.*

Ecart, adjonctions ou suppressions par rapport à la norme NF X46-020 :

- Les informations contenues dans la ou les fiches d'identification et de cotation des prélèvements, normalement prévues en annexe du rapport, sont de fait intégrées dans les différents tableaux des résultats détaillés du repérage.
- Les fiches d'évaluation de l'état de conservation des flocages, calorifugeages et faux plafond, prévues en annexe du rapport, sont placées après les résultats détaillés du repérage.

Si impossibilité d'appliquer l'annexe A de la norme NF X 46-020 (quantité et localisation des sondages et/ou prélèvements) : néant

---

## 6 - ANNEXE - AUTRES DOCUMENTS

---



**t**  
termites

*Votre rapport de diagnostic*

**TERMITES**

M. ou Mme ASTOLFI Claude  
92 RUE DE LA TERRASSE  
65300 LANNEMEZAN

N° de dossier : 1121445  
Date de réalisation : 01/08/2019

**CONCLUSION :**

Il n'a pas été repéré d'indice d'infestation de termites.

## ÉTAT DU BÂTIMENT RELATIF À LA PRÉSENCE DE TERMITES

Code de la Construction et de l'Habitation, art. L 133-6 & R 271-5 - Arrêté du 7 mars 2012 – Norme NF P P03-201 (mars 2012)

V2017-01-06

Bien objet de la mission : **92 RUE DE LA TERRASSE  
65300 LANNEMEZAN**

Références Cadastres  
Lot(s)

Expertise demandée le  
Visite effectuée le  
Durée du repérage

18/07/2019  
01/08/2019

Arrêté préfectoral  
**Propriétaire**

**Le bien est situé dans une zone soumise à un arrêté préfectoral.**  
M. ou Mme ASTOLFI Claude  
92 RUE DE LA TERRASSE  
65300 LANNEMEZAN

**Diagnostiqueur**  
Certifié par  
N° de certification  
Date d'obtention

**Fabien LAPUYADE**  
I.Cert  
CPDI 3794  
02/03/2017

Donneur d'ordre (si différent du propriétaire)

Nom  
Qualité  
Adresse  
M. ou Mme ASTOLFI Claude  
Autre  
92 RUE DE LA TERRASSE,  
65300 LANNEMEZAN

**Compagnie d'assurance**  
N° de police  
Date de validité

AXA  
3912280604  
01/01/2020

	<b>Fabien LAPUYADE</b> ALLODIAGNOSTIC BIGORRE 06 01 45 68 99	Certification n° CPDI 3794 Décernée par : ICERT Vérifiez vous-même sur internet la certification de notre diagnostiqueur !
réinventons / notre métier 		3 rue Bonado 64000 PAU - Tél : 09 70 69 08 17 - Fax : 05 62 337 300 SAS au capital de 6 990 495 € - RCS PARIS 505 037 044 - RC professionnelle AXA n° 3912280604 & 3912431104

### CONCLUSION :

**Il n'a pas été repéré d'indice d'infestation de termites.**

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences ont été certifiées par I.Cert. N° de certification CPDI 3794 délivré le 02/03/2017 et expirant le 01/03/2022.

Fait à TARBES SEMEAC, le 01/08/2019

Par : Fabien LAPUYADE



**allo|diagnostic**  
Siège administratif : TARBES  
49270 CHAMPELLE sur BACQUE  
Tél : 09 70 69 08 17 - Fax : 05 62 337 300  
RCS PARIS 505 037 044

## 1 - CONCLUSIONS DETAILLEES

### DESCRIPTION GENERALE DES PIECES VISITEES :

Etage	Piece	Sol	Mur	Plafond
Rez de chaussée	Entrée	Carrelage	Tapiserie	Peinture
	Chambre	Parquet	Tapiserie	lambris bois
	Salle d'eau	Carrelage	Faïence+Peinture	Isolant
	Pièce	Carrelage	Peinture	Isolant
	Cuisine	Carrelage	Peinture	Peinture
	Séjour	Parquet	Tapiserie	Peinture
	Chaufferie	Revêtement souple	Peinture	lambris bois
	WC	Revêtement souple	Faïence+Peinture	Peinture
1er étage	Couloir	Carrelage	Tapiserie	Peinture
	Chambre 1	Parquet	Tapiserie	Peinture
	Chambre 2	Parquet	Tapiserie	Peinture
	Chambre 3	Parquet	Tapiserie	Peinture
	Chambre 4	Parquet	Tapiserie	Peinture
	Salle de bain	Carrelage	Faïence+Peinture	Peinture
	Pièce	Carrelage	Peinture	Bois
2ème étage	Grenier	Parquet	brut	Isolant
Annexes	Façade		Peinture	
	Toiture			tuiles
	Extérieur	terre		

### BATIMENTS ET/OU PARTIES DU BATIMENT (PIECES ET VOLUME) NON VISITEES ET JUSTIFICATION :

Néant

Des investigations complémentaires devront être réalisées sur ces éléments non inspectés afin de compléter le repérage.

### OUVRAGES, PARTIES D'OUVRAGES ET ELEMENTS EXAMINES:

Identification des bâtiment et parties de bâtiments visités et des éléments infestés ou ayant été infesté par les termites et ceux qui ne le sont pas :

Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du diagnostic d'infestation (3)
Rez de chaussée		
Entrée	huisseries	Absence d'indices d'infestation de termites
	Sol - Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - Tapiserie	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Chambre	Revêtement de plafond, parquet, plinthes + Huisseries	Absence d'indices d'infestation de termites
	Sol - Parquet	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - Tapiserie	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - lambris bois	Absence d'indices d'infestation de termites
Salle d'eau	huisseries	Absence d'indices d'infestation de termites
	Sol - Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - Faïence+Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Isolant	Absence d'indices d'infestation de termites
Pièce	huisseries	Absence d'indices d'infestation de termites
	Sol - Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Isolant	Absence d'indices d'infestation de termites
Cuisine	huisseries	Absence d'indices d'infestation de termites
	Sol - Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites

Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du diagnostic d'infestation (3)
Séjour	parquet, plinthes + Huisseries	Absence d'indices d'infestation de termites
	Sol - Parquet	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - Tapisserie	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Chaufferie	huisseries	Absence d'indices d'infestation de termites
	Sol - Revêtement souple	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - lambris bois	Absence d'indices d'infestation de termites
WC	huisseries	Absence d'indices d'infestation de termites
	Sol - Revêtement souple	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - Faïence+Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
<b>1er étage</b>		
Couloir	huisseries	Absence d'indices d'infestation de termites
	Sol - Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - Tapisserie	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Chambre 1	parquet, plinthes + Huisseries	Absence d'indices d'infestation de termites
	Sol - Parquet	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - Tapisserie	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Chambre 2	parquet, plinthes + Huisseries	Absence d'indices d'infestation de termites
	Sol - Parquet	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - Tapisserie	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Salle de bain	huisseries	Absence d'indices d'infestation de termites
	Sol - Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - Faïence+Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Chambre 3	parquet, plinthes + Huisseries	Absence d'indices d'infestation de termites
	Sol - Parquet	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - Tapisserie	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Chambre 4	parquet, plinthes + Huisseries	Absence d'indices d'infestation de termites
	Sol - Parquet	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - Tapisserie	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Pièce	Revêtement de plafond, huisseries, poutres	Absence d'indices d'infestation de termites
	Sol - Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Bois	Absence d'indices d'infestation de termites
<b>2ème étage</b>		
Grenier	parquet, poutres	Absence d'indices d'infestation de termites
	Sol - Parquet	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - brut	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Isolant	Absence d'indices d'infestation de termites
<b>Annexes</b>		
Façade	néant, néant	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Toiture	néant	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - tuiles	Absence d'indices d'infestation de termites
Extérieur	dépôt au sol	Absence d'indices d'infestation de termites
	Sol - terre	Absence d'indices d'infestation de termites

- (1) Identifier notamment chaque bâtiment et chacune des pièces du bâtiment.
- (2) Identifier notamment : ossature, murs, planchers, escaliers, boiseries, plinthes, charpentes...
- (3) Mentionner les indices ou l'absence d'indices d'infestation de termites et en préciser la nature et la localisation.

Parties extérieures du bâtiments visités	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du diagnostic d'infestation (3)
Néant	-	-

**OUVRAGES, PARTIES D'OUVRAGES ET ELEMENTS NON EXAMINES ET JUSTIFICATION :**

Localisation	Liste des ouvrages, parties d'ouvrages	Motif
Néant	-	

Nota : ADX Groupe s'engage à retourner sur les lieux afin de compléter le constat aux parties d'immeubles non visités, dès lors que les dispositions permettant un contrôle des zones concernées auront été prises par le propriétaire ou son mandataire.

Nota : Seules les parties ou pièces mentionnées explicitement plus haut ont été visitées.

- o Les indications concernant le bien (constitution, situation, références cadastrales, n° des lots, propriétaire...) nous ont été communiquées oralement par le mandataire, propriétaire, agence ou étude notariale.
- o Ce constat sera nul de plein droit, quel que soit le bénéficiaire, s'il est procédé à des interventions ou modifications substantielles de nature à modifier le constat établi (travaux, dépose de revêtements, etc.).
- o Notre société n'exerce aucune activité de traitement préventif, curatif ou d'entretien de lutte contre les agents de dégradation biologique des bois mis en œuvre.
- o Conformément à l'article L-271-6 du CCH, l'opérateur ayant réalisé cet état relatif à la présence de termites n'a aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à lui, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur des ouvrages pour lesquels il lui est demandé d'établir cet état.

Nous vous rappelons que ce diagnostic consiste exclusivement en la recherche des termites dans le bâti et aux alentours du bâti (10m), à l'exclusion de tout autre parasite du bois. La recherche élargie aux différents parasites (insectes xylophages, à larves xylophages et champignons lignivores) est une mission complémentaire et différente (« l'Etat parasitaire », ou Constat de l'état parasitaire dans les immeubles bâtis et non bâtis, définie par la norme NF P03-200), qui ne fait en aucun cas l'objet du présent rapport.

Selon les termes du décret n°2006-1653 du 21 décembre 2006 et de la norme NF XP P03 201, le présent rapport n'a de valeur que pour la date de la visite et est exclusivement limité à l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment objet de la mission ; il doit dater de moins de six mois pour pouvoir être annexé à la promesse de vente ou à l'acte authentique

**CONSTATATIONS DIVERSES :**

Localisation	Liste des ouvrages, parties d'ouvrages	Observations et constatations diverses
Général	-	Des éléments de décoration en bon état (doublage, placage, lambris, etc.) peuvent cacher ou rendre inaccessibles des parties boisées plus anciennes. Le diagnostic se limite aux zones rendues visibles et accessibles par le propriétaire Les zones situées derrière les doublages des murs et plafonds n'ont pas été visitées par défaut d'accès

*Note :* Les indices d'infestation des autres agents de dégradation biologique du bois sont notés de manière générale pour information du donneur d'ordre, il n'est donc pas nécessaire d'en indiquer la nature, le nombre et la localisation précise. Si le donneur d'ordre le souhaite, il fait réaliser une recherche de ces agents dont la méthodologie et les éléments sont décrits dans la norme NF-P 03-200.

*Nota 1 :* Dans le cas de la présence de termites, il est rappelé l'obligation de déclaration en mairie de l'infestation prévue aux articles L.133-4 et R. 133-3 du code de la construction et de l'habitation.

*Nota 2 :* Conformément à l'article L-271-6 du CCH, l'opérateur ayant réalisé cet état relatif à la présence de termites n'a aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à lui, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur des ouvrages pour lesquels il lui est demandé d'établir cet état.

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **I.Cert Parc Edonia - Bâtiment G Rue de la Terre Victoria 35760 SAINT GREGOIRE** (détail sur [www.cofrac.fr](http://www.cofrac.fr) programme n°4-4-11)

**COMMENTAIRES :**

Néant

## 2 – METHODOLOGIE DU DIAGNOSTIC

Le but de la mission est exclusivement limité à l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment objet de la mission.

Il ne porte que sur les éléments (bois) visibles et accessibles lors du passage de notre technicien.

Ce contrôle est réalisé par examen visuel et, si besoin est, sondage ou martèlement des bois. Il n'est pas destructif et ne comporte aucun démontage complexe.

Tous les éléments, ouvrages ou parties d'ouvrage susceptibles d'être infestés et accessibles lors de l'expertise sont contrôlés : plinthes, planchers, bâtis de portes et de fenêtre, charpentes, etc.

Il est donc de la responsabilité du propriétaire ou de son mandataire de procéder aux démontages ou sondages destructifs ponctuels nécessaires, le cas échéant, pour vérifier l'étendue des infestations, et ce de préférence avant notre visite.

Cette recherche ne comporte aucune destruction ni démontage complexe, à l'exception du soulèvement des plaques de faux-plafonds ou trappes de visite. Par conséquent, notre responsabilité ne saurait être engagée dans le cas d'une découverte ultérieure d'agents de dégradation biologique du bois dans les endroits non accessibles ou hermétiquement clos lors de notre visite (ossatures en bois cachées par des contre-cloisons, planchers recouverts, face intérieure des parquets, menuiseries peintes pour lesquelles le propriétaire ou le mandataire nous interdit de procéder à un sondage, etc.).

### IMPORTANT :

« L'intervention n'a pas eu pour but de donner un diagnostic de la résistance mécanique des bois et matériaux, même s'il y a eu bûchage (enlèvement de matière, afin de vérifier jusqu'où s'est répandue l'attaque). L'intérêt étant de signaler l'état défectueux par la présence ou l'absence d'agents de dégradation biologiques du bois dans l'immeuble, d'établir un rapport de constat de l'état parasite d'un immeuble bâti ou non bâti »

Il ne nous est donc pas possible de porter un jugement quant à la résistance des matériaux infestés, notamment dans le cas des charpentes. Seul, un homme de l'art serait apte à en évaluer l'affaiblissement et à déterminer la nécessité ou non de consolider ou de remplacer les parties atteintes.

Moyens d'investigation : Inspection visuelle (avec lampe et loupe si besoin) et poinçonnage, à l'exclusion de tout autre appareillage. Tous nos diagnostiqueurs sont équipés du matériel nécessaire à la bonne pratique de leur activité (échelle de 3m, EPI, outillage léger, etc.)

### 3 – INFORMATIONS GENERALES

#### Généralités

Les termites sont des insectes sociaux. En France métropolitaine et dans les DOM, les zones contaminées ou susceptibles de l'être font l'objet de mesures réglementaires (arrêtés préfectoraux et/ou municipaux).

Il existe des cartes précisant les départements soumis à arrêtés préfectoraux ainsi que les zones contaminées (Observatoire national à consulter sur le site [www.termite.com.fr](http://www.termite.com.fr))

Dans les DOM, il est fréquent que des espèces différentes attaquent la même construction.

#### Termites présents en France métropolitaine

##### Termites souterrains

À ce jour, en France métropolitaine, cinq espèces de termites souterrains sont identifiées :

- *Reticulitermes santonensis*
- *Reticulitermes lucifugus*
- *Reticulitermes banyulensis*
- *Reticulitermes grassei*
- *Reticulitermes urbis*

L'infestation d'un bâtiment débute le plus souvent à partir de ses assises, caves, sous-sols, sols, vides sanitaires, mitoyennetés, et d'une manière générale de tout contact avec la terre. Lors de la réalisation d'un état relatif à la présence de termites, une attention toute particulière doit être portée à l'examen de ces zones.

Les termites progressent du sol vers les niveaux supérieurs. Il est rare que la charpente d'un immeuble isolé soit attaquée par des termites s'il n'y a pas d'infestation ailleurs dans le bâtiment en particulier dans les niveaux inférieurs.

##### Termites dits de bois sec

L'espèce *Kalotermes flavicolis* est présente dans le sud de la France métropolitaine principalement sur le pourtour méditerranéen.

Fréquente dans les jardins, sur les arbres fruitiers, dans les espaces verts et dans les vignes, cette espèce ne provoque qu'exceptionnellement des dégâts dans les lieux habités.

Si c'est le cas, les dégradations sont très localisées.

##### En cas d'infestation de l'immeuble par les termites

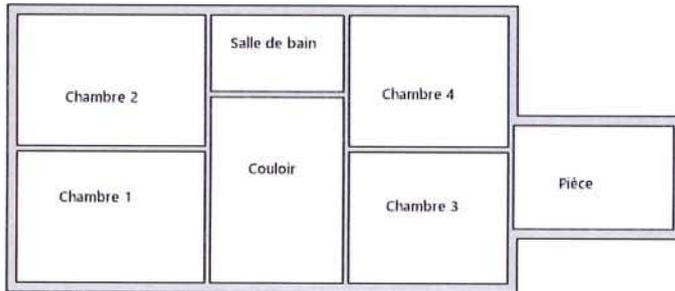
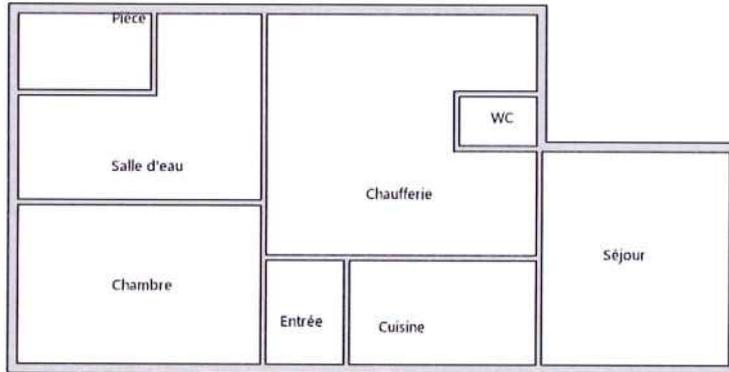
Une déclaration doit être adressée par l'occupant ou, à défaut, par le propriétaire, au maire de la commune du lieu de situation de l'immeuble.

Cette déclaration doit être envoyée par lettre recommandée avec accusé de réception ou bien déposée contre décharge en mairie.

Datée et signée, elle précise l'identité du déclarant et les éléments d'identification de l'immeuble (adresse, références cadastrales, etc.) et mentionne les indices révélateurs de la présence de termites : à cette fin, le présent rapport peut y être annexé.

(Articles L. 133-4 et R. 133-3 du Code de la construction et de l'habitation)

## ANNEXE - PLANS CROQUIS



## Contrat de mission

<b>Rendez-vous :</b> jeudi 1 août 2019 <b>Expertises :</b> Précision: 10H 10H30	<b>Numéro de mission :</b> 1121445
<b>Contact sur site :</b> Sur place avec donneur d'ordre - CLE DISPO DANS LA	

<b>Objet de la mission :</b>			
<input type="checkbox"/> Dossier Technique Amiante	<input type="checkbox"/> Métrage (Loi Carrez)	<input checked="" type="checkbox"/> Diagnostic électricité	<input type="checkbox"/> ERNMT
<input checked="" type="checkbox"/> Diag amiante avant-vente	<input type="checkbox"/> Métrage (Loi Boutin)	<input type="checkbox"/> Diagnostic Technique (SRU)	<input type="checkbox"/> Etat des lieux
<input type="checkbox"/> Dossier amiante Parties Privatives	<input type="checkbox"/> Diagnostic plomb (CREP)	<input checked="" type="checkbox"/> DPE	
<input type="checkbox"/> Diag amiante avant travaux	<input type="checkbox"/> Diagnostic plomb (DRIPP)	<input type="checkbox"/> Prêt à taux zéro	
<input type="checkbox"/> Diag amiante avant démolition	<input type="checkbox"/> Diag Assainissement	<input type="checkbox"/> Etat des lieux (Loi Scellier)	
<input checked="" type="checkbox"/> Diagnostic Termite	<input type="checkbox"/> Sécurité piscines	<input type="checkbox"/> Accessibilité Handicapés	
<input type="checkbox"/> Etat parasite	<input type="checkbox"/> Diagnostic gaz	<input type="checkbox"/> Plomb dans l'eau	

<b>Bien concerné :</b> 92 RUE DE LA TERRASSE, 65300 LANNEMEZAN		
<b>Surface :</b> <b>Bâtiment :</b> <b>Ref. cadastrales :</b> <b>Date :</b> <b>Chauffage :</b>	<b>Surface exacte :</b> <b>Etage :</b> <b>N° des lots :</b> <b>Type de bien :</b> Habitation (maison individuelle)	<b>Digicode :</b> <b>N° appart :</b> <b>Année de construction :</b> RECENT (1er janvier 1949 - 1er juillet 1997) <b>Type de mission :</b>

<b>Annexes :</b> neant
<b>Remarques :</b> SB 18/07/2019 TEL NOUVEAU PROPRIETAIRE DPE DEJA ETE FAIT PAR NOUS LE 26/06/2012 472258ET LE RESTE DES DIAGS LE 22/01/2015 OM 658766 MODIF DE FAITS DANS LA MAISON DEPUIS DOUBLE VITRAGE RDV OK URGENT - CTP CLIENT OK ANCIEN DIAG EN PJ SUR INTRA SIGNATURE LE 2/08 AU MATIN

<b>Donneur d'ordre</b> - M. ou Mme ASTOLFI Claude 92 RUE DE LA TERRASSE 65300 LANNEMEZAN 06 12 38 37 76	<b>Prescripteur</b>
<b>Propriétaire</b> M. ou Mme ASTOLFI Claude 92 RUE DE LA TERRASSE 65300 LANNEMEZAN 06 12 38 37 76 astolficlaude@gmail.com	<b>Facturation</b> M. ou Mme ASTOLFI Claude 92 RUE DE LA TERRASSE 65300 LANNEMEZAN

<b>Destinataire rapport :</b>	Autre: email marielle.georgel@notaires.fr	
<p>Le donneur d'ordre reconnaît avoir pris connaissance des conditions générales de vente annexées et donne ordre à le groupe ADX Groupe d'effectuer les expertises décrites ci-dessus sur le bien désigné ci-dessus, pour un montant forfaitaire de 330,00 €. Ce prix pourra être révisé en fonction de la surface réelle constatée lors de l'expertise du bien. Le donneur d'ordre autorise le groupe ADX Groupe à effectuer la recherche d'amiante sur les échantillons prélevés, le cas échéant (chaque analyse sera facturée 80.00 € TTC).</p> <p>L'accès total au bien concerné, à ses dépendances et aux différents éléments de la construction objets de la mission doivent être assurés préalablement à notre intervention (pièces vides, boiserries dégagées et accessibles, trappes ouvertes, etc.)</p> <p>Les modalités de paiement sont : sur place à l'expert, à la fin de la mission ; à réception de la facture, avec un supplément de 3.00 € TTC (frais de gestion) ; en domiciliaire la facture à l'étude notariale, avec des frais de dossier de 62.80 € TTC (sauf si la demande émane de l'étude notariale elle-même)</p> <p>Les rapports d'expertise seront envoyés au client sous 24 heures ouvrées après la réalisation de l'intervention de l'expert (sauf en cas d'envoi d'analyses au laboratoire), et ce dès obtention de la garantie du paiement.</p>		
Fait à LANNEMEZAN, le 01/08/2019	Signature du diagnostiqueur:	Signature du client:



allo|diagnostic  
Siège administratif - Terrasse  
19270 CHAMPRIÈRE sur SACOURNE  
Tél 02 41 89 26 05 - Fax 02 41 89 26 12  
N° 29 000 027 000 0

## CONDITIONS GENERALES DE SERVICE

Les présentes conditions générales de vente régissent les relations contractuelles entre le groupe ADX Groupe et le client. La société ALLODIAGNOSTIC, société par actions simplifiée, au capital de 6.990.495,00 euros, immatriculée au RCS de Paris sous le n° B 505 037 044, dont le siège social est situé 37 rue de la Victoire, 75009 PARIS, qui par l'intermédiaire de son site [www.adxgroupe.com](http://www.adxgroupe.com) exerce une activité de vente et fourniture de prestations de service à distance au sens des dispositions des articles L 121-16 et suivants du Code de la consommation, ci-après désignée « le Vendeur ». Le client est toute personne physique ou toute personne morale, prise en la personne de son représentant, professionnel ou particulier, qui décide d'acquiescer les services proposés par ADX Groupe. Il déclare jouir de la capacité et des pouvoirs nécessaires pour conclure le présent contrat.

### 1. DISPOSITIONS GENERALES

#### 1-1 ACCEPTATION

Le client déclare avoir pris connaissance des présentes conditions générales avant de passer commande et les avoir acceptées expressément sans réserves. Le client dispose de la faculté de sauvegarder et d'éditer les présentes conditions générales en utilisant les fonctionnalités standards de son navigateur ou ordinateur.

#### 1-2 DOMAINE D'APPLICATION

Les présentes dispositions sont uniquement applicables aux services effectués et facturés aux Clients établis en France métropolitaine. Le groupe ADX Groupe agit exclusivement dans le cadre des diagnostics techniques prescrits par les articles L.271-6 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation.

### 2. CONCLUSION DU CONTRAT

#### 2-1 DEVIS PREALABLE

A la demande du client et suivant les indications fournies par lui, ADX Groupe établit gratuitement et préalablement à la conclusion du contrat un devis qui comprend le descriptif de la prestation demandée. Tout devis est valable deux mois à compter de sa date d'émission.

#### 2-2 CONTENU DU CONTRAT

Le contrat est formé par les documents suivants :

- La commande ;
- Les conditions générales en vigueur au jour de la commande.

#### 2-3 CARACTERE DEFINITIF DE LA COMMANDE

Toute commande constitue une vente ferme et définitive. Dans l'hypothèse de l'émission d'un devis préalable, la commande est ferme et définitive dès lors que le devis est accepté par le Client. En cas de vente à distance, l'acceptation du contrat s'effectue par le « double clic », lequel constitue une signature électronique qui a la même valeur qu'une signature manuscrite. 2-4 DROIT DE RETRACTATION Toutefois lorsque le client est un consommateur non professionnel, il dispose d'un délai de sept jours francs à compter de l'acceptation de l'offre pour exercer son droit de rétractation. Ce délai est porté à quatorze jours en cas de commande par le biais du site [www.adxgroupe.com](http://www.adxgroupe.com). Le droit de rétractation doit être exercé au moyen de l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception à l'adresse suivante : ADX Groupe - Parc Saint Fiacre - 53200 Château-Gontier, le cachet de la poste faisant foi. Lorsque le droit de rétractation est exercé, ADX Groupe s'engage à rembourser le client au plus tard dans les trente jours suivant la date à laquelle le droit de rétractation a été exercé. Le droit de rétractation ne peut pas être exercé si le client a demandé à ce que la prestation de service soit débutée ou fournie avant l'expiration du délai de sept jours conformément aux dispositions de l'article L121-20-2 du Code de la consommation.

### 3. MODIFICATION DU CONTRAT

Toute modification d'une commande du fait du Client (soit par suite d'ajouts ou de retraites de prestations, soit par suite d'erreur dans les indications données à ADX Groupe) peut entraîner une facturation complémentaire.

Le Client peut modifier la date et l'heure du rendez-vous jusqu'à 24 heures avant la date et l'heure prévues au contrat, sans aucun frais. En cas de commande par le biais du site [www.adxgroupe.com](http://www.adxgroupe.com), le tarif de la commande pourra être ajusté par rapport au prix de vente affiché sur le site.

En cas de modification dans les 24h précédant le rendez-vous du fait du Client, le groupe ADX Groupe facturera au Client la somme de 50 euros TTC au titre des frais administratifs engendrés

### 4. EXECUTION DU CONTRAT

#### 4-1 OBLIGATIONS D'ALLODIAGNOSTIC

ADX Groupe fournit la prestation de service commandée à la date mentionnée sur le bon de commande. En cas d'indisponibilité du service commandé, le client sera informé de cette indisponibilité et se verra proposer d'autres dates. Le client peut à sa demande, être remboursé au plus tard dans les trente jours du paiement des sommes qu'il a versées si les nouvelles dates proposées ne lui conviennent pas.

En outre, ADX Groupe se réserve le droit de refuser d'honorer une commande relative aux établissements qui présenteraient un danger et pour lesquels le Client ne consentirait pas à prendre les mesures de sécurité recommandées par ADX Groupe.

ADX Groupe agit exclusivement dans le cadre des diagnostics techniques prescrits par les articles L271-6 et suivants du Code de la construction et de l'habitation. Les investigations se limitent aux seules opérations nécessaires pour répondre aux exigences légales du règlementation relative aux diagnostics techniques, à l'exclusion notamment d'investigations techniquement irréalisables ou dans des endroits inaccessibles ou hermétiquement clos ou non signalés. Il ne sera procédé à aucun démontage complexe ni à aucun sondage destructif. ADX Groupe adresse par voie électronique un rapport dématérialisé ou par voie postale lorsque cette option a été commandée, dans un délai de 3 jours après l'exécution des prestations et sous réserve de la réception de l'entier paiement du prix, hors commande ayant nécessité des prélèvements et des analyses. Les rapports restent la propriété d'ADX Groupe jusqu'au complet paiement du prix. ADX Groupe se réserve la possibilité de sous-traiter une commande qui lui aurait été adressée. Dans cette hypothèse, ADX Groupe se porte fort de ce que son sous-traitant bénéficie des compétences certifiées par un organisme accrédité ainsi que d'une assurance conformément aux dispositions des articles R.271-1 et R.271-2 du Code de la Construction et de l'Habitation.

#### 4-2 OBLIGATIONS DU CLIENT

Le Client ou toute personne mandatée le représenter, doit être présent aux date et heure convenues pour permettre à le groupe ADX Groupe l'accès à l'immeuble et pour l'accompagner au cours de l'exécution des prestations. Le Client ou toute personne mandatée le représentant fournit les renseignements utiles à l'exécution des prestations. Le Client met à disposition de le groupe ADX Groupe les moyens techniques et d'accessibilité nécessaires à l'exécution des prestations.

### 5. PRIX

#### 5-1 DISPOSITIONS GENERALES

Tous les prix des services proposés à la vente sont exprimés en Euro et tiennent compte de la Taxe sur la Valeur Ajoutée applicable au jour de la commande.

#### 5-2 MODIFICATION DU PRIX

Le prix de vente des prestations de services est celui en vigueur au jour de l'acceptation de l'offre. ADX Groupe se réserve la faculté de modifier ses prix à tout moment mais s'engage à appliquer les tarifs en vigueur au jour de la passation de la commande. En cas d'erreur dans les informations communiquées par le Client qui seraient révélées lors de l'exécution de la prestation, notamment dans les hypothèses où la surface réelle diagnostiquée est supérieure à celle annoncée, la date de construction de l'immeuble est différente de celle déclarée ou les équipements électriques et de gaz installés dans l'immeuble sont différents de ceux annoncés, le groupe ADX Groupe se réserve le droit de modifier le prix de la prestation en application des tarifs en vigueur. En application des articles L271-6 et suivants du Code de la construction et de l'habitation, le groupe ADX Groupe doit, dans des cas précis, procéder à des prélèvements de matériaux et à l'analyse de ces matériaux. En ce cas, le groupe ADX Groupe se réserve le droit de modifier le prix de la prestation et de facturer au client 90 € TTC par analyse.

#### 5-3 PAIEMENT DU PRIX

Le paiement s'effectue par tout moyen au plus tard le jour de l'exécution prévue du contrat. Dans l'hypothèse d'un contrat conclu à distance par le biais du site internet, le paiement est effectué par carte bancaire dans le cadre d'un système sécurisé.

En l'absence de paiement, le groupe ADX Groupe se réserve le droit de refuser l'exécution du contrat jusqu'au complet règlement des sommes dues. ADX Groupe se réserve le droit de refuser d'honorer une commande émanant d'un client avec lequel un litige de paiement serait en cours.

Conformément à l'article L 441-6 du code de commerce, tout retard de paiement entraîne l'application d'intérêt au taux contractuel mensuel de 10% applicable à compter de la date d'exigibilité de la facture. Dans

l'hypothèse d'un contrat conclu avec un professionnel, tout retard dans le paiement du prix entraîne l'exigibilité d'intérêts de retard dus à compter de la date de réception de la facture, dont le taux est égal au taux d'intérêt appliqué par la Banque Centrale Européenne à son opération de refinancement la plus récente majorée de 10 points. Tout retard de paiement entraîne de plein droit l'exigibilité d'une indemnité de 40 euros.

### 6. ANNULATION ET RESILIATION

Conformément aux dispositions de l'article L114-1 du Code de la Consommation, les sommes versées sont des arrhes. Si le client décide de résilier le contrat et dans tous les cas d'inexécution de ses obligations par le client, les sommes versées à la commande restent acquises à le groupe ADX Groupe. Si ADX Groupe décide de résilier le contrat, les sommes versées par le Client sont intégralement remboursées.

### 7. RESPONSABILITE & ASSURANCE

La responsabilité de ADX Groupe ne peut pas être engagée en cas d'inexécution ou de mauvaise exécution du contrat due soit au fait du client soit à un cas de force majeure, et notamment dans le cas où l'accès à l'immeuble est rendu impossible en raison de l'absence du client aux date et heure convenues. La responsabilité ADX Groupe ne saurait être recherchée de quelque manière que ce soit pour une quelconque erreur ou omission d'une prestation effectuée hors le cadre de sa mission de diagnostic technique telle que définie par le Code de la construction et de l'habitation. Aucune responsabilité de le groupe ADX Groupe ne peut être retenue en cas de découverte ultérieure des produits initialement recherchés dans les endroits non diagnostiqués. La responsabilité de le groupe ADX Groupe ne saurait être recherchée quant à la conformité des détecteurs de fumée installés chez le client, lequel ne pourrait agir en garantie que contre le fournisseur de le groupe ADX Groupe. Le groupe ADX Groupe déclare avoir souscrit une assurance couvrant les conséquences d'un engagement de sa responsabilité en raison de ses interventions telles que définies ci-dessus et fournira à première demande le justificatif de son assurance.

### 8. REGLEMENT DES LITIGES

#### 8-1 RECLAMATION

Toute réclamation doit être adressée à l'adresse suivante : ADX Groupe - Parc Saint Fiacre - 53200 Château-Gontier - Tel : 02 85 40 10 25. Email : [litiges@alodiagnostic.fr](mailto:litiges@alodiagnostic.fr). 8-2 CLAUSE ATTRIBUTIVE DE COMPETENCE TERRITORIALE

En présence d'un client ayant la qualité de commerçant, les parties conviennent qu'à défaut de règlement amiable tout litige relatif à la conclusion ou à l'exécution du contrat relèvera de la compétence exclusive du Tribunal de commerce d'ANGERS.

### 9. DROIT D'ACCES, D'OPPOSITION, DE RECTIFICATION OU DE SUPPRESSION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Les informations qui sont demandées au Client lors de la demande de devis ou conclusion du contrat sont nécessaires au traitement de sa commande. Le groupe ADX Groupe se réserve le droit d'utiliser les données personnelles collectées pour exercer une action commerciale ultérieure, par quelque moyen que ce soit. Sauf désaccord du client, le groupe ADX Groupe se réserve le droit de communiquer les données personnelles le concernant à des partenaires commerciaux rigoureusement sélectionnés. Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le Client peut exercer son droit d'accès, d'opposition, de rectification et de suppression des données le concernant en s'adressant à ADX Groupe à l'adresse suivante :

ADX Groupe - Parc Saint Fiacre - 53200 Château-Gontier

- Tel : 02 85 40 10 25

- Email : [litiges@alodiagnostic.fr](mailto:litiges@alodiagnostic.fr).

### 10. CONSERVATION DU CONTRAT

Conformément aux dispositions de l'article L 134-2 du Code de la consommation, ADX Groupe assure la conservation de l'écrit qui constate la conclusion du présent contrat pendant un délai de 10 ans et en garantit à tout moment l'accès au client.

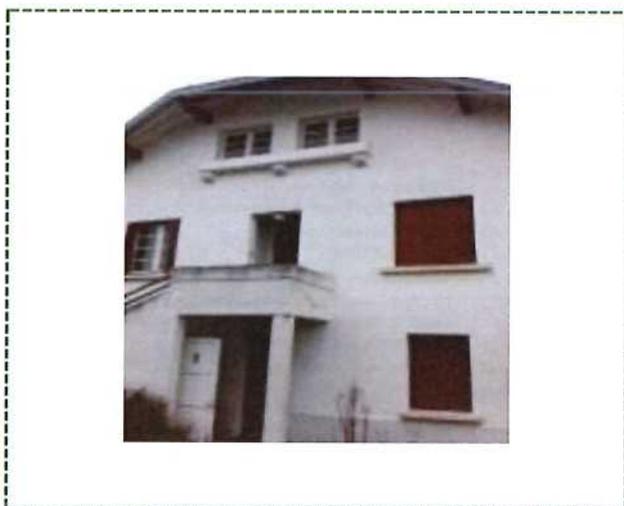
**adx** *Group* Votre bureau d'expertise  
conformité sécurité  
Pour un service toujours + personnalisé

PARTICULIERS **allo|diagnostic** PROFESSIONNELS **adx** *Expertise*



## Votre rapport de diagnostic

### Diagnostic de Performance Énergétique



- M. ou Mme ASTOLFI Claude  
92 RUE DE LA TERRASSE  
65300 LANNEMEZAN
- N° de dossier : 1121445
- Date de réalisation : 01/08/2019

Consommation énergétique  
Emission de GES



AXA France IARD SA	Référence contrat d'assurance Contrat n° 3912280604 Client n° 0475461720	Attestation valable jusqu'au 01/01/2020
		Attestation présente sur le DDT complet



## Diagnostic de performance énergétique – logement (6.1)

N° : ..... 1121445 Valable jusqu'au : ..... 31/07/2029 Type de bâtiment : ..... Habitation (en maison individuelle) Année de construction : .. 1948 - 1974 Surface habitable : ..... 195 m <sup>2</sup> Adresse : ..... 92 RUE DE LA TERRASSE ..... 65300 LANNEMEZAN	Date (visite) : ..... 01/08/2019 Diagnostiqueur : . Fabien LAPUYADE Certification : I.Cert n°CPDI 3794 obtenue le 06/01/2017 Signature :  allo diagnostic <small>Séjour administratif : Tessacourt 49270 CHAMPETRISE sur BACQUINE Tél : 02 49 26 26 25 - Fax : 02 49 26 32 17 TVA n° 207 501 704</small>
Propriétaire : Nom : ..... M. ou Mme ASTOLFI Claude Adresse : ..... 92 RUE DE LA TERRASSE ..... 65300 LANNEMEZAN	Propriétaire des installations communes (s'il y a lieu) : Nom : ..... Adresse : .....

### Consommations annuelles par énergie

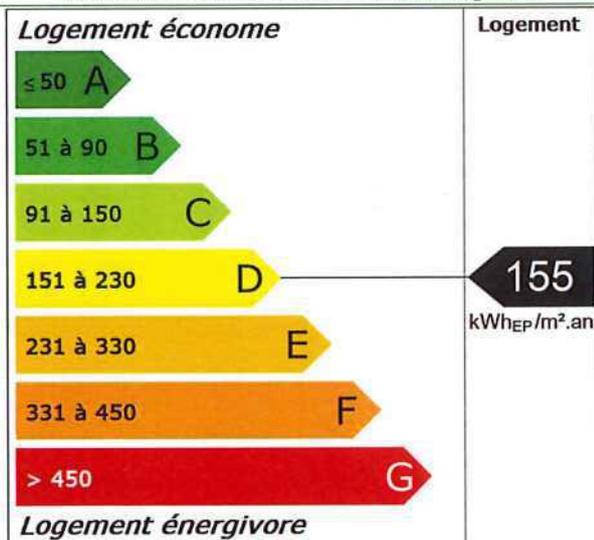
Obtenues par la méthode 3CL-DPE, version 1.3, estimées à l'immeuble / au logement, prix moyens des énergies indexés au 15 Août 2015

	Consommations en énergies finales	Consommations en énergie primaire	Frais annuels d'énergie
	détail par énergie et par usage en kWh <sub>EF</sub>	détail par énergie et par usage en kWh <sub>EP</sub>	
Chauffage	Fioul : 27 186 kWh <sub>EF</sub>	27 186 kWh <sub>EP</sub>	1 957 €
Eau chaude sanitaire	Fioul : 3 205 kWh <sub>EF</sub>	3 205 kWh <sub>EP</sub>	231 €
Refroidissement	-	-	-
CONSUMMATION D'ENERGIE POUR LES USAGES RECENSÉS	Fioul : 30 391 kWh <sub>EF</sub>	30 391 kWh <sub>EP</sub>	2 281 € (dont abonnement: 93 €)

### Consommations énergétiques (En énergie primaire)

Pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement

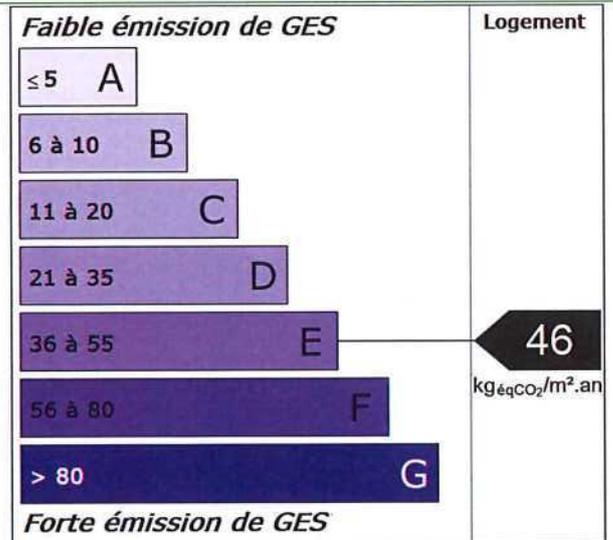
Consommation conventionnelle : 155 kWh<sub>EP</sub>/m<sup>2</sup>.an  
sur la base d'estimations à l'immeuble / au logement



### Émissions de gaz à effet de serre (GES)

Pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement

Estimation des émissions : 46 kg<sub>éqCO<sub>2</sub></sub>/m<sup>2</sup>.an



## Diagnostic de performance énergétique – logement (6.1)

### Descriptif du logement et de ses équipements

Logement	Chauffage et refroidissement	Eau chaude sanitaire, ventilation
<b>Murs :</b> Bloc béton creux donnant sur l'extérieur avec isolation intérieure <b>Toiture :</b> Plafond entre solives bois avec ou sans remplissage donnant sur un comble faiblement ventilé avec isolation intérieure sous combles perdus	<b>Système de chauffage :</b> Chaudière individuelle fioul installée après 1991 avec programmeur  <b>Emetteurs:</b> Radiateurs fonte	<b>Système de production d'ECS :</b> Combiné au système: Chaudière individuelle fioul installée après 1991 avec programmeur
<b>Menuiseries :</b> Porte(s) bois avec 30-60% de vitrage simple Fenêtres battantes pvc, double vitrage avec lame d'argon 16 mm et volets roulants pvc Fenêtres battantes pvc, double vitrage avec lame d'argon 16 mm et jalousie accordéon Portes-fenêtres battantes avec soubassement pvc, double vitrage avec lame d'argon 16 mm	<b>Système de refroidissement :</b> Néant	<b>Système de ventilation :</b> Naturelle par ouverture des fenêtres
<b>Plancher bas :</b> Dalle béton donnant sur un terre-plein	<b>Rapport d'entretien ou d'inspection des chaudières joint :</b> Néant	
<b>Énergies renouvelables</b>	Quantité d'énergie d'origine renouvelable : 0 kWh <sub>EP</sub> /m <sup>2</sup> .an	
Type d'équipements présents utilisant des énergies renouvelables : Néant		

#### Pourquoi un diagnostic

- Pour informer le futur locataire ou acheteur ;
- Pour comparer différents logements entre eux ;
- Pour inciter à effectuer des travaux d'économie d'énergie et contribuer à la réduction des émissions de gaz à effet de serre.

#### Consommation conventionnelle

Ces consommations sont dites conventionnelles car calculées pour des conditions d'usage fixées (on considère que les occupants les utilisent suivant des conditions standard), et pour des conditions climatiques moyennes du lieu.

Il peut donc apparaître des divergences importantes entre les factures d'énergie que vous payez et la consommation conventionnelle pour plusieurs raisons : suivant la rigueur de l'hiver ou le comportement réellement constaté des occupants, qui peuvent s'écarter fortement de celui choisi dans les conditions standard.

#### Conditions standard

Les conditions standard portent sur le mode de chauffage (températures de chauffe respectives de jour et de nuit, périodes de vacance du logement), le nombre d'occupants et leur consommation d'eau chaude, la rigueur du climat local (température de l'air et de l'eau potable à l'extérieur, durée et intensité de l'ensoleillement). Ces conditions standard servent d'hypothèses de base aux méthodes de calcul. Certains de ces paramètres font l'objet de conventions unifiées entre les méthodes de calcul.

#### Constitution des étiquettes

La consommation conventionnelle indiquée sur l'étiquette énergie est obtenue en déduisant de la consommation d'énergie calculée, la consommation d'énergie issue éventuellement d'installations solaires thermiques ou pour le solaire photovoltaïque, la partie d'énergie photovoltaïque utilisée dans la partie privative du lot.

#### Énergie finale et énergie primaire

L'énergie finale est l'énergie que vous utilisez chez vous (gaz, électricité, fioul domestique, bois, etc.). Pour que vous disposiez de ces énergies, il aura fallu les extraire, les distribuer, les stocker, les produire, et donc dépenser plus d'énergie que celle que vous utilisez en bout de course. L'énergie primaire est le total de toutes ces énergies consommées.

#### Usages recensés

Dans les cas où une méthode de calcul est utilisée, elle ne relève pas l'ensemble des consommations d'énergie, mais seulement celles nécessaires pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement du logement.

Certaines consommations comme l'éclairage, la cuisson ou l'électroménager ne sont pas comptabilisées dans les étiquettes énergie et climat des bâtiments.

#### Variations des conventions de calcul et des prix de l'énergie

Le calcul des consommations et des frais d'énergie fait intervenir des valeurs qui varient sensiblement dans le temps.

La mention « prix de l'énergie en date du... » indique la date de l'arrêté en vigueur au moment de l'établissement du diagnostic.

Elle reflète les prix moyens des énergies que l'Observatoire de l'Énergie constate au niveau national.

#### Énergies renouvelables

Elles figurent sur cette page de manière séparée. Seules sont estimées les quantités d'énergie renouvelable produite par les équipements installés à demeure.

## Diagnostic de performance énergétique – logement (6.1)

### Conseils pour un bon usage

En complément de l'amélioration de son logement (voir page suivante), il existe une multitude de mesures non coûteuses ou très peu coûteuses permettant d'économiser de l'énergie et de réduire les émissions de gaz à effet de serre. Ces mesures concernent le chauffage, l'eau chaude sanitaire et le confort d'été.

#### Chauffage

- Réglez et programmez : La régulation vise à maintenir la température à une valeur constante, réglez le thermostat à 19 °C ; quant à la programmation, elle permet de faire varier cette température de consigne en fonction des besoins et de l'occupation du logement. On recommande ainsi de couper le chauffage durant l'inoccupation des pièces ou lorsque les besoins de confort sont limités. Toutefois, pour assurer une remontée rapide en température, on dispose d'un contrôle de la température réduite que l'on règle généralement à quelques 3 à 4 degrés inférieurs à la température de confort pour les absences courtes. Lorsque l'absence est prolongée, on conseille une température "hors gel" fixée aux environs de 8°C. Le programmeur assure automatiquement cette tâche.
- Réduisez le chauffage d'un degré, vous économiserez de 5 à 10 % d'énergie.
- Éteignez le chauffage quand les fenêtres sont ouvertes.
- Fermez les volets et/ou tirez les rideaux dans chaque pièce pendant la nuit.
- Ne placez pas de meubles devant les émetteurs de chaleur (radiateurs, convecteurs,...), cela nuit à la bonne diffusion de la chaleur.

#### Eau chaude sanitaire

- Arrêtez le chauffe-eau pendant les périodes d'inoccupation (départs en congés,...) pour limiter les pertes inutiles.
- Préférez les mitigeurs thermostatiques aux mélangeurs.

#### Aération

Si votre logement fonctionne en ventilation naturelle :

- Une bonne aération permet de renouveler l'air intérieur et d'éviter la dégradation du bâti par l'humidité.

- Il est conseillé d'aérer quotidiennement le logement en ouvrant les fenêtres en grand sur une courte durée et de nettoyer régulièrement les grilles d'entrée d'air et les bouches d'extraction s'il y a lieu.
- Ne bouchez pas les entrées d'air, sinon vous pourriez mettre votre santé en danger. Si elles vous gênent, faites appel à un professionnel.

Si votre logement fonctionne avec une ventilation mécanique contrôlée :

- Aérez périodiquement le logement.

#### Confort d'été

- Utilisez les stores et les volets pour limiter les apports solaires dans la maison le jour.
- Ouvrez les fenêtres en créant un courant d'air, la nuit pour rafraîchir.

#### Autres usages

##### Éclairage :

- Optez pour des lampes basse consommation (fluocompactes ou fluorescentes).
- Évitez les lampes qui consomment beaucoup trop d'énergie, comme les lampes à incandescence ou les lampes halogènes.
- Nettoyez les lampes et les luminaires (abat-jour, vasques...) ; poussiéreux, ils peuvent perdre jusqu'à 40 % de leur efficacité lumineuse.

##### Bureautique / audiovisuel :

- Éteignez ou débranchez les appareils ne fonctionnant que quelques heures par jour (téléviseurs, magnétoscopes,...). En mode veille, ils consomment inutilement et augmentent votre facture d'électricité.

##### Électroménager (cuisson, réfrigération,...) :

- Optez pour les appareils de classe A ou supérieure (A+, A++,...).

## Diagnostic de performance énergétique – logement (6.1)

### Recommandations d'amélioration énergétique

Sont présentées dans le tableau suivant quelques mesures visant à réduire vos consommations d'énergie. Les consommations, économies, efforts et retours sur investissement proposés ici sont donnés à titre indicatif et séparément les uns des autres. Certains coûts d'investissement additionnels éventuels (travaux de finition, etc.) ne sont pas pris en compte. Ces valeurs devront impérativement être complétées avant réalisation des travaux par des devis d'entreprises. Enfin, il est à noter que certaines aides fiscales peuvent minimiser les coûts moyens annoncés (subventions, crédit d'impôt, etc.). La TVA est comptée au taux en vigueur.

Mesures d'amélioration	Nouvelle conso. Conventionnelle	Effort d'investissement*	Économies	Rapidité du retour sur investissement*	Crédit d'impôt
Remplacement chaudière (fioul à condensation) Recommandation : Lors du remplacement de la chaudière, envisager son remplacement par une chaudière condensation ou à défaut basse température. Détail : Une visite annuelle par un professionnel est obligatoire. Celui-ci va nettoyer, effectuer les réglages et contrôles nécessaires pour un bon fonctionnement de l'installation. Une chaudière bien réglée consommera moins d'énergie et rejettera moins de CO2.	125	€€€	*****	◆◆	30%
Envisager un ECS solaire Recommandation : Envisager une installation d'eau chaude sanitaire solaire. Détail : Depuis plusieurs années déjà, on se préoccupe d'économiser l'énergie et de limiter les émissions de gaz à effet de serre. Les recherches ont permis de suivre des pistes prometteuses, d'élaborer des techniques performantes utilisant l'énergie solaire. Ainsi, selon les régions, le recours à l'énergie solaire permet d'envisager des économies d'énergie de l'ordre de 20 à 40 % (ADEME). Sachez de plus que des aides financières vous permettront de financer plus facilement votre installation.	143	€€€	**	◆	30%
Remplacement de la porte Recommandation : Il faut remplacer les menuiseries existantes par des menuiseries ayant une meilleure performance thermique. Détail : L'amélioration de la performance thermique des portes et baies vitrées permet surtout de réduire l'effet "paroi froide" en hiver et donc d'abaisser les températures de consigne. Pour bénéficier du crédit d'impôts, une performance thermique minimum est exigée.	151	€€€	*	◆	30%

\* Calculé sans tenir compte d'un éventuel crédit d'impôt

Légende		
<b>Économies</b>	<b>Effort d'investissement</b>	<b>Rapidité du retour sur investissement</b>
* : moins de 100 € TTC/an	€ : moins de 200 € TTC	◆◆◆◆ : moins de 5 ans
** : de 100 à 200 € TTC/an	€€ : de 200 à 1000 € TTC	◆◆◆ : de 5 à 10 ans
*** : de 200 à 300 € TTC/an	€€€ : de 1000 à 5000 € TTC	◆◆ : de 10 à 15 ans
**** : plus de 300 € TTC/an	€€€€ : plus de 5000 € TTC	◆ : plus de 15 ans

### Commentaires

Néant

**Références réglementaires et logiciel utilisés :** Article L134-4-2 du CCH et décret n° 2011-807 du 5 juillet 2011 relatif à la transmission des diagnostics de performance énergétique à l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie, arrêté du 27 janvier 2012 relatif à l'utilisation réglementaire des logiciels pour l'élaboration des diagnostics de performance énergétique, arrêté du 17 octobre 2012, arrêté du 1er décembre 2015, 22 mars 2017, arrêtés du 8 février 2012, décret 2006-1653, 2006-1114, 2008-1175 ; Ordonnance 2005-655 art L271-4 à 6 ; Loi 2004-1334 art L134-1 à 5 ; décret 2006-1147 art R.134-1 à 5 du CCH et loi grenelle 2 n°2010-786 du juillet 2010. Logiciel utilisé : LICIEL Diagnostics v4.

Les travaux sont à réaliser par un professionnel qualifié.

Pour aller plus loin, il existe des points info-énergie : [http://www.ademe.fr/particuliers/PIE/liste\\_eie.asp](http://www.ademe.fr/particuliers/PIE/liste_eie.asp)

Vous pouvez peut-être bénéficier d'un crédit d'impôt pour réduire le prix d'achat des fournitures, pensez-y !

[www.impots.gouv.fr](http://www.impots.gouv.fr) Pour plus d'informations : [www.developpement-durable.gouv.fr](http://www.developpement-durable.gouv.fr) ou [www.ademe.fr](http://www.ademe.fr)

Nota : Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par I.Cert - Parc Edonia - Bâtiment G Rue de la Terre Victoria 35760 SAINT GREGOIRE (détail sur [www.cofrac.fr](http://www.cofrac.fr) programme n°4-4-11)

## Diagnostic de performance énergétique

### Fiche Technique

Cette page recense les caractéristiques techniques du bien diagnostiqué renseignées par le diagnostiqueur dans la méthode de calcul pour en évaluer la consommation énergétique.

En cas de problème, contactez la personne ayant réalisé ce document ou l'organisme certificateur qui l'a certifiée (diagnostiqueurs.application.developpement-durable.gouv.fr).

Catégorie	Données d'entrée	Valeurs renseignées
Généralité	Département	65 Hautes Pyrénées
	Altitude	604 m
	Type de bâtiment	Maison Individuelle
	Année de construction	1948 - 1974
	Surface habitable du lot	195 m <sup>2</sup>
	Nombre de niveau	2
	Hauteur moyenne sous plafond	2,5 m
	Nombre de logement du bâtiment	1
Enveloppe	Caractéristiques des murs	Bloc béton creux donnant sur l'extérieur avec isolation intérieure Surface : 172 m <sup>2</sup> , Donnant sur : l'extérieur, U : 0.98 W/m <sup>2</sup> C, b : 1
	Caractéristiques des planchers	Dalle béton donnant sur un terre-plein Surface : 98 m <sup>2</sup> , Donnant sur : un terre-plein, U : 0.37 W/m <sup>2</sup> C, b : 1
	Caractéristiques des plafonds	Plafond entre solives bois avec ou sans remplissage donnant sur un comble faiblement ventilé avec isolation intérieure sous combles perdus Surface : 98 m <sup>2</sup> , Donnant sur : un comble faiblement ventilé, U : 0.43 W/m <sup>2</sup> C, b : 1
	Caractéristiques des baies	Fenêtres battantes pvc, orientées Nord, double vitrage avec lame d'argon 16 mm et volets roulants pvc Surface : 1.68 m <sup>2</sup> , Orientation : Nord, Inclinaison : > 75 °, Absence de masque, Ujn : 2.1 W/m <sup>2</sup> C, Uw : 2.6 W/m <sup>2</sup> C, b : 1
		Fenêtres battantes pvc, orientées Ouest, double vitrage avec lame d'argon 16 mm et volets roulants pvc Surface : 7.92 m <sup>2</sup> , Orientation : Ouest, Inclinaison : > 75 °, Absence de masque, Ujn : 2.1 W/m <sup>2</sup> C, Uw : 2.6 W/m <sup>2</sup> C, b : 1
		Fenêtres battantes pvc, orientées Est, double vitrage avec lame d'argon 16 mm et jalousie accordéon Surface : 4.44 m <sup>2</sup> , Orientation : Est, Inclinaison : > 75 °, Absence de masque, Ujn : 2.4 W/m <sup>2</sup> C, Uw : 2.6 W/m <sup>2</sup> C, b : 1
		Fenêtres battantes pvc, orientées Est, double vitrage avec lame d'argon 16 mm et volets roulants pvc Surface : 5.04 m <sup>2</sup> , Orientation : Est, Inclinaison : > 75 °, Absence de masque, Ujn : 2.1 W/m <sup>2</sup> C, Uw : 2.6 W/m <sup>2</sup> C, b : 1
Fenêtres battantes pvc, orientées Sud, double vitrage avec lame d'argon 16 mm et jalousie accordéon Surface : 1.2 m <sup>2</sup> , Orientation : Sud, Inclinaison : > 75 °, Absence de masque, Ujn : 2.4 W/m <sup>2</sup> C, Uw : 2.6 W/m <sup>2</sup> C, b : 1		
Portes-fenêtres battantes avec soubassement pvc, orientées Sud, double vitrage avec lame d'argon 16 mm Surface : 5.72 m <sup>2</sup> , Orientation : Sud, Inclinaison : > 75 °, Absence de masque, Ujn : 2.5 W/m <sup>2</sup> C, Uw : 2.5 W/m <sup>2</sup> C, b : 1		
Caractéristiques des portes	Fenêtres battantes pvc, orientées Sud, double vitrage avec lame d'argon 16 mm et volets roulants pvc Surface : 4.53 m <sup>2</sup> , Orientation : Sud, Inclinaison : > 75 °, Absence de masque, Ujn : 2.1 W/m <sup>2</sup> C, Uw : 2.6 W/m <sup>2</sup> C, b : 1	
Caractéristiques des portes	Porte(s) bois avec 30-60% de vitrage simple Surface : 3.79 m <sup>2</sup> , U : 4.5 W/m <sup>2</sup> C, b : 1	
Caractéristiques des ponts thermiques	Définition des ponts thermiques Liaison Mur / Porte : Psi : 0, Linéaire : 10.02 m, Liaison Mur / Fenêtres Nord : Psi : 0, Linéaire : 5.2 m, Liaison Mur / Fenêtres Ouest : Psi : 0, Linéaire : 25.2 m, Liaison Mur / Fenêtres Est : Psi : 0, Linéaire : 14.6 m, Liaison Mur / Fenêtres Est : Psi : 0, Linéaire : 15.6 m, Liaison Mur / Fenêtres Sud : Psi : 0, Linéaire : 4.4 m, Liaison Mur / Portes-fenêtres Sud : Psi : 0, Linéaire : 11.4 m, Liaison Mur / Fenêtres Sud : Psi : 0, Linéaire : 14.8 m, Liaison Mur / Plancher : Psi : 0.71, Linéaire : 30 m	
Caractéristiques de la ventilation	Naturelle par ouverture des fenêtres, cheminée sans trappe de fermeture Qvareq : 1.2, Smea : 0, Q4pa/m <sup>2</sup> : 760, Q4pa : 760, Hvent : 79, Iperm : 14.6	

Caractéristiques du chauffage	Chaudière individuelle fioul installée après 1991 avec programmeur Emetteurs: Radiateurs fonte Re : 0.95, Rr : 0.9, Rd : 0.91, Pn : 24, Fch : 0
Caractéristiques de la production d'eau chaude sanitaire	Combiné au système: Chaudière individuelle fioul installée après 1991 avec programmeur Becs : 2200, Rd : 0.92, Rg : 0.75, Pn : 24, Iecs : 1.46, Fecs : 0
Caractéristiques de la climatisation	Néant

Explications personnalisées sur les éléments pouvant mener à des différences entre les consommations estimées et les consommations réelles :

Néant

Tableau récapitulatif de la méthode à utiliser pour la réalisation du DPE :

	Bâtiment à usage principal d'habitation						Bâtiment ou partie de bâtiment à usage principal autre que d'habitation
	DPE pour un immeuble ou une maison individuelle		Appartement avec système collectif de chauffage ou de production d'ECS sans comptage individuel quand un DPE a été réalisé à l'immeuble	DPE non réalisé à l'immeuble		Appartement avec système collectif de chauffage ou de production d'ECS sans comptage individuel	
	Bâtiment construit avant 1948	Bâtiment construit après 1948		Bâtiment construit avant 1948	Bâtiment construit après 1948		
Calcul conventionnel		X	A partir du DPE à l'immeuble		X		
Utilisation des factures	X			X		X	X

Pour plus d'informations :  
[www.developpement-durable.gouv.fr](http://www.developpement-durable.gouv.fr) rubrique performance énergétique  
[www.ademe.fr](http://www.ademe.fr)

## Diagnostic de performance énergétique – logement (6.1)

N° : ..... 1121445 Valable jusqu'au : ..... 31/07/2029 Type de bâtiment : ..... Habitation (en maison individuelle) Année de construction : .. 1948 - 1974 Surface habitable : ..... 195 m <sup>2</sup> Adresse : ..... 92 RUE DE LA TERRASSE ..... 65300 LANNEMEZAN	Date (visite) : ..... 01/08/2019 Diagnostiqueur : . Fabien LAPUYADE Certification : I.Cert n°CPDI 3794 obtenue le 06/01/2017 Signature :  <small>Séjour administratif : Tessacourt 4920 CHAMPELLE sur BACQUINE Tel 02 41 88 04 88 - Fax 02 41 49 32 12 PCS 502 023 014</small>
<b>Propriétaire :</b> Nom : ..... M. ou Mme ASTOLFI Claude Adresse : ..... 92 RUE DE LA TERRASSE ..... 65300 LANNEMEZAN	<b>Propriétaire des installations communes (s'il y a lieu) :</b> Nom : ..... Adresse : .....

### Consommations annuelles par énergie

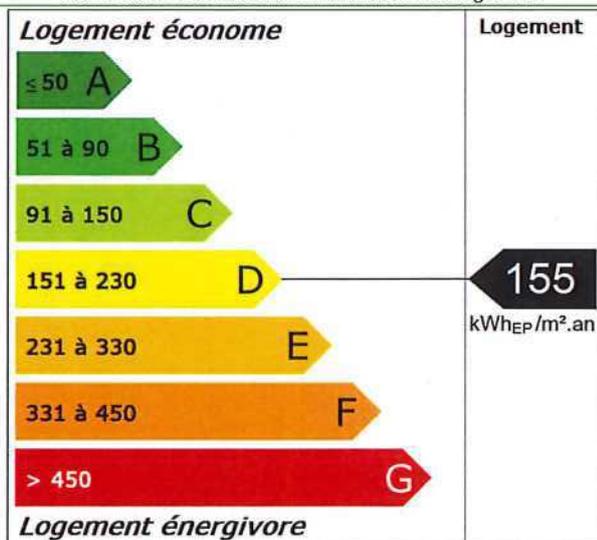
Obtenues par la méthode 3CL-DPE, version 1.3, estimées à l'immeuble / au logement, prix moyens des énergies indexés au 15 Août 2015

	Consommations en énergies finales	Consommations en énergie primaire	Frais annuels d'énergie
	détail par énergie et par usage en kWh <sub>EF</sub>	détail par énergie et par usage en kWh <sub>EP</sub>	
Chauffage	Fioul : 27 186 kWh <sub>EF</sub>	27 186 kWh <sub>EP</sub>	1 957 €
Eau chaude sanitaire	Fioul : 3 205 kWh <sub>EF</sub>	3 205 kWh <sub>EP</sub>	231 €
Refroidissement	-	-	-
CONSUMMATION D'ENERGIE POUR LES USAGES RECENSES	Fioul : 30 391 kWh <sub>EF</sub>	30 391 kWh <sub>EP</sub>	2 281 € (dont abonnement: 93 €)

### Consommations énergétiques (En énergie primaire)

Pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement

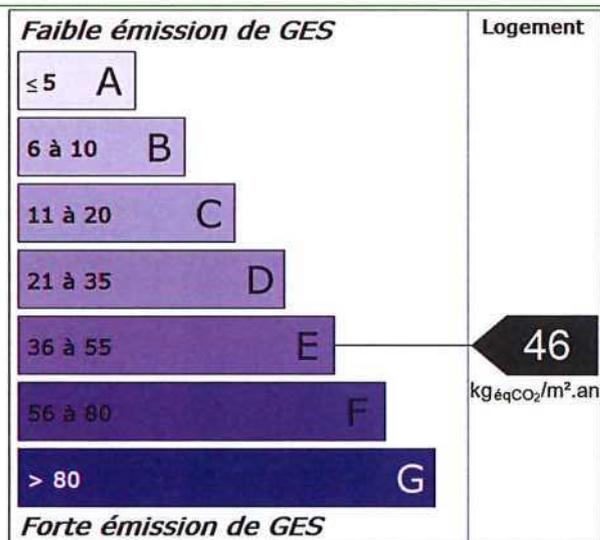
Consommation conventionnelle : 155 kWh<sub>EP</sub>/m<sup>2</sup>.an  
sur la base d'estimations à l'immeuble / au logement



### Émissions de gaz à effet de serre (GES)

Pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement

Estimation des émissions : 46 kg<sub>éqCO<sub>2</sub></sub>/m<sup>2</sup>.an



# Diagnostic de performance énergétique – logement (6.1)

## Descriptif du logement et de ses équipements

Logement	Chauffage et refroidissement	Eau chaude sanitaire, ventilation
<b>Murs :</b> Bloc béton creux donnant sur l'extérieur avec isolation intérieure <b>Toiture :</b> Plafond entre solives bois avec ou sans remplissage donnant sur un comble faiblement ventilé avec isolation intérieure sous combles perdus	<b>Système de chauffage :</b> Chaudière individuelle fioul installée après 1991 avec programmeur  <b>Emetteurs:</b> Radiateurs fonte	<b>Système de production d'ECS :</b> Combiné au système: Chaudière individuelle fioul installée après 1991 avec programmeur
<b>Menuiseries :</b> Porte(s) bois avec 30-60% de vitrage simple Fenêtres battantes pvc, double vitrage avec lame d'argon 16 mm et volets roulants pvc Fenêtres battantes pvc, double vitrage avec lame d'argon 16 mm et jalousie accordéon Portes-fenêtres battantes avec soubassement pvc, double vitrage avec lame d'argon 16 mm	<b>Système de refroidissement :</b> Néant	<b>Système de ventilation :</b> Naturelle par ouverture des fenêtres
<b>Plancher bas :</b> Dalle béton donnant sur un terre-plein	<b>Rapport d'entretien ou d'inspection des chaudières joint :</b> Néant	
<b>Énergies renouvelables</b>	Quantité d'énergie d'origine renouvelable : 0 kWh <sub>EP</sub> /m <sup>2</sup> .an	
Type d'équipements présents utilisant des énergies renouvelables : Néant		

### Pourquoi un diagnostic

- Pour informer le futur locataire ou acheteur ;
- Pour comparer différents logements entre eux ;
- Pour inciter à effectuer des travaux d'économie d'énergie et contribuer à la réduction des émissions de gaz à effet de serre.

### Consommation conventionnelle

Ces consommations sont dites conventionnelles car calculées pour des conditions d'usage fixées (on considère que les occupants les utilisent suivant des conditions standard), et pour des conditions climatiques moyennes du lieu.

Il peut donc apparaître des divergences importantes entre les factures d'énergie que vous payez et la consommation conventionnelle pour plusieurs raisons : suivant la rigueur de l'hiver ou le comportement réellement constaté des occupants, qui peuvent s'écarter fortement de celui choisi dans les conditions standard.

### Conditions standard

Les conditions standard portent sur le mode de chauffage (températures de chauffe respectives de jour et de nuit, périodes de vacance du logement), le nombre d'occupants et leur consommation d'eau chaude, la rigueur du climat local (température de l'air et de l'eau potable à l'extérieur, durée et intensité de l'ensoleillement). Ces conditions standard servent d'hypothèses de base aux méthodes de calcul. Certains de ces paramètres font l'objet de conventions unifiées entre les méthodes de calcul.

### Constitution des étiquettes

La consommation conventionnelle indiquée sur l'étiquette énergie est obtenue en déduisant de la consommation d'énergie calculée, la consommation d'énergie issue éventuellement d'installations solaires thermiques ou pour le solaire photovoltaïque, la partie d'énergie photovoltaïque utilisée dans la partie privative du lot.

### Énergie finale et énergie primaire

L'énergie finale est l'énergie que vous utilisez chez vous (gaz, électricité, fioul domestique, bois, etc.). Pour que vous disposiez de ces énergies, il aura fallu les extraire, les distribuer, les stocker, les produire, et donc dépenser plus d'énergie que celle que vous utilisez en bout de course. L'énergie primaire est le total de toutes ces énergies consommées.

### Usages recensés

Dans les cas où une méthode de calcul est utilisée, elle ne relève pas l'ensemble des consommations d'énergie, mais seulement celles nécessaires pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement du logement.

Certaines consommations comme l'éclairage, la cuisson ou l'électroménager ne sont pas comptabilisées dans les étiquettes énergie et climat des bâtiments.

### Variations des conventions de calcul et des prix de l'énergie

Le calcul des consommations et des frais d'énergie fait intervenir des valeurs qui varient sensiblement dans le temps.

La mention « prix de l'énergie en date du... » indique la date de l'arrêté en vigueur au moment de l'établissement du diagnostic.

Elle reflète les prix moyens des énergies que l'Observatoire de l'Énergie constate au niveau national.

### Énergies renouvelables

Elles figurent sur cette page de manière séparée. Seules sont estimées les quantités d'énergie renouvelable produite par les équipements installés à demeure.

# Diagnostic de performance énergétique – logement (6.1)

## Conseils pour un bon usage

En complément de l'amélioration de son logement (voir page suivante), il existe une multitude de mesures non coûteuses ou très peu coûteuses permettant d'économiser de l'énergie et de réduire les émissions de gaz à effet de serre. Ces mesures concernent le chauffage, l'eau chaude sanitaire et le confort d'été.

### Chauffage

- Réglez et programmez : La régulation vise à maintenir la température à une valeur constante, réglez le thermostat à 19 °C ; quant à la programmation, elle permet de faire varier cette température de consigne en fonction des besoins et de l'occupation du logement. On recommande ainsi de couper le chauffage durant l'inoccupation des pièces ou lorsque les besoins de confort sont limités. Toutefois, pour assurer une remontée rapide en température, on dispose d'un contrôle de la température réduite que l'on règle généralement à quelques 3 à 4 degrés inférieurs à la température de confort pour les absences courtes. Lorsque l'absence est prolongée, on conseille une température "hors gel" fixée aux environs de 8°C. Le programmeur assure automatiquement cette tâche.
- Réduisez le chauffage d'un degré, vous économiserez de 5 à 10 % d'énergie.
- Éteignez le chauffage quand les fenêtres sont ouvertes.
- Fermez les volets et/ou tirez les rideaux dans chaque pièce pendant la nuit.
- Ne placez pas de meubles devant les émetteurs de chaleur (radiateurs, convecteurs,...), cela nuit à la bonne diffusion de la chaleur.

### Eau chaude sanitaire

- Arrêtez le chauffe-eau pendant les périodes d'inoccupation (départs en congés,...) pour limiter les pertes inutiles.
- Préférez les mitigeurs thermostatiques aux mélangeurs.

### Aération

Si votre logement fonctionne en ventilation naturelle :

- Une bonne aération permet de renouveler l'air intérieur et d'éviter la dégradation du bâti par l'humidité.

- Il est conseillé d'aérer quotidiennement le logement en ouvrant les fenêtres en grand sur une courte durée et de nettoyer régulièrement les grilles d'entrée d'air et les bouches d'extraction s'il y a lieu.
- Ne bouchez pas les entrées d'air, sinon vous pourriez mettre votre santé en danger. Si elles vous gênent, faites appel à un professionnel.

Si votre logement fonctionne avec une ventilation mécanique contrôlée :

- Aérez périodiquement le logement.

### Confort d'été

- Utilisez les stores et les volets pour limiter les apports solaires dans la maison le jour.
- Ouvrez les fenêtres en créant un courant d'air, la nuit pour rafraîchir.

### Autres usages

#### Éclairage :

- Optez pour des lampes basse consommation (fluocompactes ou fluorescentes).
- Évitez les lampes qui consomment beaucoup trop d'énergie, comme les lampes à incandescence ou les lampes halogènes.
- Nettoyez les lampes et les luminaires (abat-jour, vasques...); poussiéreux, ils peuvent perdre jusqu'à 40 % de leur efficacité lumineuse.

#### Bureautique / audiovisuel :

- Éteignez ou débranchez les appareils ne fonctionnant que quelques heures par jour (téléviseurs, magnétoscopes,...). En mode veille, ils consomment inutilement et augmentent votre facture d'électricité.

#### Électroménager (cuisson, réfrigération,...) :

- Optez pour les appareils de classe A ou supérieure (A+, A++,...).

# Diagnostic de performance énergétique – logement (6.1)

## Recommandations d'amélioration énergétique

Sont présentées dans le tableau suivant quelques mesures visant à réduire vos consommations d'énergie. Les consommations, économies, efforts et retours sur investissement proposés ici sont donnés à titre indicatif et séparément les uns des autres. Certains coûts d'investissement additionnels éventuels (travaux de finition, etc.) ne sont pas pris en compte. Ces valeurs devront impérativement être complétées avant réalisation des travaux par des devis d'entreprises. Enfin, il est à noter que certaines aides fiscales peuvent minimiser les coûts moyens annoncés (subventions, crédit d'impôt, etc.). La TVA est comptée au taux en vigueur.

Mesures d'amélioration	Nouvelle conso. Conventionnelle	Effort d'investissement*	Économies	Rapidité du retour sur investissement*	Crédit d'impôt
Remplacement chaudière (fioul à condensation)	125	€€€	*****	◆◆	30%
Recommandation : Lors du remplacement de la chaudière, envisager son remplacement par une chaudière condensation ou à défaut basse température. Détail : Une visite annuelle par un professionnel est obligatoire. Celui-ci va nettoyer, effectuer les réglages et contrôles nécessaires pour un bon fonctionnement de l'installation. Une chaudière bien réglée consommera moins d'énergie et rejettera moins de CO2.					
Envisager un ECS solaire	143	€€€	**	◆	30%
Recommandation : Envisager une installation d'eau chaude sanitaire solaire. Détail : Depuis plusieurs années déjà, on se préoccupe d'économiser l'énergie et de limiter les émissions de gaz à effet de serre. Les recherches ont permis de suivre des pistes prometteuses, d'élaborer des techniques performantes utilisant l'énergie solaire. Ainsi, selon les régions, le recours à l'énergie solaire permet d'envisager des économies d'énergie de l'ordre de 20 à 40 % (ADEME). Sachez de plus que des aides financières vous permettront de financer plus facilement votre installation.					
Remplacement de la porte	151	€€€	*	◆	30%
Recommandation : Il faut remplacer les menuiseries existantes par des menuiseries ayant une meilleure performance thermique. Détail : L'amélioration de la performance thermique des portes et baies vitrées permet surtout de réduire l'effet "paroi froide" en hiver et donc d'abaisser les températures de consigne. Pour bénéficier du crédit d'impôts, une performance thermique minimum est exigée.					

\* Calculé sans tenir compte d'un éventuel crédit d'impôt

Légende		
<b>Économies</b>	<b>Effort d'investissement</b>	<b>Rapidité du retour sur investissement</b>
* : moins de 100 € TTC/an	€ : moins de 200 € TTC	◆◆◆◆ : moins de 5 ans
** : de 100 à 200 € TTC/an	€€ : de 200 à 1000 € TTC	◆◆◆ : de 5 à 10 ans
*** : de 200 à 300 € TTC/an	€€€ : de 1000 à 5000 € TTC	◆◆ : de 10 à 15 ans
**** : plus de 300 € TTC/an	€€€€ : plus de 5000 € TTC	◆ : plus de 15 ans

## Commentaires

Néant

**Références réglementaires et logiciel utilisés :** Article L134-4-2 du CCH et décret n° 2011-807 du 5 juillet 2011 relatif à la transmission des diagnostics de performance énergétique à l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie, arrêté du 27 janvier 2012 relatif à l'utilisation réglementaire des logiciels pour l'élaboration des diagnostics de performance énergétique, arrêté du 17 octobre 2012, arrêté du 1er décembre 2015, 22 mars 2017, arrêts du 8 février 2012, décret 2006-1653, 2006-1114, 2008-1175 ; Ordonnance 2005-655 art L271-4 à 6 ; Loi 2004-1334 art L134-1 à 5 ; décret 2006-1147 art R.134-1 à 5 du CCH et loi Grenelle 2 n°2010-786 du juillet 2010. Logiciel utilisé : LICIEL Diagnostics v4.

Les travaux sont à réaliser par un professionnel qualifié.

Pour aller plus loin, il existe des points info-énergie : [http://www.ademe.fr/particuliers/PIE/liste\\_eie.asp](http://www.ademe.fr/particuliers/PIE/liste_eie.asp)

Vous pouvez peut-être bénéficier d'un crédit d'impôt pour réduire le prix d'achat des fournitures, pensez-y !

[www.impots.gouv.fr](http://www.impots.gouv.fr)

Pour plus d'informations : [www.developpement-durable.gouv.fr](http://www.developpement-durable.gouv.fr) ou [www.ademe.fr](http://www.ademe.fr)

*Nota :* Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par I.Cert - Parc Edonia - Bâtiment G Rue de la Terre Victoria 35760 SAINT GREGOIRE (détail sur [www.cofrac.fr](http://www.cofrac.fr) programme n°4-4-11)

# Diagnostic de performance énergétique

## Fiche Technique

Cette page recense les caractéristiques techniques du bien diagnostiqué renseignées par le diagnostiqueur dans la méthode de calcul pour en évaluer la consommation énergétique.

En cas de problème, contactez la personne ayant réalisé ce document ou l'organisme certificateur qui l'a certifiée (diagnostiqueurs.application.developpement-durable.gouv.fr).

Catégorie	Données d'entrée	Valeurs renseignées
Généralité	Département	65 Hautes Pyrénées
	Altitude	604 m
	Type de bâtiment	Maison Individuelle
	Année de construction	1948 - 1974
	Surface habitable du lot	195 m <sup>2</sup>
	Nombre de niveau	2
	Hauteur moyenne sous plafond	2,5 m
	Nombre de logement du bâtiment	1
Enveloppe	Caractéristiques des murs	Bloc béton creux donnant sur l'extérieur avec isolation intérieure Surface : 172 m <sup>2</sup> , Donnant sur : l'extérieur, U : 0.98 W/m <sup>2</sup> °C, b : 1
	Caractéristiques des planchers	Dalle béton donnant sur un terre-plein Surface : 98 m <sup>2</sup> , Donnant sur : un terre-plein, U : 0.37 W/m <sup>2</sup> °C, b : 1
	Caractéristiques des plafonds	Plafond entre solives bois avec ou sans remplissage donnant sur un comble faiblement ventilé avec isolation intérieure sous combles perdus Surface : 98 m <sup>2</sup> , Donnant sur : un comble faiblement ventilé, U : 0.43 W/m <sup>2</sup> °C, b : 1
	Caractéristiques des baies	Fenêtres battantes pvc, orientées Nord, double vitrage avec lame d'argon 16 mm et volets roulants pvc Surface : 1.68 m <sup>2</sup> , Orientation : Nord, Inclinaison : > 75 °, Absence de masque, Ujn : 2.1 W/m <sup>2</sup> °C, Uw : 2.6 W/m <sup>2</sup> °C, b : 1
		Fenêtres battantes pvc, orientées Ouest, double vitrage avec lame d'argon 16 mm et volets roulants pvc Surface : 7.92 m <sup>2</sup> , Orientation : Ouest, Inclinaison : > 75 °, Absence de masque, Ujn : 2.1 W/m <sup>2</sup> °C, Uw : 2.6 W/m <sup>2</sup> °C, b : 1
		Fenêtres battantes pvc, orientées Est, double vitrage avec lame d'argon 16 mm et jalousie accordéon Surface : 4.44 m <sup>2</sup> , Orientation : Est, Inclinaison : > 75 °, Absence de masque, Ujn : 2.4 W/m <sup>2</sup> °C, Uw : 2.6 W/m <sup>2</sup> °C, b : 1
		Fenêtres battantes pvc, orientées Est, double vitrage avec lame d'argon 16 mm et volets roulants pvc Surface : 5.04 m <sup>2</sup> , Orientation : Est, Inclinaison : > 75 °, Absence de masque, Ujn : 2.1 W/m <sup>2</sup> °C, Uw : 2.6 W/m <sup>2</sup> °C, b : 1
Fenêtres battantes pvc, orientées Sud, double vitrage avec lame d'argon 16 mm et jalousie accordéon Surface : 1.2 m <sup>2</sup> , Orientation : Sud, Inclinaison : > 75 °, Absence de masque, Ujn : 2.4 W/m <sup>2</sup> °C, Uw : 2.6 W/m <sup>2</sup> °C, b : 1		
Portes-fenêtres battantes avec soubassement pvc, orientées Sud, double vitrage avec lame d'argon 16 mm Surface : 5.72 m <sup>2</sup> , Orientation : Sud, Inclinaison : > 75 °, Absence de masque, Ujn : 2.5 W/m <sup>2</sup> °C, Uw : 2.5 W/m <sup>2</sup> °C, b : 1		
Fenêtres battantes pvc, orientées Sud, double vitrage avec lame d'argon 16 mm et volets roulants pvc Surface : 4.53 m <sup>2</sup> , Orientation : Sud, Inclinaison : > 75 °, Absence de masque, Ujn : 2.1 W/m <sup>2</sup> °C, Uw : 2.6 W/m <sup>2</sup> °C, b : 1		
Caractéristiques des portes	Porte(s) bois avec 30-60% de vitrage simple Surface : 3.79 m <sup>2</sup> , U : 4.5 W/m <sup>2</sup> °C, b : 1	
Caractéristiques des ponts thermiques	Définition des ponts thermiques Liaison Mur / Porte : Psi : 0, Linéaire : 10.02 m, Liaison Mur / Fenêtres Nord : Psi : 0, Linéaire : 5.2 m, Liaison Mur / Fenêtres Ouest : Psi : 0, Linéaire : 25.2 m, Liaison Mur / Fenêtres Est : Psi : 0, Linéaire : 14.6 m, Liaison Mur / Fenêtres Est : Psi : 0, Linéaire : 15.6 m, Liaison Mur / Fenêtres Sud : Psi : 0, Linéaire : 4.4 m, Liaison Mur / Portes-fenêtres Sud : Psi : 0, Linéaire : 11.4 m, Liaison Mur / Fenêtres Sud : Psi : 0, Linéaire : 14.8 m, Liaison Mur / Plancher : Psi : 0.71, Linéaire : 30 m	
Système	Caractéristiques de la ventilation	Naturelle par ouverture des fenêtres, cheminée sans trappe de fermeture Qvareq : 1.2, Smea : 0, Q4pa/m <sup>2</sup> : 760, Q4pa : 760, Hvent : 79.6, Hperm : 14.6
	Caractéristiques du chauffage	Chaudière individuelle fioul installée après 1991 avec programmateur Emetteurs: Radiateurs fonte Re : 0.95, Rr : 0.9, Rd : 0.91, Pn : 24, Fch : 0

Caractéristiques de la production d'eau chaude sanitaire	Combiné au système: Chaudière individuelle fioul installée après 1991 avec programmeur Becs : 2200, Rd : 0.92, Rg : 0.75, Pn : 24, Iecs : 1.46, Fecs : 0
Caractéristiques de la climatisation	Néant

Explications personnalisées sur les éléments pouvant mener à des différences entre les consommations estimées et les consommations réelles :

Néant

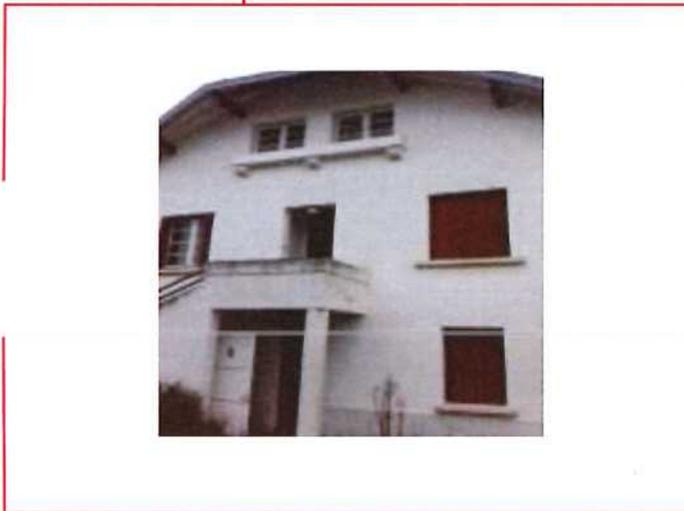
Pour plus d'informations :  
[www.developpement-durable.gouv.fr](http://www.developpement-durable.gouv.fr) rubrique performance énergétique  
[www.ademe.fr](http://www.ademe.fr)



**e**  
 électricité

# Votre rapport de diagnostic

**ELECTRICITE**



M. ou Mme ASTOLFI Claude  
 92 RUE DE LA TERRASSE  
 65300 LANNEMEZAN

N° de dossier : 1121445

Date de réalisation : 01/08/2019

- L'installation intérieure d'électricité ne comporte aucune anomalie.  
 L'installation intérieure d'électricité comporte une ou des anomalies.

Informations complémentaires (recommandations) :

Domaines	Informations Complémentaires
IC. Socles de prise de courant, dispositif à courant différentiel résiduel à haute sensibilité	Au moins un socle de prise de courant n'est pas de type à obturateur <b>Remarques</b> : Présence de socles de prises non équipés d'obturateur ; <b>Faire intervenir un électricien qualifié afin de remplacer les socles de prises non équipés d'obturateur par des socles de prises à obturateur</b>
	Au moins un socle de prise de courant ne possède pas un puits de 15 mm.

## ETAT DE L'INSTALLATION INTERIEURE D'ELECTRICITE

La présente mission consiste, suivant l'arrêté du 28 septembre 2017, 10 aout 2015 et du 4 avril 2011, à établir un état de l'installation électrique, en vue d'évaluer les risques pouvant porter atteinte à la sécurité des personnes. (Application des articles L. 134-7, R134-10 et R134-11 du code de la construction et de l'habitation). En aucun cas, il ne s'agit d'un contrôle de conformité de l'installation vis-à-vis de la réglementation en vigueur.

V-171013

**1. Bien objet de la mission:** 92 RUE DE LA TERRASSE  
65300 LANNEMEZAN

Références Cadastreales  
Lot(s)

Expertise demandée le 18/07/2019  
Visite effectuée le 01/08/2019  
Durée de validité du diagnostic vente/location 3 ans / 6 ans  
Type de bâtiment Maison individuelle  
Année de construction du bâtiment RECENT (1er janvier 1949 - 1er juil

**2. Propriétaire** M. ou Mme ASTOLFI Claude  
92 RUE DE LA TERRASSE  
65300 LANNEMEZAN

**3. Donneur d'ordre** (si différent du propriétaire)  
Nom M. ou Mme ASTOLFI Claude  
Qualité En qualité de Autre  
Adresse 92 RUE DE LA TERRASSE,  
65300 LANNEMEZAN

**Compagnie d'assurance** AXA  
N° de police 3912280604  
Date de validité 01/01/2020  
Alimenté en électricité OUI  
Distributeur d'électricité EDF  
Année de l'installation électrique RECENT (1er janvier 1949 - 1er juillet

### Liste des pièces visitées

Rez de chaussée : Entrée, Chambre, Salle d'eau, Pièce, Cuisine, Séjour, Chaufferie, WC  
1er étage : Couloir, Chambre 1, Chambre 2, Salle de bain, Chambre 3, Chambre 4, Pièce  
2ème étage : Grenier  
Annexes : Façade, Toiture, Extérieur

### Identification des parties du bien n'ayant pu être visitées et justification :

Néant

	<p><b>C. Fabien LAPUYADE</b> <b>ALLODIAGNOSTIC BIGORRE</b> 06 01 45 68 99</p>	<p><b>Certification n°</b> <b>n° CPDI 3794</b> Décernée par : ICERT Vérifiez vous-même sur Internet la certification de notre diagnostiqueur !</p>
<p><b>réinventons / notre métier</b> </p> <p>3 rue Bonado 64000 PAU - Tél : 09 70 69 08 17 - Fax : 05 62 337 300 SAS au capital de 6 990 495 € - RCS PARIS 505 037 044 - RC professionnelle AXA n° 3912280604 &amp; 3912431104</p>		

Le diagnostic a pour objet d'identifier par des contrôles visuels, des essais et des mesures les défauts susceptibles de compromettre la sécurité des personnes. Ce diagnostic est axé sur la sécurité des personnes et ne constitue en aucun cas un contrôle de conformité de l'installation électrique vis-à-vis d'une quelconque réglementation.

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences ont été certifiées par I.Cert. N° de certification CPDI 3794 délivré le 01/06/2017 et expirant le 31/05/2022.

Edité à TARBES SEMEAC, le 01/08/2019

Par : Fabien LAPUYADE



#### 4. RAPPEL DES LIMITES DU CHAMP DE REALISATION DE L'ETAT DE L'INSTALLATION INTERIEURE D'ELECTRICITE

L'état de l'installation intérieure d'électricité porte sur l'ensemble de l'installation intérieure d'électricité à basse tension des locaux à usage d'habitation située en aval de l'appareil général de commande et de protection de cette installation. Il ne concerne pas les matériels d'utilisation amovibles, ni les circuits internes des matériels d'utilisation fixes, destinés à être reliés à l'installation électrique fixe, ni les installations de production ou de stockage par batteries d'énergie électrique du générateur jusqu'au point d'injection au réseau public de distribution d'énergie ou au point de raccordement à l'installation intérieure. Il ne concerne pas non plus les circuits de téléphonie, de télévision, de réseau informatique, de vidéophonie, de centrale d'alarme, etc., lorsqu'ils sont alimentés en régime permanent sous une tension inférieure ou égale à 50 V en courant alternatif et 120 V en courant continu.

L'intervention de l'opérateur réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité ne porte que sur les constituants visibles, visitables, de l'installation au moment du diagnostic. Elle s'effectue sans démontage de l'installation électrique (hormis le démontage des capots des tableaux électriques lorsque cela est possible) ni destruction des isolants des câbles.

Des éléments dangereux de l'installation intérieure d'électricité peuvent ne pas être repérés, notamment :

- Les parties de l'installation électrique non visibles (incorporées dans le gros œuvre ou le second œuvre ou masquées par du mobilier) ou nécessitant un démontage ou une détérioration pour pouvoir y accéder (boîtes de connexion, conduits, plinthes, goulottes, huisseries, éléments chauffants incorporés dans la maçonnerie, luminaires des piscines plus particulièrement) ;
- Les parties non visibles ou non accessibles des tableaux électriques après démontage de leur capot ;
- Inadéquation entre le courant assigné (calibre) des dispositifs de protection contre les surintensités et la section des conducteurs sur toute la longueur des circuits ;

##### Obligations du donneur d'ordre :

Préalablement à la réalisation du diagnostic, le donneur d'ordre, ou son représentant :

- Informe, ou fait informer par l'opérateur de diagnostic, les occupants éventuels des locaux de la date et de l'heure du diagnostic ;
- Conseille aux occupants éventuels d'être présents lors du diagnostic ;

Le donneur d'ordre leur demande ou, s'il est lui-même l'occupant, fait en sorte :

- De s'assurer de la possibilité de mettre hors tension toute ou partie de l'installation pour la réalisation du diagnostic ;
- De signaler à l'opérateur de diagnostic les parties de l'installation qui ne doivent pas être mises hors tension et les motifs de cette impossibilité (matériel de surveillance médicale, alarmes, etc.) ;
- Que les équipements qui pourraient être sensibles à une mise hors tension (matériels programmables par exemple) ou risqueraient d'être détériorés lors de la remise sous tension (certains matériels électroniques, de chauffage, etc.) soient mis hors tension par l'occupant, préalablement au diagnostic.

Pendant toute la durée du diagnostic, le donneur d'ordre ou son représentant :

- Fait en sorte que tous les locaux et leurs dépendances sont accessibles ;
- S'assure que l'installation est alimentée en électricité, si celle-ci n'a pas fait l'objet d'une interruption de fourniture par le gestionnaire du réseau public de distribution ;
- S'assure que les parties communes, où sont situées des parties d'installation visées par le diagnostic, sont accessibles.

##### Responsabilités du donneur d'ordre (propriétaire du logement ou son mandataire)

La responsabilité du donneur d'ordre reste pleinement engagée en cas d'accident ou d'incident lié à toute ou partie de l'installation contrôlée ou non ;

Nous vous rappelons donc que notre responsabilité d'opérateur de diagnostic est limitée aux points effectivement vérifiés et qu'elle ne saurait en aucun cas être étendue aux conséquences de la mise hors tension de toute ou partie de l'installation qui ne lui auraient pas été signalées préalablement au diagnostic, ainsi qu'au risque de non ré enclenchement de (ou des) appareil(s) de coupure.

Nous conseillons à (aux) l'occupant(s) d'être présent(s) ou représenté(s) lors du diagnostic afin, notamment, de pallier les éventuels désagréments ou dommages consécutifs aux coupures et aux remises sous tension de l'installation.

##### Les anomalies :

Si des anomalies sont repérées lors de notre visite, elles sont détaillées dans ce rapport. Il est conseillé de faire réaliser, dans les meilleurs délais et par un installateur électricien qualifié, les travaux permettant de lever au moins ces anomalies.

## 5. CONCLUSION RELATIVE A L'EVALUATION DES RISQUES POUVANT PORTER ATTEINTE A LA SECURITE DES PERSONNES

- L'installation intérieure d'électricité ne comporte aucune anomalie.
- L'installation intérieure d'électricité comporte une ou des anomalies.

### ANOMALIES AVEREES SELON LES DOMAINES SUIVANTS :

- L'appareil général de commande et de protection et de son accessibilité.
- Dispositif de protection différentiel à l'origine de l'installation / Prise de terre et installation de mise à la terre.
- Dispositif de protection contre les surintensités adapté à la section des conducteurs, sur chaque circuit.
- La liaison équipotentielle et installation électrique adaptées aux conditions particulières des locaux contenant une douche ou une baignoire.
- Matériels électriques présentant des risques de contacts directs avec des éléments sous tension - Protection mécanique des conducteurs.
- Matériels électriques vétustes, inadaptés à l'usage.

Domaines	Anomalies
2. Dispositif de protection différentiel à l'origine de l'installation / Prise de terre et installation de mise à la terre	<p>Au moins un socle de prise de courant ne comporte pas de broche de terre. <b>(Cette anomalie fait l'objet d'une mesure compensatoire pour limiter le risque de choc électrique)</b></p> <p><i>Remarques :</i> Défaut compensé</p> <p>Au moins un circuit (n'alimentant pas des socles de prises de courant) n'est pas relié à la terre. <b>(Cette anomalie fait l'objet d'une mesure compensatoire pour limiter le risque de choc électrique)</b></p>

### INSTALLATIONS PARTICULIERES

- Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis la partie privative ou inversement.
- La piscine privée

Domaines	Installations Particulières
Néant	-

### INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

- Socles de prise de courant, dispositif à courant différentiel résiduel à haute sensibilité

Domaines	Informations Complémentaires	Photo
IC. Socles de prise de courant, dispositif à courant différentiel résiduel à haute sensibilité	<p>Au moins un socle de prise de courant n'est pas de type à obturateur</p> <p><i>Remarques :</i> Présence de socles de prises non équipés d'obturateur ; <b>Faire intervenir un électricien qualifié afin de remplacer les socles de prises non équipés d'obturateur par des socles de prises à obturateur</b></p>	
	<p>Au moins un socle de prise de courant ne possède pas un puits de 15 mm.</p>	

## 6. AVERTISSEMENT PARTICULIER

### a. Points de contrôle n'ayant pu être vérifiés

Domaines	Points de contrôle
2. Dispositif de protection différentiel à l'origine de l'installation / Prise de terre et installation de mise à la terre	Présence <b>Point à vérifier :</b> Elément constituant la prise de terre approprié
	Constitution <b>Point à vérifier :</b> Prises de terre multiples interconnectées même bâtiment.
	Constitution et mise en œuvre <b>Point à vérifier :</b> Présence d'un conducteur de terre
	Caractéristiques techniques <b>Point à vérifier :</b> Section du conducteur de terre satisfaisante

### b. Parties du bien (pièces et emplacements) n'ayant pu être visitées et justification : Néant

## 7. RECOMMANDATIONS RELEVANT DU DEVOIR DE CONSEIL DE PROFESSIONNEL

Néant

### REGLES ELEMENTAIRES DE SECURITE ET D'USAGE A RESPECTER (LISTE NON EXHAUSTIVE)

L'électricité constitue un danger invisible, inodore et silencieux et c'est pourquoi il faut être vigilant quant aux risques qu'elle occasionne (incendie, électrisation, électrocution). Restez toujours attentif à votre installation électrique, vérifiez qu'elle soit et reste en bon état.

Pour limiter les risques, il existe des moyens de prévention simples :

- Ne jamais manipuler une prise ou un fil électrique avec des mains humides
- Ne jamais tirer sur un fil électrique pour le débrancher
- Débrancher un appareil électrique avant de le nettoyer
- Ne jamais toucher les fiches métalliques d'une prise de courant
- Ne jamais manipuler un objet électrique sur un sol humide ou mouillé

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences ont été certifiées par I.Cert. N° de certification CPDI 3794 délivré le 01/06/2017 et expirant le 31/05/2022.

Edité à TARBES SEMEAC, le 01/08/2019

Par : Fabien LAPUYADE



## 8. EXPLICATIONS DETAILLEES RELATIVES AUX RISQUES ENCOURUS

### OBJECTIF DES DISPOSITIONS ET DESCRIPTION DES RISQUES ENCOURUS

<p><b>Appareil général de commande et de protection :</b> Cet appareil, accessible à l'intérieur du logement, permet d'interrompre, en cas d'urgence, en un lieu unique, connu et accessible, la totalité de la fourniture de l'alimentation électrique.</p> <p>Son absence, son inaccessibilité ou un appareil inadapté ne permet pas d'assurer cette fonction de coupure en cas de danger (risque d'électrisation, voire d'électrocution), d'incendie ou d'intervention sur l'installation électrique.</p>
<p><b>Protection différentielle à l'origine de l'installation :</b> Ce dispositif permet de protéger les personnes contre les risques de choc électrique lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique.</p> <p>Son absence ou son mauvais fonctionnement peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.</p>
<p><b>Prise de terre et installation de mise à la terre :</b> Ces éléments permettent, lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique, de dévier à la terre le courant de défaut dangereux qui en résulte.</p> <p>L'absence de ces éléments ou leur inexistence partielle peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.</p>
<p><b>Protection contre les surintensités :</b> Les disjoncteurs divisionnaires ou coupe-circuits à cartouche fusible, à l'origine de chaque circuit, permettent de protéger les conducteurs et câbles électriques contre les échauffements anormaux dus aux surcharges ou courts-circuits.</p> <p>L'absence de ces dispositifs de protection ou leur calibre trop élevé peut être à l'origine d'incendies.</p>
<p><b>Liaison équipotentielle dans les locaux contenant une baignoire ou une douche :</b> Elle permet d'éviter, lors d'un défaut, que le corps humain ne soit traversé par un courant électrique dangereux.</p> <p>Son absence privilégie, en cas de défaut, l'écoulement du courant électrique par le corps humain, ce qui peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.</p>
<p><b>Règles liées aux zones dans les locaux contenant une baignoire ou une douche :</b> Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique à l'intérieur de tels locaux permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé.</p> <p>Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.</p>
<p><b>Matériels électriques présentant des risques de contact direct :</b> Les matériels électriques dont des parties nues sous tension sont accessibles (matériels électriques anciens, fils électriques dénudés, bornes de connexion non placées dans une boîte équipée d'un couvercle, matériels électriques cassés...) présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.</p>
<p><b>Matériels électriques vétustes ou inadaptés à l'usage :</b> Ces matériels électriques, lorsqu'ils sont trop anciens, n'assurent pas une protection satisfaisante contre l'accès aux parties nues sous tension ou ne possèdent plus un niveau d'isolement suffisant. Lorsqu'ils ne sont pas adaptés à l'usage que l'on veut en faire, ils deviennent très dangereux lors de leur utilisation. Dans les deux cas, ces matériels présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.</p>
<p><b>Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis les parties privatives :</b> Lorsque l'installation électrique issue de la partie privative n'est pas mise en œuvre correctement, le contact d'une personne avec la masse d'un matériel électrique en défaut ou une partie active sous tension peut être la cause d'électrisation, voire d'électrocution.</p>
<p><b>Piscine privée ou bassin de fontaine :</b> Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique et des équipements associés à la piscine ou au bassin de fontaine permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé.</p> <p>Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.</p>

## INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

### OBJECTIF DES DISPOSITIONS ET DESCRIPTION DES RISQUES ENCOURUS

<p><b>Dispositif(s) différentiel(s) à haute sensibilité protégeant l'ensemble de l'installation électrique :</b> L'objectif est d'assurer rapidement la coupure du courant de l'installation électrique ou du circuit concerné, dès l'apparition d'un courant de défaut même de faible valeur. C'est le cas notamment lors de la défaillance occasionnelle (telle que l'usure normale ou anormale des matériels, l'imprudence ou le défaut d'entretien, la rupture du conducteur de mise à la terre d'un matériel électrique) des mesures classiques de protection contre les risques d'électrisation, voire d'électrocution.</p>
<p><b>Socles de prise de courant de type à obturateurs :</b> Socles de prise de courant de type à obturateurs : l'objectif est d'éviter l'introduction, en particulier par un enfant, d'un objet dans une alvéole d'un socle de prise de courant sous tension pouvant entraîner des brûlures graves et/ ou l'électrisation, voire l'électrocution.</p>
<p><b>Socles de prise de courant de type à puits :</b> La présence d'un puits au niveau d'un socle de prise de courant évite le risque d'électrisation, voire d'électrocution, au moment de l'introduction des fiche mâles non isolées d'un cordon d'alimentation.</p>

## ANNEXE :

Norme NF C16-600 (juillet 2017)

### SYNTHESE DE L'ETAT DE L'INSTALLATION INTERIEURE D'ELECTRICITE SELON LA NORME NF C 16-600 :

#### E.1. ANOMALIES ET/OU CONSTATATIONS DIVERSES RELEVÉES

- L'installation intérieure d'électricité ne comporte aucune anomalie et ne fait pas l'objet de constatations diverses.
- L'installation intérieure d'électricité ne comporte aucune anomalie, mais fait l'objet de constatations diverses.
- L'installation intérieure d'électricité comporte une ou des anomalies. Il est recommandé au propriétaire de les supprimer en consultant dans les meilleurs délais un installateur électricien qualifié afin d'éliminer les dangers qu'elle(s) présente(nt). L'installation ne fait pas l'objet de constatations diverses.
- L'installation intérieure d'électricité comporte une ou des anomalies. Il est recommandé au propriétaire de les supprimer en consultant dans les meilleurs délais un installateur électricien qualifié afin d'éliminer les dangers qu'elle(s) présente(nt). L'installation fait également l'objet de constatations diverses.

#### E.2. LES DOMAINES FAISANT L'OBJET D'ANOMALIES SONT :

- 1. L'appareil général de commande et de protection et de son accessibilité.
- 2. La protection différentielle à l'origine de l'installation électrique et sa sensibilité appropriée aux conditions de mise à la terre.
- 3. La prise de terre et l'installation de mise à la terre.
- 4. La protection contre les surintensités adaptée à la section des conducteurs, sur chaque circuit.
- 5. La liaison équipotentielle dans les locaux contenant une baignoire ou une douche.
- 6. Les règles liées aux zones dans les locaux contenant une baignoire ou une douche.
- 7. Des matériels électriques présentant des risques de contacts directs.
- 8.1 Des matériels électriques vétustes, inadaptés à l'usage.
- 8.2 Des conducteurs non protégés mécaniquement.
- 9. Des appareils d'utilisation situés dans les parties communes et alimentés depuis la partie privative ou des appareils d'utilisation situés dans la partie privative et alimentés depuis les parties communes.
- 10. La piscine privée ou le bassin de fontaine.

#### E.3. LES CONSTATATIONS DIVERSES CONCERNENT :

- Des installations, parties d'installations ou spécificités non couvertes par le présent diagnostic.
- Des points de contrôle n'ayant pu être vérifiés.
- Des constatations concernant l'installation électrique et/ou son environnement.

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences ont été certifiées par I.Cert. N° de certification CPDI 3794 délivré le 01/06/2017 et expirant le 31/05/2022.

Edité à TARBES SEMEAC, le 01/08/2019

Par : Fabien LAPUYADE

  
Fabien LAPUYADE  
Expert en Electricité  
1121445 - 01/08/2019  
N° de certification CPDI 3794

### E. LISTE DES ANOMALIES IDENTIFIEES SELON LA NORME NF C 16-600 :

N° Article (1)	Libellé des anomalies	N° Article (2)	Libellé des mesures compensatoires (3) correctement mises en œuvre
B3.3.6 a1	Au moins un socle de prise de courant ne comporte pas de broche de terre. <b>Remarques :</b> Défaut compensé	B3.3.6 1	Alors que des socles de prise de courant ou des circuits de l'installation ne sont pas reliés à la terre (B.3.3.6 a1), a2 et a3), la mesure compensatoire suivante est correctement mise en œuvre : - protection du (des) CIRCUIT (s) concerné (s) ou de l'ensemble de l'installation électrique par au moins un dispositif différentiel à haute sensibilité = 30 mA.
B3.3.6 a3	Au moins un circuit (n'alimentant pas des socles de prises de courant) n'est pas relié à la terre.	B3.3.6 1	Alors que des socles de prise de courant ou des circuits de l'installation ne sont pas reliés à la terre (B.3.3.6 a1), a2 et a3), la mesure compensatoire suivante est correctement mise en œuvre : - protection du (des) CIRCUIT (s) concerné (s) ou de l'ensemble de l'installation électrique par au moins un dispositif différentiel à haute sensibilité = 30 mA.

(1) Référence des anomalies selon la norme NF C16-600.

(2) Référence des mesures compensatoires selon la norme NF C16-600.

(3) Une mesure compensatoire est une mesure qui permet de limiter un risque de choc électrique lorsque les règles fondamentales de sécurité ne peuvent s'appliquer pleinement pour des raisons soit économiques, soit techniques, soit administratives. Le n° d'article et le libellé de la mesure compensatoire sont indiqués en regard de l'anomalie concernée.

(\*) Avertissement : la localisation des anomalies n'est pas exhaustive. Il est admis que l'opérateur de diagnostic ne procède à la localisation que d'une anomalie par point de contrôle. Toutefois, cet avertissement ne concerne pas le test de déclenchement des dispositifs différentiels.

### F. INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES SELON LA NORME NF C 16-600 : (RECOMMANDATIONS) :

Article (1)	Libellé des informations
B11 a1	L'ensemble de l'installation électrique est protégé par au moins un dispositif différentiel à haute sensibilité inf. ou égal à 30 mA.
B11 b2	Au moins un socle de prise de courant n'est pas de type à obturateur. <b>Remarques :</b> Présence de socles de prises non équipés d'obturateur ; Faire intervenir un électricien qualifié afin de remplacer les socles de prises non équipés d'obturateur par des socles de prises à obturateur
B11 c2	Au moins un socle de prise de courant ne possède pas un puits de 15 mm.

(1) Référence des informations complémentaires selon la norme NF C16-600

Documents remis par le donneur d'ordre à l'opérateur de repérage :

Néant

### F.2 CONSTATATIONS DIVERSES SELON LA NORME NF C 16-600 :

#### F-2.E1 – INSTALLATIONS OU PARTIES D'INSTALLATION NON COUVERTES

Néant

#### F-2.E2 – POINTS DE CONTROLE DU DIAGNOSTIC N'AYANT PU ETRE VERIFIES

N° Article (1)	Libellé des points de contrôle n'ayant pu être vérifiés selon norme NF C16-600 – Annexe C	Motifs (2)
B3.3.1 b	B3 - Prise de terre et installation de mise à la terre Article : Elément constituant la prise de terre approprié	
B3.3.1 c	B3 - Prise de terre et installation de mise à la terre Article : Prises de terre multiples interconnectées même bâtiment.	
B3.3.2 a	B3 - Prise de terre et installation de mise à la terre Article : Présence d'un conducteur de terre	
B3.3.2 b	B3 - Prise de terre et installation de mise à la terre Article : Section du conducteur de terre satisfaisante	

Pour les points de contrôle du DIAGNOSTIC n'ayant pu être vérifiés, il est recommandé de faire contrôler ces points par un installateur électricien qualifié ou par un organisme d'inspection accrédité dans le domaine de l'électricité, ou, si l'installation électrique n'était pas alimentée, par un OPERATEUR DE DIAGNOSTIC certifié lorsque l'installation sera alimentée.

**F-2.E3 - CONSTATATIONS CONCERNANT L'INSTALLATION ELECTRIQUE ET/OU SON ENVIRONNEMENT**  
Néant

## G. IDENTIFICATION DES PARTIES DU BIEN (PIECES ET EMPLACEMENTS) N'AYANT PU ETRE VISITEES ET JUSTIFICATION :

Néant

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences ont été certifiées par I.Cert. N° de certification CPDI 3794 délivré le 01/06/2017 et expirant le 31/05/2022.

Edité à TARBES SEMEAC, le 01/08/2019

Par : Fabien LAPUYADE



**allo|diagnostic**  
Expert en diagnostic technique  
des installations électriques  
et des équipements de protection  
des personnes (E.P.P.)

## H. INFORMATION GENERALE SUR LES DIFFERENTS TYPES D'ANOMALIES ELECTRIQUES :

Correspondance avec le groupe d'anomalies (1)	Objectif des dispositions et description des risques encourus
B.1	<b>Appareil général de commande et de protection</b> : Cet appareil, accessible à l'intérieur du logement permet d'interrompre, en cas d'urgence, en un lieu unique, connu et accessible, la totalité de la fourniture de l'alimentation électrique. Son absence, son inaccessibilité ou un appareil inadapté ne permet pas d'assurer cette fonction de coupure en cas de danger, d'incendie, ou d'intervention sur l'installation électrique.
B.2	<b>Protection différentielle à l'origine de l'installation</b> : Ce dispositif permet de protéger les personnes contre les risques de choc électrique lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique. Son absence ou son mauvais fonctionnement peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.
B.3	<b>Prise de terre et installation de mise à la terre</b> : Ces éléments permettent, lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique, de dévier à la terre le courant de défaut dangereux qui en résulte. L'absence de ces éléments ou leur inexistence partielle, peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.
B.4	<b>Protection contre les surintensités</b> : Les disjoncteurs divisionnaires ou coupe-circuit à cartouche fusible, à l'origine de chaque circuit, permettent de protéger les conducteurs et câbles électriques contre les échauffements anormaux dus aux surcharges ou court-circuit. L'absence de ces dispositifs de protection ou leur calibre trop élevé peut être à l'origine d'incendies.
B.5	<b>Liaison équipotentielle dans les locaux contenant une baignoire ou une douche</b> : Elle permet d'éviter, lors d'un défaut, que le corps humain ne soit traversé par un courant électrique dangereux. Son absence privilégiée, en cas de défaut, l'écoulement du courant électrique par le corps humain, ce qui peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.
B.6	<b>Règles liées aux zones dans les locaux contenant une baignoire ou une douche</b> : Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique à l'intérieur de tels locaux permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé. Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.
B.7	<b>Matériels électriques présentant des risques de contact direct</b> : Les matériels électriques dont des parties nues sous tension sont accessibles (matériels électriques anciens, fils électriques dénudés, bornes de connexion non placées dans une boîte équipée d'un capot, matériels électriques cassés, ...) présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.
B.8	<b>Matériels électriques vétustes ou inadaptés à l'usage</b> : Ces matériels électriques lorsqu'ils sont trop anciens n'assurent pas une protection satisfaisante contre l'accès aux parties nues sous tension ou ne possèdent plus un niveau d'isolement suffisant. Lorsqu'ils ne sont pas adaptés à l'usage que l'on veut en faire, ils deviennent très dangereux lors de leur utilisation. Dans les deux cas, ces matériels présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.
B.9	<b>Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis les parties privatives</b> : Lorsque l'installation électrique issue de la partie privative n'est pas mise en œuvre correctement, le contact d'une personne avec la masse d'un matériel électrique en défaut ou une partie active sous tension, peut être la cause d'électrisation, voire d'électrocution.
B.10	<b>Piscine privée</b> : les règles de mise en œuvre de l'installation électrique et des équipements associés à la piscine permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé. Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

(1) Référence des anomalies selon la norme NF C16-600.

### INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES :

Correspondance avec le groupe d'informations (2)	Objectif des dispositions et description des risques encourus
B.11	<b>Dispositif(s) différentiel(s) à haute sensibilité protégeant l'ensemble de l'installation électrique</b> : L'objectif est d'assurer rapidement la mise hors tension de l'installation électrique ou du circuit concerné, dès l'apparition d'un courant de défaut même de faible valeur. C'est le cas notamment lors de la défaillance occasionnelle des mesures classiques de protection contre les chocs électriques (tels que l'usure normale ou anormale des matériels, imprudence ou défaut d'entretien, etc.). <b>Socles de prise de courant de type à obturateurs</b> : L'objectif est d'éviter l'introduction, en particulier par un enfant, d'un objet dans une alvéole d'un socle de prise de courant sous tension pouvant entraîner des brûlures graves et/ou l'électrisation, voire l'électrocution.

(2) Référence des informations complémentaires selon la norme NF C16-600.

## I. ANNEXE 1 – PHOTOS DES ANOMALIES



Photo PhEle001

Libellé de l'information complémentaire : B11 b2 Au moins un socle de prise de courant n'est pas de type à obturateur

Remarques : Présence de socles de prises non équipés d'obturateur ; Faire intervenir un électricien qualifié afin de remplacer les socles de prises non équipés d'obturateur par des socles de prises à obturateur



Photo PhEle002

Libellé de l'information complémentaire : B11 c2 Au moins un socle de prise de courant ne possède pas un puits de 15 mm.

## ANNEXE 2 - FICHE RECAPITULATIVE DES INTERVENTION DE PROFESSIONNELS

Dans le cadre où des travaux seraient effectués pour lever les anomalies repérées précédemment, il est fortement recommandé aux particuliers d'éviter toute intervention directe sur l'installation électrique et de faire appel à des professionnels compétents.

Si votre bien a été construit avant le 1er Janvier 1997, par notre devoir de conseil nous vous rappelons vos obligations de faire réaliser en cas de travaux un Repérage Amiante Avant Travaux par un diagnostiqueur certifié qui suivra le programme de repérage de la liste C du décret du 3 juin 2011 et de l'annexe A de la norme NF X 46-020 de décembre 2008.

### FICHE RECAPITULATIVE DES ANOMALIES COMPENSEES

N° Article (1)	Libellé des anomalies compensées
B3.3.6 a1	Au moins un socle de prise de courant ne comporte pas de broche de terre. <i>Justification</i> : Défaut compensé
B3.3.6 a3	Au moins un circuit (n'alimentant pas des socles de prises de courant) n'est pas relié à la terre.

### FICHE RECAPITULATIVE DES ANOMALIES IDENTIFIEES AUTRES QUE B11 POUR LESQUELLES DES TRAVAUX ONT ETE REALISES

N° Article (1)	Libellé des anomalies	Travaux réalisés
		<ul style="list-style-type: none"> <li>- Nom de l'entreprise :</li> <li>- Date de réalisation des travaux</li> <li>- Cachet de l'entreprise :</li> </ul>

### FICHE RECAPITULATIVE DES INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES B11

N° Article (1)	Libellé des informations
B11 a1	L'ensemble de l'installation électrique est protégé par au moins un dispositif différentiel à haute sensibilité inf. ou égal à 30 mA.
B11 b2	Au moins un socle de prise de courant n'est pas de type à obturateur. <i>Remarques</i> : Présence de socles de prises non équipés d'obturateur ; Faire intervenir un électricien qualifié afin de remplacer les socles de prises non équipés d'obturateur par des socles de prises à obturateur
B11 c2	Au moins un socle de prise de courant ne possède pas un puits de 15 mm.

## COMMENTAIRES ET RECOMMANDATIONS :

Néant

## ATTESTATION D'INDEPENDANCE ET DE MOYENS

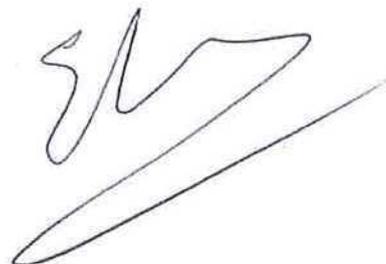
Je, soussigné Edouard CARVALLO, Président du groupe ALLO DIAGNOSTIC, ayant son siège social à MONTROUGE (92120), 62 B Avenue Henri Ginoux, atteste sur l'honneur que la société répond en tous points aux exigences définies par les articles L 271-6 et R 271-3 du Code de la Construction et de l'Habitation.

Ainsi, la société ALLO DIAGNOSTIC n'a aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni vis-à-vis du propriétaire (ou de son mandataire) faisant appel à elle, ni vis-à-vis d'une quelconque entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il est demandé d'établir l'un des documents constituant le Dossier de Diagnostics Techniques.

La société ALLO DIAGNOSTIC est titulaire d'un contrat d'assurance permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de sa responsabilité liée à ses interventions (RC professionnelle souscrite auprès de la société d'assurance AXA, sous les polices numérotées 3912280604 et 3912431104).

Enfin, la société ALLO DIAGNOSTIC dispose de tous les moyens matériels et en personnel nécessaire à l'établissement des états, constats et diagnostics composant le Dossier de Diagnostics Techniques.

Fait à Paris,  
Le 2 janvier 2019



Siège social :  
62bis Avenue Henri Ginoux  
92120 Montrouge

Siège administratif :  
Parc Saint Fiacre  
53200 Château-Gontier



COURTIER

CMA  
178 BOULEVARD PERRIERE  
75017 PARIS  
Tél : 01 40 68 02 02  
Fax : 01 40 68 05 00  
Email : CONTACT@CMASSUR.COM  
Portefeuille : 01 14921220

Vos références :

Contrat n° 3912280604  
Client n° 0626460020

AXA France IARD, atteste que :

SAS ADX GROUPE  
COMPTE ABILITE FOURNISSEURS  
PARC SAINT FLACRE  
53200 CHATEAU GONTIER

a souscrit un contrat d'assurance Responsabilité Civile 1ère ligne n° 3912280604 et un contrat Responsabilité Civile 2ème ligne n° 3912431104, garantissant les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile pouvant lui incomber du fait de l'exercice des activités garanties par ce contrat :

Les diagnostics techniques immobiliers obligatoires

- Repérage amiante avant-vente
- Constat des risques d'exposition au plomb
- Diagnostic de performance énergétique
- Etat de l'installation intérieure de gaz
- Etat de l'installation intérieure d'électricité
- Etat du bâtiment relatif à la présence de termites
- Etat des risques naturels, miniers et technologiques
- L'infirmité

Les autres diagnostics

- Inventaire des Matières Potentiellement Dangereuses dans les navires conformément à la Résolution MEPC.197(62) de l'OMI
- Dossier Technique Amiante (DTA)
- Diagnostic Technique Globale (DTG)
- Dossier Amiante Partie Privative (DAPP)
- Contrôle de plomb après travaux
- Contrôle de l'état de conservation des matériaux contenant de l'amiante
- Repérage de l'amiante avant travaux
- Repérage de l'amiante avant démolition
- Repérage du plomb avant travaux
- Diagnostic accessibilité handicapés
- Constat de l'état parasitaire dans les immeubles bâtis et non bâtis
- Attestations de surface : Lol Carrez, surface habitable, surface utile.
- Diagnostic Technique Immobilier (Loi SRU)
- Etat des lieux locatif
- Diagnostic de pollution des sols
- Audit de pré acquisition
- Recherche des métaux lourds
- Dossier de mutation
- Diagnostic technique en vue de la mise en copropriété
- Audit de la partie privative en assainissement collectif
- Etats des lieux dans le cadre des dispositifs Robien et Scellier
- Attestation de décence du logement (critères de surface et d'habitabilité)
- Diagnostic sécurité piscine
- Test d'étanchéité à l'air des bâtiments
- Attestation de conformité à la Réglementation Thermique
- Réalisation de documents techniques d'évaluation des risques électriques permanentes ou temporaires
- Formation aux métiers du Diagnostic
- L'Analyse de la qualité de l'air et La Recherche de fuites
- Vérification de la VMC
- Pose de détecteurs incendie
- Sapiteur Amiante
- Rédaction de Plan de Prévention des Risques, nécessaire lors de l'intervention d'une entreprise extérieure sur le site d'une entreprise utilisatrice
- Actes de prélèvement légionelle
- Portabilité de l'eau
- Mesures d'empoussièrement
- Habilitation COFRAC : contrôles électriques suivants :
  - V(BT) : Vérifications initiales des installations électriques permanentes limitées à la basse tension et sur demande de l'inspection du travail des installations électriques permanentes ou temporaires limitées à la basse tension, installations alimentées depuis un branchement à puissance limitée ou un branchement à puissance surveillée.
  - VP (BT) : Vérifications périodiques des installations électriques permanentes limitées à la basse tension, alimentées depuis un branchement puissance limitée ou un branchement à puissance surveillée, sans modification de structure et réalisées sur la base des rapports de vérification précédents.

AXA France IARD SA

Société anonyme au capital de 214 799 030 Euros  
Siège social : 313, Terrasses de l'Arche - 92727 Nanterre Cedex 722 057 460 R.C.S. Nanterre  
Entreprise régie par le Code des assurances - TVA Intracommunautaire n° FR 14 722 057 460  
Opérations d'assurances exonérées de TVA - art. 261-C CGI - sauf pour les garanties portées par AXA Assistance

AXA France IARD SA

Société anonyme au capital de 214 799 030 Euros  
Siège social : 313, Terrasses de l'Arche - 92727 Nanterre Cedex 722 057 460 R.C.S. Nanterre  
Entreprise régie par le Code des assurances - TVA Intracommunautaire n° FR 14 722 057 460  
Opérations d'assurances exonérées de TVA - art. 261-C CGI - sauf pour les garanties portées par AXA Assistance

- VT (BT) : Vérifications, avant mise en service, des installations électriques temporaires limitées à la basse tension, alimentées depuis un branchement à puissance limitée ou un branchement à puissance surveillée.

- Diagnostic amiante sur des navires selon Décret n° 2017-1442 du 3 octobre 2017 relatif à la prévention des risques liés à l'amiante, à bord des navires sous la marque ADX Expertise.
- Réalisation de maquette numérique dans le cadre du BIM (Building Information Modeling)
- Diagnostic déchets avant démolition
- Etude thermique du bâtiment

La présente attestation ne peut engager l'Assureur au-delà des limites et conditions du contrat auquel elle se réfère.

Les garanties s'exercent à concurrence des montants figurants ci-dessous de la présente.

Sa validité cesse pour les risques situés à l'étranger dès lors que l'assurance de ces derniers doit être souscrite conformément à la Législation Locale auprès d'Assureurs agréés dans la nation considérée.

La présente attestation est valable pour la période du 01/01/2019 au 01/01/2020, sous réserve des possibilités de suspension ou de résiliation en cours d'année d'assurance pour les cas prévus par le Code des Assurances ou le contrat.

Garanties au contrat 1 - Ligne N° 3912280604

Montant des garanties : « Lorsqu'un même sinistre met en jeu simultanément différentes garanties, l'engagement maximum de l'assureur n'excède pas, pour l'ensemble des dommages, le plus élevé des montants prévus pour ces garanties » ainsi qu'il est précisé à l'article 6.3 des conditions générales.

NATURE DES GARANTIES	LIMITES DES GARANTIES
Tous dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs confondus (autres que ceux visés au paragraphe « Autres garanties » ci-après)	9.000.000 € par année d'assurance et par sinistre
<b>Dont :</b>	
• Dommages corporels	9.000.000 € par année d'assurance et par sinistre
Dommages matériels et immatériels consécutifs confondus	1.200.000 € par année d'assurance et par sinistre
Autres garanties :	

<b>Atteinte accidentelle à l'environnement</b> (tous dommages confondus)	<b>750.000 €</b> par année d'assurance
<b>Responsabilité civile professionnelle</b> (tous dommages confondus)	<b>par expert</b> 300.000 € par sinistre et 500.000 € par année d'assurance
<b>Dommages aux biens confis</b> (selon extension aux conditions particulières)	<b>150.000 €</b> par sinistre
<b>Reconstitution de documents/ médias confis</b> (selon extension aux conditions particulières)	<b>30.000 €</b> par sinistre

**(« Lorsqu'un même sinistre met en jeu simultanément différentes garanties, l'engagement maximum de l'assureur n'excède pas, pour l'ensemble des dommages, le plus élevé des montants prévus pour ces garanties » ainsi qu'il est précisé à l'article 6.3 des conditions générales. )**

Garanties au contrat 2 - Ligne N° 3912431104

La garantie de l'Assureur s'exerce à concurrence des montants suivants : pour la seule garantie Responsabilité Civile Professionnelle :

Tous dommages confondus : 3 000 000 € par sinistre et par année d'assurance et par filiale, membre du GIE

- Dont :
- Dommages résultant d'atelltes à l'environnement accidentelles sur les sites des clients de l'assuré : 1 500 000 € par sinistre et par année d'assurance et par filiale, membre du GIE

Il est précisé que ces montants interviennent :

- en excédent des montants de garantie du contrat de 1ère ligne,
- après épuisement des montants de garantie fixés par année d'assurance dans le contrat de 1ère ligne. En cas d'intervention du présent contrat au premier euro, il sera fait application des franchises du contrat de 1ère ligne.

Fait à PARIS le 1<sup>er</sup> Juillet 2019  
Pour la société :

AXA France IARD SA

Société anonyme au capital de 214 799 030 Euros  
Siège social : 313, Terrasses de l'Arche - 92727 Nanterre Cedex 722 057 460 R.C.S. Nanterre  
Entreprise régie par le Code des assurances - TVA Intracommunautaire n° FR 14 722 057 460  
Opérations d'assurances exonérées de TVA - art. 261-C CGI - sauf pour les garanties portées par AXA Assistance

AXA France IARD SA

Société anonyme au capital de 214 799 030 Euros  
Siège social : 313, Terrasses de l'Arche - 92727 Nanterre Cedex 722 057 460 R.C.S. Nanterre  
Entreprise régie par le Code des assurances - TVA Intracommunautaire n° FR 14 722 057 460  
Opérations d'assurances exonérées de TVA - art. 261-C CGI - sauf pour les garanties portées par AXA Assistance



# Certificat de compétences Diagnostiqueur Immobilier

N° CPDI 3794 Version 004

Je soussigné, Philippe TROYAUX, Directeur Général d'I.Cert, atteste que :

## **Monsieur LAPUYADE Fabien**

Est certifié(e) selon le référentiel I.Cert dénommé CPE DI DR 01, dispositif de certification de personnes réalisant des diagnostics immobiliers pour les missions suivantes :

<b>Amiante avec mention</b>	<b>Amiante Avec Mention**</b> Date d'effet : 04/10/2017 - Date d'expiration : 03/10/2022
<b>Amiante sans mention</b>	<b>Amiante Sans Mention*</b> Date d'effet : 04/10/2017 - Date d'expiration : 03/10/2022
<b>DPE individuel</b>	<b>Diagnostic de performance énergétique sans mention : DPE individuel</b> Date d'effet : 06/01/2017 - Date d'expiration : 05/01/2022
<b>Electricité</b>	<b>Etat de l'installation intérieure électrique</b> Date d'effet : 01/06/2017 - Date d'expiration : 31/05/2022
<b>Gaz</b>	<b>Etat de l'installation intérieure gaz</b> Date d'effet : 27/03/2017 - Date d'expiration : 26/03/2022
<b>Plomb</b>	<b>Plomb : Constat du risque d'exposition au plomb</b> Date d'effet : 02/03/2017 - Date d'expiration : 01/03/2022
<b>Termites</b>	<b>Etat relatif à la présence de termites dans le bâtiment - France métropolitaine</b> Date d'effet : 02/03/2017 - Date d'expiration : 01/03/2022

En foi de quoi ce certificat est délivré, pour valoir et servir ce que de droit.

Edité à Saint-Grégoire, le 06/12/2017.

\* Missions de repérage des matériaux et produits de la liste A et des matériaux et produits de la liste B et évaluations périodiques de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A dans les bâtiments autres que ceux relevant de la mention.

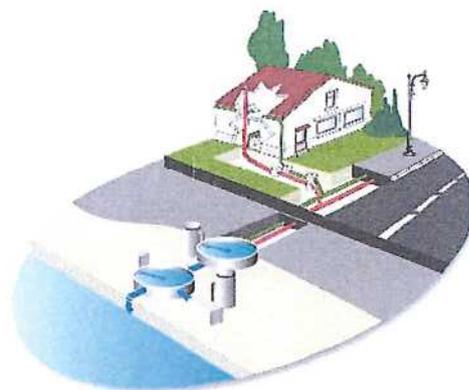
\*\*Missions de repérage des matériaux et produits de la liste A et des matériaux et produits de la liste B et évaluations périodiques de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A dans des immeubles de grande hauteur, dans des établissements recevant du public répondant aux catégories 1 à 4, dans des immeubles de travail hébergeant plus de 300 personnes ou dans des bâtiments industriels. Missions de repérage des matériaux et produits de la liste C. Les examens visuels à l'issue des travaux de retrait ou de confinement.

Arrêté du 21 novembre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs des constats de risque d'exposition au plomb, des diagnostics du risque d'intoxication par le plomb des peintures ou des contrôles après travaux en présence de plomb, et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 25 juillet 2016 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérages, d'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, et d'examen visuel après travaux dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 30 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 16 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant le diagnostic de performance énergétique ou l'attestation de prise en compte de la réglementation thermique, et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 6 avril 2007 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure de gaz et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 8 juillet 2008 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité et les critères d'accréditation des organismes de certification.



Certification de personnes  
Diagnostiqueur  
Portée disponible sur [www.icert.fr](http://www.icert.fr)





## Certificat de conformité Assainissement

Je soussigné, **Bernard PLANO**, Maire de la Commune de Lannemezan, certifie que le Service Assainissement a effectué un contrôle de conformité en date du 12 mars 2015.

Conformément à la fiche de contrôle (pièce jointe), l'immeuble cadastré BD 630, sis 92, rue de la Terrasse, est bien raccordé au réseau communal d'assainissement collectif.

Certificat établi pour servir et valoir ce que de droit.

A Lannemezan, le 25 juillet 2019



" Le présent certificat est valable pour une durée maximale de 8 ans, sous réserve que pendant cette période n'interviennent pas: de modification du branchement particulier, de changement de destination de l'immeuble raccordé, de changement de nature ou de cessation des activités qui y sont pratiquées, de transformation du déversement spécial en déversement ordinaire, d'un changement d'usager pour cause de vente ou de décès".

Ac Kl T.P



## Service de contrôle de l'assainissement

### 1. RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LA DEMANDE

Demande reçue le : 25/07/2019

Références du propriétaire :

Nom : M. et Mme ASTOLFI Claude  
 Adresse : 92, rue de la Terrasse – 65300 LANNEMEZAN  
 Téléphone :                      Portable : 06 12 38 37 76                      Fax :  
 @ Courriel : astolficlaude@gmail.com

Références du demandeur :

Références du demandeur :

Nom : Maître GOUAUX-GEORGEL Marielle                      Qualité : notaire  
 Adresse : 3, rue du Hounta – 65150 Saint-Laurent-de-Neste  
 Téléphone : 05 62 99 00 20                      Portable :                      Fax : 05 62 39 73 72  
 @ Courriel : marielle.georgel@notaires.fr

L'immeuble à contrôler est :

Agé de :             + de 5 ans                       - de 5 ans  
 Individuel,  
 Collectif : Nombre de logements :  
 Autres (préciser) :

Adresse de l'immeuble : 92, rue de la Terrasse

Section cadastrale: BD            numéro de parcelle : 630

### 2. RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LE CONTRÔLE

Contrôle de conformité effectué le : 12 mars 2015

par : Gilles de MACEDO/Alain DASSIBAT

En présence de : M. ZANIBELLATO

Statut :

Locataire	Propriétaire	Copropriété	Agence	Autre
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

AC KP T.P

## Raccordement sur le réseau

Nature du contrôle	rez-de-chaussée	
	EU	EP
WC (1)	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Salle de bain	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
cuisine	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
WC (2)	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Lavoir	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Douche	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Nature du contrôle	étage	
	EU	EP
Salle de bain	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Descentes EP	Nombre total : 6	
Nombre de descentes branchées sur le réseau EP : 0 Nombre de descentes branchées sur le réseau EU : 0 Nombre de descentes traitées sur la parcelle : 6		

Suite à la visite de contrôle, le Service Assainissement émet :

- Un avis favorable à la délivrance du certificat de conformité assainissement
- Un avis défavorable à la délivrance du certificat de conformité assainissement
- Le propriétaire doit se mettre en conformité avec la réglementation en vigueur dans un délai de douze mois à compter de la date du présent contrôle.
- Une contre visite sera réalisée après travaux.

## 3. OBSERVATIONS

Existence d'un ancien fossé qui traverse un ensemble de parcelles. Celui-ci a été busé et raccordé sur le réseau collectif des Eaux Usées. Tout nouveau branchement sur cet ouvrage rendra le certificat de conformité caduc.

Le responsable : Gilles de Macedo  
Lannemezan le 25/07/2019



Le Maire : Bernard Plano  
Lannemezan le 25/07/2019

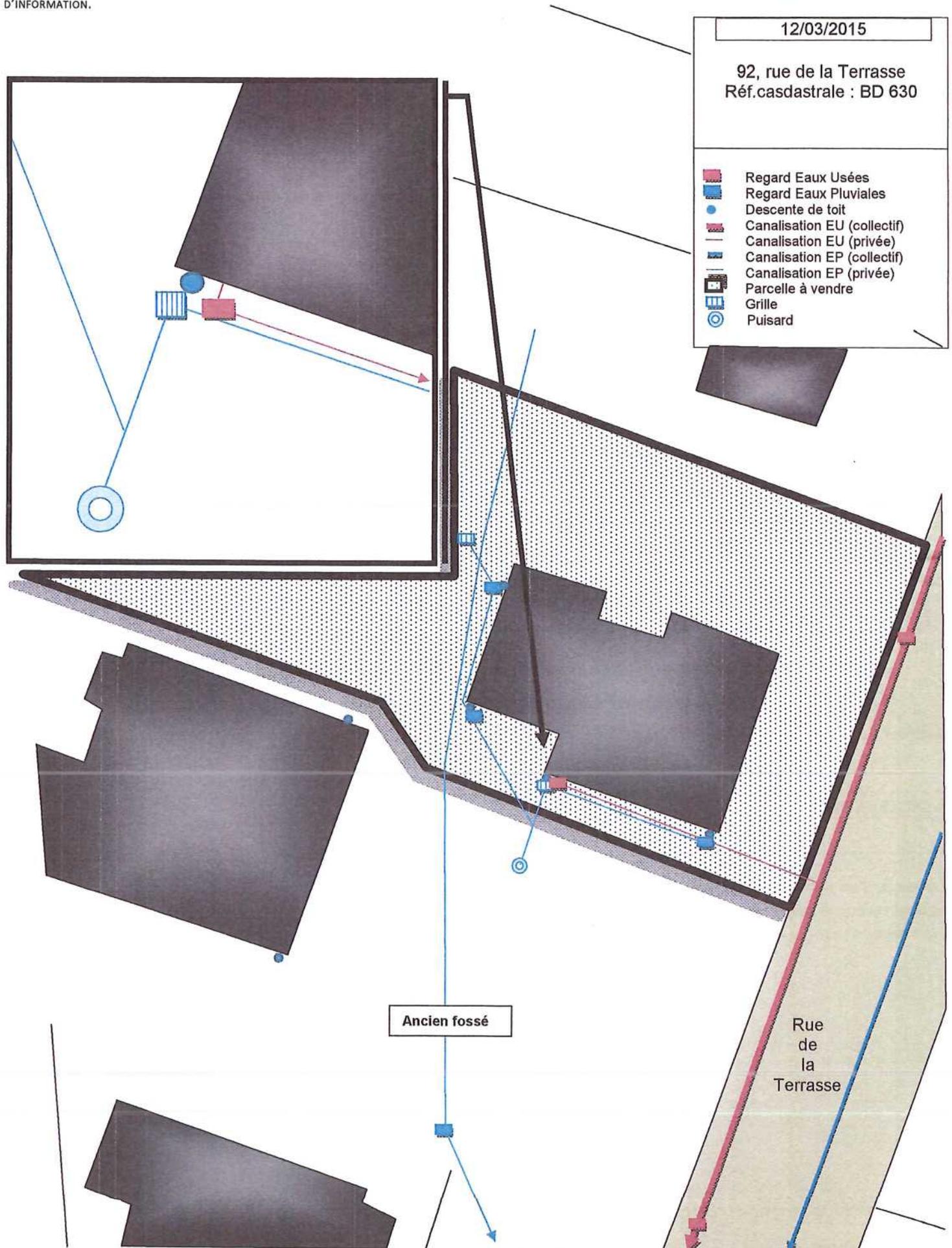


AC

KP T.P

**4. PLAN SCHEMATIQUE**

NOTA : NOUS NE POUVONS PAS CERTIFIER L'EXACTITUDE DE L'EMPLACEMENT DES CANALISATIONS DES DIFFÉRENTS RÉSEAUX D'ASSAINISSEMENT DE LA PARCELLE PAR MANQUE D'INFORMATION.



AC KR J.P

# Etat des Risques et Pollutions

En application des articles L125-5 à 7 et R125-26 du code de l'environnement.

Référence : 1121445  
Réalisé par un expert Preventimmo  
Pour le compte de ALLO DIAGNOSTIC

Date de réalisation : 19 juillet 2019 (Valable 6 mois)  
Selon les informations mises à disposition par arrêté préfectoral :  
N° 65-2017-03-17-006 du 17 mars 2017.

## REFERENCES DU BIEN

Adresse du bien  
92 RUE DE LA TERRASSE  
65300 Lannemezan

Vendeur  
-



## SYNTHESE

A ce jour, la commune de Lannemezan est soumise à l'obligation d'Information Acquéreur Locataire (IAL).  
Une déclaration de sinistre indemnisé est nécessaire.

Votre commune				Votre immeuble		
Type	Nature du risque	Etat de la procédure	Date	Concerné	Travaux	Réf.
PPRT	Effet thermique Arkema	approuvé	29/10/2008	non	non	p.4
PPRT	Effet de surpression Arkema	approuvé	29/10/2008	non	non	p.4
PPRT	Effet toxique Arkema	approuvé	29/10/2008	non	non	p.4
SIS	Pollution des sols	approuvé	06/03/2019	non	-	p.4
Zonage de sismicité : 3 - Modérée**				oui	-	-
Zonage du potentiel radon : 1 - Faible***				non	-	-

\* Secteur d'Information sur les Sols.

\*\* Zonage sismique de la France d'après l'annexe des articles R563-1 à 8 du Code de l'Environnement modifiés par les Décrets n°2010-1254 et n°2010-1255 du 22 octobre 2010 ainsi que par l'Arrêté du 22 octobre 2010 (nouvelles règles de construction parasismique - EUROCODE 8).

\*\*\* Situation de l'immeuble au regard des zones à potentiel radon du territoire français définies à l'article R.1333-29 du code de la santé publique modifié par le Décret n°2018-434 du 4 juin 2018, délimitées par l'Arrêté interministériel du 27 juin 2018.

## SOMMAIRE

Synthèse.....	1
Imprimé officiel.....	2
Procédures ne concernant pas l'immeuble.....	3
Déclaration de sinistres indemnisés.....	4
Prescriptions de travaux, Documents de référence.....	5
Annexes.....	6

Ac

KP J P

## Etat des Risques et Pollutions

aléas naturels, miniers ou technologiques, sismicité et pollution des sols

en application des articles L.125-5 à 7, R.125-26, R 563-4 et D 563-8-1 du Code de l'environnement et de l'article L 174-5 du nouveau Code minier

### 1. Cet état, relatif aux obligations, interdictions, servitudes et prescriptions définies vis-à-vis des risques naturels, miniers ou technologiques concernant l'immeuble, est établi sur la base des informations mises à disposition par arrêté préfectoral

n° 65-2017-03-17-006 du 17/03/2017

Situation du bien immobilier (bâti ou non bâti)

Document réalisé le : 19/07/2019

#### 2. Adresse

92 RUE DE LA TERRASSE  
65300 Lannemezan

#### 3. Situation de l'immeuble au regard de plans de prévention des risques naturels [PPRn]

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn **prescrit** oui  non   
L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn **appliqué par anticipation** oui  non   
L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn **approuvé** oui  non   
Les risques naturels pris en compte sont liés à : *(les risques grisés ne font pas l'objet d'une procédure PPR sur la commune)*

Inondation	Crue torrentielle	Remontée de nappe	Submersion marine	Avalanche
Mouvement de terrain	Mvt. terrain-Sécheresse	Séisme	Cyclone	Eruption volcanique
Feu de forêt	autre			

L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du ou des PPRn si oui, les travaux prescrits par le règlement du PPR naturel ont été réalisés oui  non   
oui  non

#### 4. Situation de l'immeuble au regard de plans de prévention des risques miniers [PPRm]

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRm **prescrit** oui  non   
L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRm **appliqué par anticipation** oui  non   
L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRm **approuvé** oui  non   
Les risques miniers pris en compte sont liés à : *(les risques grisés ne font pas l'objet d'une procédure PPR sur la commune)*

Risque miniers	Affaissement	Effondrement	Tassement	Emission de gaz
Pollution des sols	Pollution des eaux	autre		

L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du ou des PPRm si oui, les travaux prescrits par le règlement du PPR miniers ont été réalisés oui  non   
oui  non

#### 5. Situation de l'immeuble au regard de plans de prévention des risques technologiques [PPRT]

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRT **approuvé** oui  non   
L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRT **prescrit** oui  non   
Les risques technologiques pris en compte sont liés à : *(les risques grisés ne font pas l'objet d'une procédure PPR sur la commune)*

Risque industriel	Effet thermique	Effet de surpression	Effet toxique	Projection
-------------------	-----------------	----------------------	---------------	------------

L'immeuble est situé en secteur d'expropriation ou de délaissement oui  non   
L'immeuble est situé en zone de prescription oui  non   
Si la transaction concerne un logement, les travaux prescrits ont été réalisés oui  non   
Si la transaction ne concerne pas un logement, l'information sur le type de risques auxquels l'immeuble est exposé ainsi que leur gravité, probabilité et cinétique, est jointe à l'acte de vente ou au contrat de location oui  non

#### 6. Situation de l'immeuble au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte de la sismicité

en application des articles R153-4 et D 563-8-1 du code de l'environnement modifiés par l'Arrêté et les Décrets n°2010-1254 / 2010-1255 du 22 octobre 2010.

L'immeuble est situé dans une commune de sismicité : Forte Moyenne **Modérée** Faible Très faible  
zone 5 zone 4 zone 3  zone 2 zone 1

#### 7. Situation de l'immeuble au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte du potentiel radon

en application des articles R125-23 du code de l'environnement et R1333-29 du code de la santé publique, modifiés par le Décret n°2018-434 du 4 juin 2018

L'immeuble se situe dans une Zone à Potentiel Radon : Significatif Faible avec facteur de transfert Faible  
zone 3 zone 2 zone 1

#### 8. Information relative aux sinistres indemnisés par l'assurance suite à une catastrophe naturelle

L'information est mentionnée dans l'acte authentique constatant la réalisation de la vente oui  non

#### 9. Situation de l'immeuble au regard de la pollution des sols

L'immeuble est situé dans un Secteur d'Information sur les Sols (SIS) oui  non   
Selon les informations mises à disposition par l'arrêté préfectoral 65-2019-03-06-001 du 06/03/2019 portant création des SIS dans le département

#### Parties concernées

Vendeur	-	à	le
Acquéreur		à	le

Attention ! S'ils n'impliquent pas d'obligation ou d'interdiction réglementaire particulière, les aléas connus ou prévisibles qui peuvent être signalés dans les divers documents d'information préventive et concerner le bien immobilier, ne sont pas mentionnés par cet état. Article 125-5 (V) du Code de l'environnement : En cas de non respect des obligations d'information du vendeur ou du bailleur, l'acquéreur ou le locataire peut poursuivre la résolution du contrat ou demander au juge une diminution du prix de vente ou de la location.

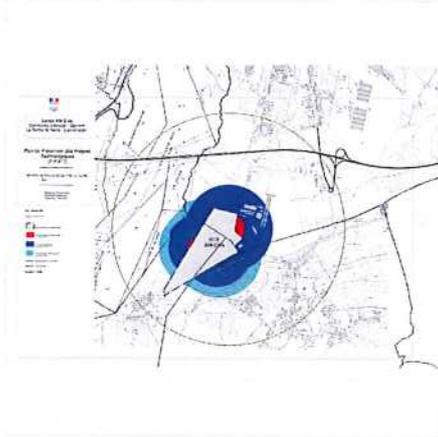
*Karine Padilla*

## Cartographies ne concernant pas l'immeuble

*Au regard de sa position géographique, l'immeuble n'est pas concerné par :*

Le PPRt multirisque, approuvé le 29/10/2008

*Pris en considération : Effet thermique, Effet de surpression, Effet toxique*



Le SIS Pollution des sols, approuvé le 06/03/2019



AC

KP J.P

## Déclaration de sinistres indemnisés

en application des articles L 125-5 et R125-26 du Code de l'environnement

Si, à votre connaissance, l'immeuble a fait l'objet d'une indemnisation suite à des dommages consécutifs à des événements ayant eu pour conséquence la publication d'un arrêté de catastrophe naturelle, cochez ci-dessous la case correspondante dans la colonne "Indemnisé".

### Arrêtés CATNAT sur la commune de Lannemezan

Risque	Début	Fin	JO	Indemnisé
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	24/01/2009	27/01/2009	29/01/2009	<input type="checkbox"/>
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	24/05/2007	24/05/2007	25/11/2007	<input type="checkbox"/>
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	27/07/2006	27/07/2006	10/03/2007	<input type="checkbox"/>
Sécheresse et réhydratation - Tassements différentiels	01/07/2003	30/09/2003	02/04/2006	<input type="checkbox"/>
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue Mouvement de terrain	25/12/1999	29/12/1999	30/12/1999	<input type="checkbox"/>
Tempête (vent)	06/11/1982	10/11/1982	19/11/1982	<input type="checkbox"/>

Pour en savoir plus, chacun peut consulter en préfecture ou en mairie, le dossier départemental sur les risques majeurs, le document d'information communal sur les risques majeurs et, sur internet, le portail dédié à la prévention des risques majeurs : [www.prim.net](http://www.prim.net)

Préfecture : Tarbes - Hautes-Pyrénées  
Commune : Lannemezan

**Adresse de l'immeuble :**  
92 RUE DE LA TERRASSE  
65300 Lannemezan  
France

Etabli le : \_\_\_\_\_

Vendeur : \_\_\_\_\_

Acquéreur : \_\_\_\_\_

Ac

KP TP

## Prescriptions de travaux

Aucune

## Documents de référence

> Arrêté Préfectoral départemental n° 65-2017-03-17-006 du 17 mars 2017

*Sauf mention contraire, ces documents font l'objet d'un fichier complémentaire distinct et disponible auprès du prestataire qui vous a fourni cet ERP.*

## Sommaire des annexes

> Cartographie :

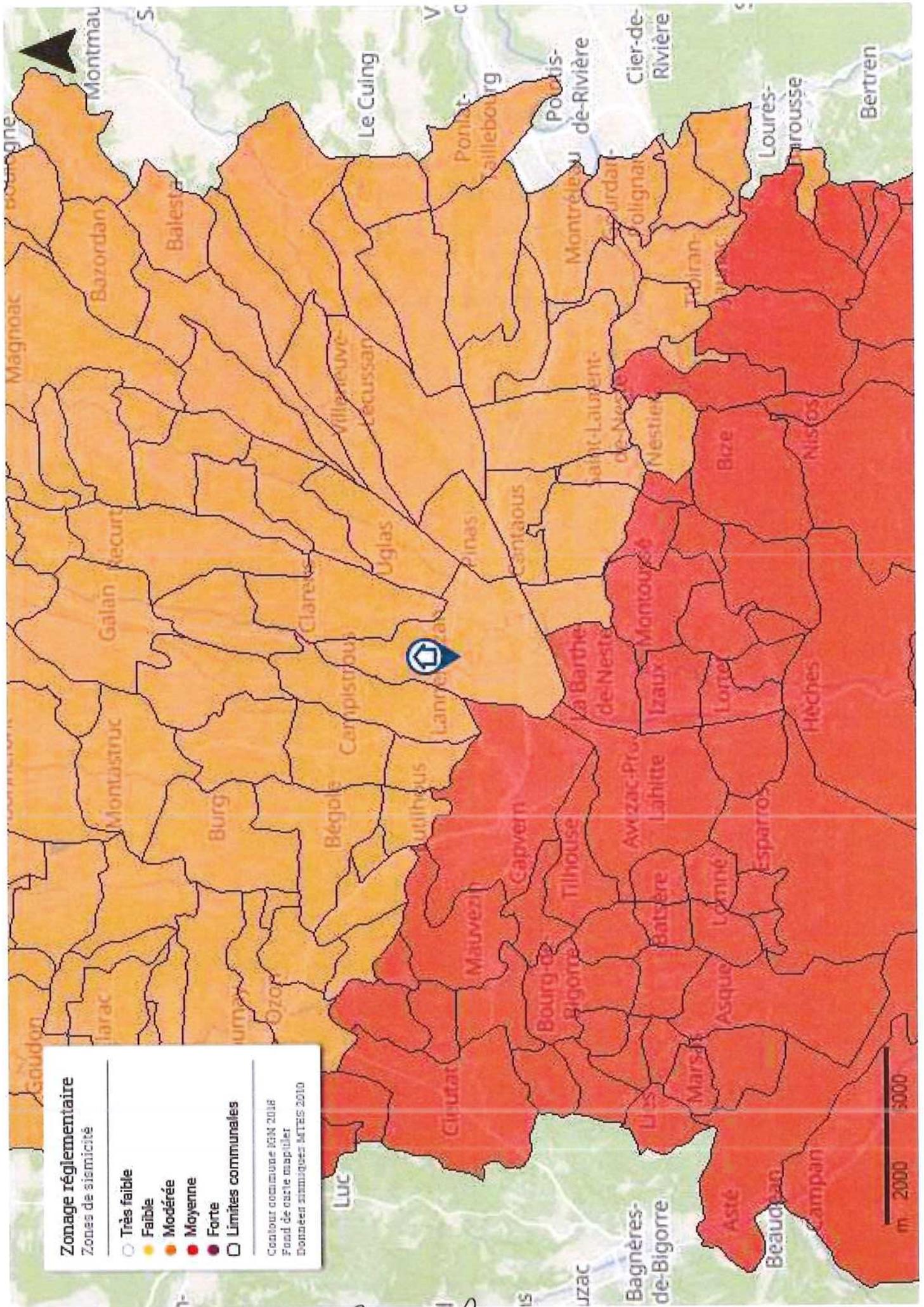
- Cartographie réglementaire de la sismicité

*A titre indicatif, ces pièces sont jointes au présent rapport.*

AC

KP

T.P



AC KP T.P

## Pollution des sols : BASOL

Base de données BASOL sur les sites et sols pollués (ou potentiellement pollués) appelant une action des pouvoirs publics, à titre préventif ou curatif

- Présentation / Actualités
- Recherche
- Tableaux de bord
- Politique nationale sur les sols pollués
- FAQ
- Glossaire
- Liens
- Contactez-nous

Recherche Cartographique :    par département    par régions

Les DOM-TOM

Choisissez un département

**Désolé, pas de site correspondant au(x) critère(s) de recherche suivant(s) :**  
**Mot-clé : 65300 LANNEMEZAN**

**Etat du site**

- Indifférent
- Site mis en sécurité et/ou devant faire l'objet d'un diagnostic
- Site en cours d'évaluation
- Site en cours de travaux
- Site traité avec surveillance et/ou restriction d'usage
- Site traité et libre de toute restriction

**Lieu**

Site ou Commune

[Lancer la recherche](#)

**Polluants**

<input type="checkbox"/> Ammonium	<input type="checkbox"/> Arsenic (As)
<input type="checkbox"/> Baryum (Ba)	<input type="checkbox"/> Cadmium (Cd)
<input type="checkbox"/> Chlorures	<input type="checkbox"/> Chrome (Cr)
<input type="checkbox"/> Cobalt (Co)	<input type="checkbox"/> Cuivre (Cu)
<input type="checkbox"/> Cyanures	<input type="checkbox"/> Hydrocarbures
<input type="checkbox"/> Hydrocarbures aromatiques polycycliques (H.A.P.)	<input type="checkbox"/> Mercure (Hg)
<input type="checkbox"/> Molybdène (Mo)	<input type="checkbox"/> Nickel (Ni)
<input type="checkbox"/> Pesticides	<input type="checkbox"/> Plomb (Pb)
<input type="checkbox"/> Substances radioactives	<input type="checkbox"/> Polychlorobiphényles - Polychloroterphényles (PCB-PCT)
<input type="checkbox"/> Trichloroéthylène (TCE)	<input type="checkbox"/> Sélénium (Se)
<input type="checkbox"/> Solvants halogénés	<input type="checkbox"/> Solvants non halogénés
<input type="checkbox"/> Sulfates	<input type="checkbox"/> Zinc (Zn)
<input type="checkbox"/> Benzène, Toluène, Ethyl-benzène, et Xylènes (BTEX)	
<input type="checkbox"/> Autre	

Impact

Surveillance

Agence de l'eau  
 ▼

Mesure d'urbanisme  
 ▼

Intervention de l'ADEME

[Lancer la recherche](#)

Un site du réseau [developpement-durable.gouv.fr](http://www.developpement-durable.gouv.fr) (<http://www.developpement-durable.gouv.fr>)



(/) **GÉORISQUES** (/)  
 Mieux connaître les risques sur le territoire  
 (/)

Rechercher...



**Basias**

- Accueil (/) Informations (/articles) Cartes interactives (/cartes-interactives)
- Dossiers thématiques (/dossiers-thematiques/saisie-des-reseaux-et-canalisation)
- Téléchargement (/dossiers/telechargement) Glossaire (/glossaire) Aide
- (/dossiers/tutoriels)

Accueil (/) » Dossiers thématiques (/dossiers-thematiques/saisie-des-reseaux-et-canalisation) » Inventaire historique des sites industriels et activités de service (BASIAS) (/dossiers/inventaire-historique-des-sites-industriels-et-activites-de-service-basias) » Accès aux données (/dossiers/basias/donnees) » **Liste des résultats**

**Basias**  
 Liste des résultats

Rappel des paramètres :

Département : HAUTES-PYRENEES (65)  
 Commune : LANNEMEZAN (65258)

Nombre de sites: 89 (3 pages)

Note : en l'absence de géolocalisation au centroïde du site ou à l'adresse, l'emplacement d'un site sur le territoire de la commune n'est pas connu.

EXPORTER UN TABLEAU (/WEBAPPREPORT/WS/BASIAS/SITESDETAILS/DETAILSITES\_

N° Identifiant	Raison(s) sociale(s) de l'entreprise (s) connue (s)	Nom(s) usuel(s)	Dernière adresse	Commune principale	Code activité	Etat d'occupation du site	Site géolocalisé
MPY6500015 ( <a href="http://fiches-risques.brgm.fr/georisques/basias-detaillee/MPY6500015">http://fiches-risques.brgm.fr/georisques/basias-detaillee/MPY6500015</a> )	ALUMINIUM PECHINEY (2), ELECTROC HIMIE ELECTROM ETALLURGI E ET ACIERIES ELECTRIQUES D'UGINE STE (1, 1938) / FQUE AI	USINE DE LANNEMEZ AN - SECEM & AEU (1)	999 rue USINES DES - ROUTE DE ARREAU	LANNEMEZ AN	C24.54Z C20.1 E37.10Z D35.44Z V89.01Z E38.44Z C27.20Z C25.61Z C20.18Z C24.47Z V89.03Z C24.42Z E38.45Z	En activité	Centroïde
MPY6500069 ( <a href="http://fiches-risques.brgm.fr/georisques/basias-detaillee/MPY6500069">http://fiches-risques.brgm.fr/georisques/basias-detaillee/MPY6500069</a> )	NELTEC (2), METCLAD (1,SA) / FQUE DE STRATRIPIE S CUIVRES, MECANIQUE ELECTRIQUE TRAITEMEN T DE SURFACE		route USINES DES	LANNEMEZ AN	C25.61Z C20.16Z	Ne sait pas	Centroïde
MPY6500112 ( <a href="http://fiches-risques.brgm.fr/georisques/basias-detaillee/MPY6500112">http://fiches-risques.brgm.fr/georisques/basias-detaillee/MPY6500112</a> )	PORTILLO Antoine / CARROSSIE R		route ARSENAL DE , LOTISSEME NT ARTISANAL	LANNEMEZ AN	G45.21B C20.30Z	En activité	Centroïde
MPY6500786 ( <a href="http://fiches-risques.brgm.fr/georisques/basias-detaillee/MPY6500786">http://fiches-risques.brgm.fr/georisques/basias-detaillee/MPY6500786</a> )	COMMUNE DE LANNEMEZ AN / STEP			LANNEMEZ AN	E37.00Z	En activité	Centroïde
MPY6501002 ( <a href="http://fiches-risques.brgm.fr/georisques/basias-detaillee/MPY6501002">http://fiches-risques.brgm.fr/georisques/basias-detaillee/MPY6501002</a> )	ATOFINA (3), ELF ATOCHEM (2), SPA (1, STE PRODUITS AZOTES), USINES DU SERVICES DES POUDRS / CHIMIE FINE	ATO FINA -USINE DE LANNEMEN ZAN PCUK	998 route USINES DES BP 5	LANNEMEZ AN	C20.16Z E38.44Z V89.01Z C20.1 C20.15Z V89.03Z C24.47Z E38.47Z D35.44Z C20.20Z	En activité	Centroïde

N° Identifiant	Raison(s) sociale(s) de l'entreprise(s) connue(s)	Not(e)s usuel(s)	Dernière adresse	Commune principale	Code activité	Etat d'occupation du site	Site géolocalisé
MPY6501016 ( <a href="http://fiches-risques.brgm.fr/georisques/basias-detaillee/MPY6501016">http://fiches-risques.brgm.fr/georisques/basias-detaillee/MPY6501016</a> )	AURE NETTOYAGE / NETTOYAGE DE VEHICULE, DUCASSE J.M / GARAGE+ DLI, ATELIER DE REPARATION		24 rue ALSACE LORRAINE	LANNEMEZAN	G45.21A V89.03Z E37.16Z	En activité	Adresse
MPY6501036 ( <a href="http://fiches-risques.brgm.fr/georisques/basias-detaillee/MPY6501036">http://fiches-risques.brgm.fr/georisques/basias-detaillee/MPY6501036</a> )	GANIVETTE EUGENE / GARAGE		72 rue THIERS	LANNEMEZAN	G45.21A V89.03Z	Activité terminée	Adresse
MPY6501147 ( <a href="http://fiches-risques.brgm.fr/georisques/basias-detaillee/MPY6501147">http://fiches-risques.brgm.fr/georisques/basias-detaillee/MPY6501147</a> )	DUPONTS Joseph (ENTREPRISE) / QUINCAILLERIE, FERRONNERIE, DLI		3 Place REPUBLICAINE ET 50 RUE ALSACE LORRAINE	LANNEMEZAN	C25.71Z G47.30Z	Activité terminée	Adresse
MPY6501148 ( <a href="http://fiches-risques.brgm.fr/georisques/basias-detaillee/MPY6501148">http://fiches-risques.brgm.fr/georisques/basias-detaillee/MPY6501148</a> )	LA PETROLEENNE (STE) / RAFFINERIE DE PETROLE		Chemin SANSAN DE	LANNEMEZAN	V89.03Z C19.20Z	Activité terminée	Pas de géolocalisation
MPY6501269 ( <a href="http://fiches-risques.brgm.fr/georisques/basias-detaillee/MPY6501269">http://fiches-risques.brgm.fr/georisques/basias-detaillee/MPY6501269</a> )	MIEGUEVILLE / GARAGE			LANNEMEZAN	G45.21A	Activité terminée	Pas de géolocalisation
MPY6501270 ( <a href="http://fiches-risques.brgm.fr/georisques/basias-detaillee/MPY6501270">http://fiches-risques.brgm.fr/georisques/basias-detaillee/MPY6501270</a> )	DUTEICH Jean / GARAGE		rue ALSACE LORRAINE	LANNEMEZAN	G45.21A	Ne sait pas	Adresse
MPY6501271 ( <a href="http://fiches-risques.brgm.fr/georisques/basias-detaillee/MPY6501271">http://fiches-risques.brgm.fr/georisques/basias-detaillee/MPY6501271</a> )	GANIVETTE Eugene / GARAGE		74 rue ALSACE LORRAINE	LANNEMEZAN	G45.21A	Activité terminée	Adresse
MPY6501272 ( <a href="http://fiches-risques.brgm.fr/georisques/basias-detaillee/MPY6501272">http://fiches-risques.brgm.fr/georisques/basias-detaillee/MPY6501272</a> )	CARMOUZE Guillaume / CARROSSERIE + STATION SERVICE+ GARAGE	CARROSSIER HIPPO ET AUTOMOBILE	26 rue THIERS, PLACE DU 9 PETIT FOIRAL	LANNEMEZAN	G45.21B G47.30Z G45.21A	Activité terminée	Adresse
MPY6501430 ( <a href="http://fiches-risques.brgm.fr/georisques/basias-detaillee/MPY6501430">http://fiches-risques.brgm.fr/georisques/basias-detaillee/MPY6501430</a> )	ROMEVA Antoine (ENTREPRISE) / FORGERON - REPARATION MACHINES AGRICOLES MARECHAL		31 rue CARNOT	LANNEMEZAN	C28.50A C28.30Z	Activité terminée	Adresse
MPY6501437 ( <a href="http://fiches-risques.brgm.fr/georisques/basias-detaillee/MPY6501437">http://fiches-risques.brgm.fr/georisques/basias-detaillee/MPY6501437</a> )	CALVET S. (1962), FERROU Jean (1955) / STATION SERVICE	AVIA, EX-STATION SHELL	lieu dit CAMPISTRO LIS RN 117	LANNEMEZAN	G47.30Z G47.30Z	En activité et partiellement réaménagé	Adresse
MPY6501466 ( <a href="http://fiches-risques.brgm.fr/georisques/basias-detaillee/MPY6501466">http://fiches-risques.brgm.fr/georisques/basias-detaillee/MPY6501466</a> )	SUBERBIE (ENTREPRISE) / GARAGE		rue ALSACE	LANNEMEZAN	G45.21A	Activité terminée	Pas de géolocalisation

N° Identifiant	Raison(s) sociale(s) de l'entreprise(s) connue(s)	Nom(s) usuel(s)	Dernière adresse	Commune principale	Code activite	Etat d'occupation du site	Site géolocalisé
MPY6501479 ( <a href="http://ficheries-georisques.brgm.fr/georisques/basias-detaillee/MPY6501479">http://ficheries-georisques.brgm.fr/georisques/basias-detaillee/MPY6501479</a> )	OLIVAN (2), BOURGUIGNON Pierre (1) / GARAGE, DLI	GARAGE OLIVAN (2), MIDI GARAGE (1)	route TARDES DE	LANNEMEZAN	G45.21A	En activité	Pas de géolocalisation
MPY6501480 ( <a href="http://ficheries-georisques.brgm.fr/georisques/basias-detaillee/MPY6501480">http://ficheries-georisques.brgm.fr/georisques/basias-detaillee/MPY6501480</a> )	ARNAUNE / GARAGE		24 rue ALSACE	LANNEMEZAN	G45.21A	Activité terminée	Pas de géolocalisation
MPY6501483 ( <a href="http://ficheries-georisques.brgm.fr/georisques/basias-detaillee/MPY6501483">http://ficheries-georisques.brgm.fr/georisques/basias-detaillee/MPY6501483</a> )	DUPRAT Jean / GARAGE	CENTRAL GARAGE	78 rue ALSACE LORRAINE	LANNEMEZAN	G45.21A	Activité terminée	Adresse
MPY6501514 ( <a href="http://ficheries-georisques.brgm.fr/georisques/basias-detaillee/MPY6501514">http://ficheries-georisques.brgm.fr/georisques/basias-detaillee/MPY6501514</a> )	LAFITTE Louis Frères et Cie (1965) / STATION SERVICE + GARAGE + CARROSSERIE ; LAFITTE Louis (1966, ENTREPRISES) / STATION SERVICE		route TARDES DE	LANNEMEZAN	G45.21A G45.21B V69.03Z G47.30Z	En activité	Pas de géolocalisation
MPY6501531 ( <a href="http://ficheries-georisques.brgm.fr/georisques/basias-detaillee/MPY6501531">http://ficheries-georisques.brgm.fr/georisques/basias-detaillee/MPY6501531</a> )	PEPOUEZ / CARROSSERIE + STATION SERVICE		Route nationale 117	LANNEMEZAN	G47.30Z G45.21B	Activité terminée	Pas de géolocalisation
MPY6501532 ( <a href="http://ficheries-georisques.brgm.fr/georisques/basias-detaillee/MPY6501532">http://ficheries-georisques.brgm.fr/georisques/basias-detaillee/MPY6501532</a> )	HOPITAL PSYCHIATRIQUE	HOPITAL PSYCHIATRIQUE DE LANNEMEZAN		LANNEMEZAN	S96.01	En activité	Contrôle
MPY6501608 ( <a href="http://ficheries-georisques.brgm.fr/georisques/basias-detaillee/MPY6501608">http://ficheries-georisques.brgm.fr/georisques/basias-detaillee/MPY6501608</a> )	PRESSING DU COMMINGES (2, 1984) ; EVEREST PRESSING (1, 1981) / PRESSING	PYRENEES PRESSING (2) ; EVEREST PRESSING (1)	99 rue GEORGE CLEMENCEAU	LANNEMEZAN	S96.01	En activité	Adresse
MPY6501609 ( <a href="http://ficheries-georisques.brgm.fr/georisques/basias-detaillee/MPY6501609">http://ficheries-georisques.brgm.fr/georisques/basias-detaillee/MPY6501609</a> )	GARRIS Christian / STATION SERVICE		267 rue GEORGE CLEMENCEAU	LANNEMEZAN	G47.30Z	Activité terminée	Adresse
MPY6501610 ( <a href="http://ficheries-georisques.brgm.fr/georisques/basias-detaillee/MPY6501610">http://ficheries-georisques.brgm.fr/georisques/basias-detaillee/MPY6501610</a> )	PYRENEES AUTOMOBILES, GARRIS Christian ; VIDAL Gérard / GARAGE + STATION SERVICE + CARROSSERIE	GARAGE DES 4 VALLEES (CONCESSION RENAULT)	501 rue ALSACE LORRAINE	LANNEMEZAN	G45.21B G47.30Z G45.21A	Activité terminée	Adresse
MPY6501611 ( <a href="http://ficheries-georisques.brgm.fr/georisques/basias-detaillee/MPY6501611">http://ficheries-georisques.brgm.fr/georisques/basias-detaillee/MPY6501611</a> )	DAMBAX Louis / GARAGE ET CARROSSERIE + STATION SERVICE	GARAGE AUDI - VOLKSWAGEN + STATION SHELL	rue 8 MAI 1945 DU N° 436	LANNEMEZAN	G47.30Z G45.21A G45.21B	En activité	Adresse

N° Identifiant	Raison(s) sociale(s) de (s) l'entreprise (s) connue (s)	Nom(s) usuel(s)	Dernière adresse	Commune principale	Code activité	Etat d'occupation du site	Site géolocalisé
MPY6501684 ( <a href="http://fiches-risques.brgm.fr/georisques/basias-detaillee/MPY6501684">http://fiches-risques.brgm.fr/georisques/basias-detaillee/MPY6501684</a> )	KUHLMANN AZOTE USINE / FABRICATIO N ENGRAIS DETENTION DE RADIOELEMENTS ARTIFICIELS		USINE DE LANNEMEZ AN	LANNEMEZ AN	V89.01Z C24.47Z C20.16Z V89.03Z	Ne sait pas	Pas de géolocalisation
MPY6501709 ( <a href="http://fiches-risques.brgm.fr/georisques/basias-detaillee/MPY6501709">http://fiches-risques.brgm.fr/georisques/basias-detaillee/MPY6501709</a> )	DAZ- NERVOL, LOUDET Joseph / DISTRIBUTION ESSENCE	STATION SERVICE ELF	lieu dit DEMI-LUNE	LANNEMEZ AN	G47.30Z	Activité terminée	Adresse
MPY6501720 ( <a href="http://fiches-risques.brgm.fr/georisques/basias-detaillee/MPY6501720">http://fiches-risques.brgm.fr/georisques/basias-detaillee/MPY6501720</a> )	DECHARGE PUBLIQUE		lieu dit BOIS DE CAPVERN-BORDURE RN 117	LANNEMEZ AN	E38.11Z	Activité terminée	Centrotide
MPY6501781 ( <a href="http://fiches-risques.brgm.fr/georisques/basias-detaillee/MPY6501781">http://fiches-risques.brgm.fr/georisques/basias-detaillee/MPY6501781</a> )	ARLAUD André / SERRURERIE		74 route TOULOUSE DE	LANNEMEZ AN	C25.71Z	Activité terminée	Adresse

Premier « 1 2 3 » Dernier

Ministère de la transition écologique et solidaire (<http://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/>)

API (<http://www.georisques.gouv.fr/doc-api>) : Contact (</contact>) Plan du site (</sitemap>) Mentions légales (</mentions-legales>) Liens (</liens>) Flux RSS (</flux-rss>)



Attention : ce descriptif n'est pas un état des risques (ERNMT) conforme aux articles L-125-5 et R125-26 du code de l'Environnement. Ce descriptif est délivré à titre informatif. Il n'a pas de valeur juridique. Pour plus d'information, consultez les précautions d'usage en annexe de ce document.

### Localisation



#### Information sur la commune:

65300 - LANNEMEZAN



### Informations sur la commune

Nom : LANNEMEZAN

Code Postal : 65300

Département : HAUTES-PYRENEES

Région : Occitanie

Code INSEE : 65258

Commune dotée d'un DICRIM : Oui, publié le 13/12/2007

Nombre d'arrêtés de catastrophes naturelles : 6 (*détails en annexe*)

Population à la date du 06/05/2014 : 5817

### Quels risques peuvent impacter la localisation ?



Retrait-gonflements des sols

Aléa moyen



Séismes

3 - MODEREE



Installations industrielles



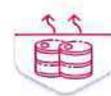
Sites et sols industriels



Sites inventaire BASIAS



Canalisations m. dangereuses



Secteurs d'Information sur les Sols (SIS)



L'inondation est une submersion, rapide ou lente, d'une zone habituellement hors de l'eau. Elle peut être liée à un phénomène de débordement de cours d'eau, de ruissellement, de remontées de nappes d'eau souterraines ou de submersion marine.

### LA COMMUNE EST-ELLE IMPACTÉE PAR LES INNONDATIONS ?

#### Territoire à Risque important d'Inondation - TRI

Commune exposée à un territoire à risque important d'inondation (TRI) : **Non**

#### Atlas de Zone Inondable - AZI

Localisation exposée à un Atlas de Zone Inondable : **Oui**

Nom de l'AZI	Aléa	Date de début de programmation	Date de diffusion
31DREAL20000006 - Lannemezan	Inondation	01/07/2000	01/07/2000

Commune faisant l'objet d'un programme de prévention (PAPI) : Non

Informations historiques sur les inondations

2 évènements historiques d'inondations sont identifiés sur la commune de LANNEMEZAN

Date de l'évènement (date début / date fin)	Type d'inondation	Dommages sur le territoire national	
		Approximation du nombre de victimes	Approximation dommages matériels(€)
07/07/1977 - 10/07/1977	Crue pluviale lente (temps montée tm > 6 heures),Ruissellement rural,Ruissellement urbain,Nappe affleurante	de 10 à 99 morts ou disparus	300M-3G
30/01/1952 - 05/02/1952	Crue pluviale lente (temps montée tm > 6 heures),Lac, étang, marais, lagune,rupture d'ouvrage de défense,Ecoulement sur route,Ruissellement rural,Ruissellement urbain,Nappe affleurante	de 1 à 9 morts ou disparus	3M-30M

LA COMMUNE EST-ELLE SOUMISE À UNE RÉGLEMENTATION ?

Votre commune est soumise à un PPRN Inondation : Non



La consistance et le volume des sols argileux se modifient en fonction de leur teneur en eau. Lorsque la teneur en eau augmente, le sol devient souple et son volume augmente. On parle alors de « gonflement des argiles ». Un déficit en eau provoquera un assèchement du sol, qui devient dur et cassant. On assiste alors à un phénomène inverse de rétractation ou « retrait des argiles ».

### LA COMMUNE EST-ELLE IMPACTÉE PAR LA PRÉSENCE D'ARGILE ?

Commune exposée aux retrait-gonflements des sols argileux : **Oui**



Un « aléa fort » signifie que des variations de volume ont une très forte probabilité d'avoir lieu. Ces variations peuvent avoir des conséquences importantes sur le bâti (comme l'apparition de fissures dans les murs).



Source: BRGM

### LA COMMUNE EST-ELLE SOUMISE À UNE RÉGLEMENTATION ?

Votre commune est soumise à un PPRN Retrait-gonflements des sols argileux : **Non**

## MOUVEMENTS DE TERRAIN



Un mouvement de terrain est un déplacement d'une partie du sol ou du sous-sol. Le sol est déstabilisé pour des raisons naturelles (la fonte des neiges, une pluviométrie anormalement forte...) ou occasionnées par l'homme : déboisement, exploitation de matériaux ou de nappes aquifères... Un mouvement de terrain peut prendre la forme d'un affaissement ou d'un effondrement, de chutes de pierres, d'éboulements, ou d'un glissement de terrain.

### LA COMMUNE EST-ELLE IMPACTÉE PAR DES MOUVEMENTS DE TERRAIN ?

Mouvements de terrain recensés dans la commune : Non

### LA COMMUNE EST-ELLE SOUMISE À UNE RÉGLEMENTATION ?

Votre commune est soumise à un PPRN Mouvements de terrain : Non

## CAVITÉS SOUTERRAINES



Une cavité souterraine désigne en général un « trou » dans le sol, d'origine naturelle ou occasionné par l'homme. La dégradation de ces cavités par affaissement ou effondrement subite, peut mettre en danger les constructions et les habitants.

### LA COMMUNE EST-ELLE IMPACTÉE PAR DES CAVITÉS SOUTERRAINES ?

Cavités recensées dans la commune : Non

### LA COMMUNE EST-ELLE SOUMISE À UNE RÉGLEMENTATION ?

Votre commune est soumise à un PPRN Cavités souterraines : Non



Un séisme ou tremblement de terre se traduit en surface par des vibrations du sol. Ce phénomène résulte de la libération brusque d'énergie accumulée par les contraintes exercées sur les roches.

QUELLE EST L'EXPOSITION SISMIQUE DE LA COMMUNE ?

Type d'exposition de la commune : 3 - MODEREE



Un séisme (ou tremblement de terre) correspond à une fracturation (processus tectonique aboutissant à la formation de fractures des roches en profondeur), le long d'une faille généralement préexistante.



Source: BRGM

LA COMMUNE EST-ELLE SOUMISE À UNE RÉGLEMENTATION ?

Votre commune est soumise à un PPRN Séismes : Non

## LISTE DES SÉISMES LES PLUS IMPORTANTS POTENTIELLEMENT RESENTIS DANS LA COMMUNE



L'intensité traduit les effets et dommages induits par le séisme en un lieu donné. Son échelle est fermée et varie de I (non ressenti) à XII (pratiquement tous les bâtiments détruits). A ne pas confondre avec la magnitude qui traduit l'énergie libérée par les ondes sismiques, qui est mesurée sur une échelle ouverte et dont les plus forts séismes sont de l'ordre de magnitude 9.

## Séismes les plus importants potentiellement ressentis dans la commune de LANNEMEZAN

Commune	Intensité interpolée	Intensité interpolée par classes	Qualité du calcul	Fiabilité de la donnée observée SisFrance	Date du séisme
LANNEMEZAN	7.31	VII-VIII	calcul précis	données incertaines	21/06/1660
LANNEMEZAN	6.37	VI-VII	calcul précis	données incertaines	03/03/1373
LANNEMEZAN	6.30	VI-VII	calcul précis	données assez sûres	24/05/1750
LANNEMEZAN	6.01	VI	calcul précis	données incertaines	08/05/1625
LANNEMEZAN	6.00	VI	calcul très précis	données assez sûres	20/07/1854
LANNEMEZAN	5.84	VI	calcul très précis	données incertaines	13/07/1904
LANNEMEZAN	5.72	V-VI	calcul précis	données assez sûres	05/12/1855
LANNEMEZAN	5.70	V-VI	calcul très précis	données très sûres	26/11/1873
LANNEMEZAN	5.70	V-VI	calcul précis	données très sûres	28/10/1835
LANNEMEZAN	5.63	V-VI	calcul précis	données incertaines	04/02/1665

**POLLUTION DES SOLS, SIS ET ANCIENS SITES INDUSTRIELS**

? Cette rubrique recense les différents sites qui accueillent ou ont accueilli dans le passé des activités polluantes ou potentiellement polluantes. Différentes bases de données fournissent les informations sur les Sites pollués ou potentiellement pollués (BASOL), les Secteurs d'information sur les sols (SIS) introduits par l'article L.125-6 du code de l'environnement et les Anciens sites industriels et activités de service (BASIAS).

**LA COMMUNE COMPORTE-T-ELLE DES SITES POLLUÉS OU POTENTIELLEMENT POLLUÉS (BASOL) ?**

Commune exposée à des sites pollués ou potentiellement pollués : 2

? Sur cette carte, sont indiqués les sites et sols pollués ou potentiellement pollués appelant une action des pouvoirs publics, à titre préventif ou curatif. La carte représente les implantations de votre commune.



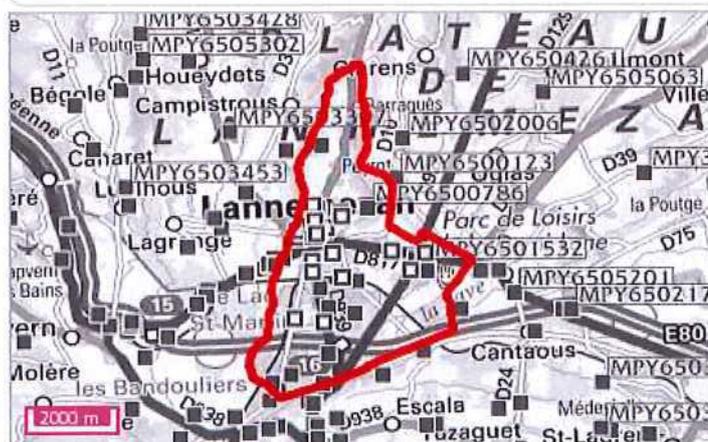
- ▲ Sites pollués BASOL, coordonnées xy
- ▲ Sites pollués BASOL, point sur la commune

Source: MTES, DREAL/DRIEE

**LA COMMUNE COMPORTE-T-ELLE D'ANCIENS SITES INDUSTRIELS ET ACTIVITÉS DE SERVICE (BASIAS) ?**

Présence d'anciens sites industriels et activités de service dans la commune : 63

? Sur cette carte, sont indiqués les anciens sites industriels et activités de service recensés à partir des archives disponibles, départementales et préfectorales.... La carte représente les implantations de votre commune.



- Sites Basias (XY du centre du site)
- Sites Basias (XY de l'adresse du site)

Source: BRGM



## INSTALLATIONS INDUSTRIELLES



Toute exploitation industrielle ou agricole susceptible de créer des risques ou de provoquer des pollutions ou des nuisances, notamment pour la sécurité et la santé des riverains est une installation classée pour la protection de l'environnement. Cette ICPE est classée dans une nomenclature afin de faire l'objet d'un suivi et d'une autorisation par un de l'état en fonction de sa dangerosité.

### LA COMMUNE EST-ELLE ÊTRE IMPACTÉE PAR DES INSTALLATIONS INDUSTRIELLES ?

Nombre d'installations industrielles dans votre commune : 11



Les installations industrielles ayant des effets sur l'environnement sont réglementées sous l'appellation Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE). L'exploitation de ces installations est soumise à autorisation de l'Etat. La carte représente les implantations présentes dans votre commune.



Source: BRGM

- Installations classées (Grande échelle)
- Usine Seveso
  - Usine non Seveso
  - Elevage de bovin
  - Elevage de volaille
  - Elevage de porc
  - Carrière

### LA COMMUNE EST-ELLE IMPACTÉE PAR DES REJETS POLLUANTS ?

Nombre d'installations industrielles rejetant des polluants concernant votre commune : 4



Ces installations industrielles déclarent des rejets de polluants potentiellement dangereux dans l'air, l'eau ou les sols. La carte représente les implantations présentes dans votre commune.



Source: BRGM

- Stations d'épuration
- Elevage
- Industries

LA COMMUNE EST-ELLE SOUMISE À UNE RÉGLEMENTATION ?

Votre commune est soumise à un PPRT Installations industrielles : **Oui**



Le PPRT (Plan de Prévention des Risques Technologiques) est un document réglementaire destiné à faire connaître les risques et réduire la vulnérabilité des personnes et des biens. Il délimite des zones exposées et définit des conditions d'urbanisme et de gestion des constructions futures et existantes dans les zones à risques. Il définit aussi des mesures de prévention, de protection et de sauvegarde.



- Commune concernée par un PPRT Risque industriel prescrit
- Commune concernée par un PPRT Risque industriel approuvé

Source: BRGM

PPR	Aléa	Préscrit le	Enquêté le	Approuvé le	Révisé le	Annexé au PLU le	Déprescrit / annulé / abrogé le	Révisé
PPRT ARKEMA	Effet thermique, Effet de surpression, Effet toxique	04/08/2006	16/06/2008	29/10/2008			- / - / -	

## CANALISATIONS DE MATIÈRES DANGEREUSES



Une canalisation de matières dangereuses achemine du gaz naturel, des produits pétroliers ou chimiques à destination de réseaux de distribution, d'autres ouvrages de transport, d'entreprises industrielles ou commerciales de sites de stockage ou de chargement.

### LA COMMUNE EST-ELLE VOISINE D'UNE CANALISATION DE MATIÈRES DANGEREUSES ?

Canalisations de matières dangereuses dans la commune : **Oui**



Une canalisation de matières dangereuses achemine du gaz naturel, des produits pétroliers ou chimiques à destination de réseaux de distribution, d'autres ouvrages de transport, d'entreprises industrielles ou commerciales de sites de stockage ou de chargement. La carte représente les implantations présentes dans votre commune.





Une installation industrielle mettant en jeu des substances radioactives de fortes activités est réglementée au titre des « installations nucléaires de base » (INB) et est alors placée sous le contrôle de l'Autorité de sûreté nucléaire (ASN).

### LA COMMUNE EST-ELLE CONCERNÉE PAR UNE INSTALLATION NUCLÉAIRE ?

Installations nucléaires situées à moins de 10km de la commune : Non

Installations nucléaires situées à moins de 20km de la commune : Non



Le radon est un gaz radioactif issu de la désintégration de l'uranium et du radium présents naturellement dans le sol et les roches. En se désintégrant, il forme des descendants solides, eux-mêmes radioactifs. Ces descendants peuvent se fixer sur les aérosols de l'air et, une fois inhalés, se déposer le long des voies respiratoires en provoquant leur irradiation.

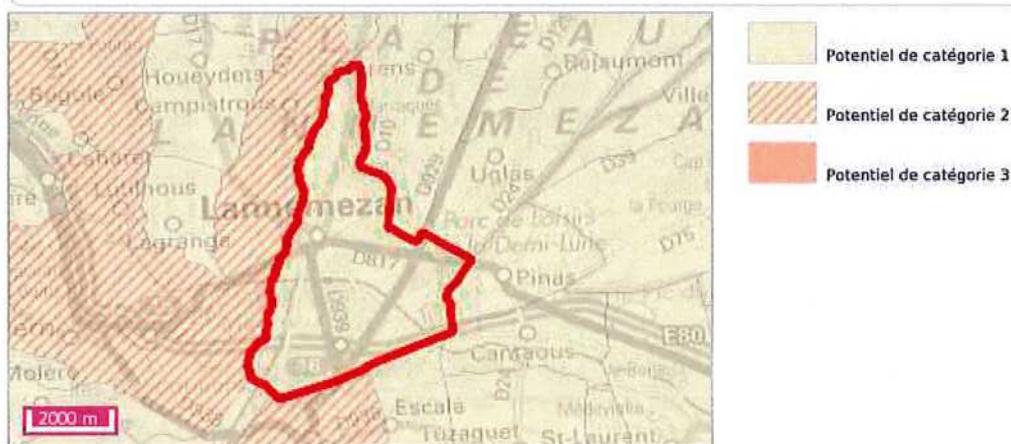
Dans des lieux confinés tels que les grottes, les mines souterraines mais aussi les bâtiments en général, et les habitations en particulier, il peut s'accumuler et atteindre des concentrations élevées atteignant parfois plusieurs milliers de Bq/m<sup>3</sup> (becquerels par mètre-cube) (Source : IRSN).

**QUEL EST LE POTENTIEL RADON DE VOTRE COMMUNE ?**

Le potentiel radon de votre commune est : **potentiel de catégorie 1 (faible)**



La cartographie du potentiel du radon des formations géologiques établie par l'IRSN conduit à classer les communes en 3 catégories. Celle-ci fournit un niveau de risque relatif à l'échelle d'une commune, il ne présage en rien des concentrations présentes dans votre habitation, celles-ci dépendant de multiples autres facteurs (étanchéité de l'interface entre le bâtiment et le sol, taux de renouvellement de l'air intérieur, etc.) (Source : IRSN).



Source: IRSN

Pour en savoir plus : consulter le site de l'Institut de Radioprotection et de Sûreté Nucléaire sur le potentiel radon de chaque catégorie.

### **Document d'information communal sur les risques majeurs (DICRIM)**

*Définition juridique (source : décret n° 90-918 du 11 octobre 1990 et décret n° 2004-554 du 9 juin 2004)*

Le décret n° 90-918 du 11 octobre 1990 a défini un partage de responsabilité entre le préfet et le maire pour l'élaboration et la diffusion des documents d'information. La circulaire d'application du 21 avril 1994 demandait au préfet d'établir un dossier départemental des risques majeurs (DDRM) listant les communes à risque et, le cas échéant, un dossier communal synthétique (DCS). La notification de ce DCS par arrêté au maire concerné, devait être suivie d'un document d'information communal sur les risques majeurs (DICRIM) établi par le maire, de sa mise en libre consultation de la population, d'un affichage des consignes et d'actions de communication.

Le décret n° 2004-554 du 09 juin 2004 qui complète le précédent, conforte les deux étapes-clé du DDRM et du DICRIM. Il modifie l'étape intermédiaire du DCS en lui substituant une transmission par le préfet au maire, des informations permettant à ce dernier l'élaboration du DICRIM.

### **Catastrophe naturelle**

*Définition juridique (source : guide général PPR)*

Phénomène ou conjonction de phénomènes dont les effets sont particulièrement dommageables.

Cette définition est différente de celle de l'article 1er de la loi n°82-600 du 13 juillet 1982 relative à l'indemnisation des victimes de catastrophes naturelles, qui indique: «sont considérés comme effets des catastrophes naturelles [...] les dommages matériels directs ayant eu pour cause déterminante l'intensité anormale d'un agent naturel, lorsque les mesures habituelles à prendre pour prévenir ces dommages n'ont pu empêcher leur survenance ou n'ont pu être prises ». La catastrophe est ainsi indépendante du niveau des dommages causés. La notion «d'intensité anormale» et le caractère «naturel» d'un phénomène relèvent d'une décision interministérielle qui déclare «l'état de catastrophe naturelle».

### **Plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN)**

*Définition juridique (source: <http://www.prim.net>)*

Le plan de prévention des risques naturels (PPRN) créé par la loi du 2 février 1995 constitue aujourd'hui l'un des instruments essentiels de l'action de l'État en matière de prévention des risques naturels, afin de réduire la vulnérabilité des personnes et des biens.

Il est défini par les articles L562-1 et suivants du Code de l'environnement et doit être réalisé dans un délai de 3 ans à compter de la date de prescription. Ce délai peut être prorogé une seule fois de 18 mois. Le PPRN peut être modifié ou révisé.

Le PPRN est une servitude d'utilité publique associée à des sanctions pénales en cas de non-respect de ses prescriptions et à des conséquences en terme d'indemnisations pour catastrophe naturelle.

Le dossier du PPRN contient une note de présentation du contexte et de la procédure qui a été menée, une ou plusieurs cartes de zonage réglementaire délimitant les zones réglementées, et un règlement correspondant à ce zonage.

Ce dossier est approuvé par un arrêté préfectoral, au terme d'une procédure qui comprend l'arrêté de prescription sur la ou les communes concernées, la réalisation d'études pour recenser les phénomènes passés, qualifier l'aléa et définir les enjeux du territoire, en concertation avec les collectivités concernées, et enfin une phase de consultation obligatoire (conseils municipaux et enquête publique).

Le PPRN permet de prendre en compte l'ensemble des risques, dont les inondations, mais aussi les séismes, les mouvements de terrain, les incendies de forêt, les avalanches, etc. Le PPRN relève de la responsabilité de l'État pour maîtriser les constructions dans les zones exposées à un ou plusieurs risques, mais aussi dans celles qui ne sont pas directement exposées, mais où des aménagements pourraient les aggraver. Le champ d'application du règlement couvre les projets nouveaux, et les biens existants. Le PPRN peut également définir et rendre obligatoires des mesures générales de prévention, de protection et de sauvegarde.

Pour obtenir plus de définitions merci de vous référer au glossaire du Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie disponible en ligne à l'adresse suivante : <http://glossaire.prim.net/>.

## Catastrophes naturelles

### Nombre d'arrêtés de catastrophes naturelles : 6

Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain : 1

Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
65PREF19990262	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999

Inondations et coulées de boue : 3

Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
65PREF20070085	27/07/2006	27/07/2006	22/02/2007	10/03/2007
65PREF20070110	24/05/2007	24/05/2007	22/11/2007	25/11/2007
65PREF20090254	24/01/2009	27/01/2009	28/01/2009	29/01/2009

Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols : 1

Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
65PREF20060167	01/07/2003	30/09/2003	30/03/2006	02/04/2006

Tempête : 1

Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
65PREF19820254	06/11/1982	10/11/1982	18/11/1982	19/11/1982

Ce document est une synthèse non exhaustive des risques naturels et/ou technologiques présents dans le périmètre administrative d'une commune choisie par l'internaute. Il résulte de l'intersection géographique entre un périmètre donné et des informations aléas, administratives et réglementaires. En ce qui concerne les zonages, la précision de la représentation sur Géorisques par rapport aux cartes de zonage papier officielles n'est pas assurée et un décalage entre les couches est possible. Seules les données ayant fait l'objet par les services de l'Etat, d'une validation officielle sous format papier, font foi. Les informations mises à disposition ne sont pas fournies en vue d'une utilisation particulière, et aucune garantie n'est apportée quant à leur aptitude à un usage particulier.

### Description des données

Le site Géorisques.gouv.fr, développé par le BRGM en copropriété avec l'Etat représenté par la direction générale de la prévention des risques (DGPR), présente aux professionnels et au grand public une série d'informations relatives aux risques d'origine naturelle ou technologique sur le territoire français. L'accès et l'utilisation du site impliquent implicitement l'acceptation des conditions générales d'utilisation qui suivent.

### Limites de responsabilités

Ni la DGPR, ni le BRGM ni aucune partie ayant concouru à la création, à la réalisation, à la diffusion, à l'hébergement ou à la maintenance de ce site ne pourra être tenu pour responsable de tout dommage direct ou indirect consécutif à l'accès et/ou utilisation de ce site par un internaute. Par ailleurs, les utilisateurs sont pleinement responsables des interrogations qu'ils formulent ainsi que de l'interprétation et de l'utilisation qu'ils font des résultats. La DGPR et le BRGM n'apporte aucune garantie quant à l'exactitude et au caractère exhaustif des informations délivrées. Seules les informations livrées à notre connaissance ont été transposées. De plus, la précision et la représentativité des données n'engagent que la responsabilité de leurs auteurs, dans la mesure où ces informations n'ont pas systématiquement été validées par la DGPR ou le BRGM. De plus, elles ne sont que le reflet de l'état des connaissances disponibles au moment de leur élaboration, de telle sorte que la responsabilité de la DGPR et du BRGM ne saurait être engagée en cas où des investigations nouvelles amèneraient à revoir les caractéristiques de certaines formations. Même si la DGPR ou le BRGM utilise les meilleures techniques disponibles à ce jour pour veiller à la qualité du site, les éléments qu'il comprend peuvent comporter des inexactitudes ou erreurs non intentionnelles. La DGPR et le BRGM remercie par avance les utilisateurs de ce site qui voudraient bien lui communiquer les erreurs ou inexactitudes qu'ils pourraient relever. Les utilisateurs de ce site consultent à leurs risques et périls. La DGPR et le BRGM ne garantit pas le fonctionnement ininterrompu ni le fait que le serveur de ce site soit exempt de virus ou d'autre élément susceptible de créer des dommages. La DGPR et le BRGM peut modifier le contenu de ce site sans avertissement préalable.

### Droits d'auteur

Le «Producteur» garantit au «Réutilisateur» le droit personnel, non exclusif et gratuit, de réutilisation de «l'Information» soumise à la présente licence, dans le monde entier et pour une durée illimitée, dans les libertés et les conditions exprimées ci-dessous. Vous êtes Libre de réutiliser «L'Information» :

- Reproduire, copier, publier et transmettre « l'Information » ;
- Diffuser et redistribuer « l'Information » ;
- Adapter, modifier, extraire et transformer à partir de « l'Information », notamment pour créer des « Informations dérivées » ;
- Exploiter « l'Information » à titre commercial, par exemple en la combinant avec d'autres « Informations », ou en l'incluant dans votre propre produit ou application. sous réserve de mentionner la paternité de « l'Information » :
  - sa source (a minima le nom du «Producteur») et la date de sa dernière mise à jour.

Le «Ré-utilisateur» peut notamment s'acquitter de cette condition en indiquant un ou des liens hypertextes (URL) renvoyant vers «l'Information» et assurant une mention effective de sa paternité. Cette mention de paternité ne doit ni conférer un caractère officiel à la réutilisation de «l'Information», ni suggérer une quelconque reconnaissance ou caution par le «Producteur», ou par toute autre entité publique, du «Ré-utilisateur» ou de sa réutilisation.

### Accès et disponibilité du service et des liens

Ce site peut contenir des liens et références à des sites Internet appartenant à des tiers. Ces liens et références sont là dans l'intérêt et pour le confort des utilisateurs et ceci n'implique de la part de la DGPR ou du BRGM ni responsabilité, ni approbation des informations contenues dans ces sites.



Recherche Sou  
Recherche avancée

Généralités Thématiques Secteurs Réglementation Formulaires Base des installations classées

Vous êtes ici : Accueil > Recherche des Installations Classées > Résultats de la recherche

Base des Installations Classées

Site national PPRT

## Généralités

Services d'inspection  
Installation classée : principes  
La déclaration par téléservice  
Régime d'enregistrement  
Régime d'autorisation  
L'autorisation unique  
L'étude d'impact  
L'étude de dangers  
Surveillance par l'exploitant  
Contrôles de l'inspection  
Aspects financiers  
Responsabilité et contentieux  
Information du public  
Elaboration de la réglementation  
Echanges internationaux

## Thématiques

Air  
Bruit et vibrations  
Déchets  
Directive IED (Industrial Emissions Directive) - BREF  
Eau  
Impacts sanitaires  
Radioprotection  
Risques accidentels  
Risques naturels  
Sites et sols pollués  
Substances et préparations chimiques

## Secteurs

Activités de soins  
Agriculture  
Agroalimentaire, boissons  
Bois, papier, carton, imprimerie  
Carrières  
Chimie  
Energie  
Entrepôts, commerces  
Eoliennes  
Industrie minérale  
Pétrole et gaz  
Sidérurgie, métallurgie  
Textiles, cuirs et peaux  
Traitement des déchets

## Tous nos sites

MTES  
AIDA  
Emissions Polluantes (IREP)  
Portail SITES-POLLUES  
BASOL  
BASIAS  
PRIM NET  
ARIA  
GIDAF

## Résultats de la recherche

### Critères de recherche

Dans la région : OCCITANIE  
Dans le département : HAUTES PYRENEES (65)  
Dans une commune dont le nom commence par : LANNEMEZAN

Etablissements 1 à 11 sur un total de 11 établissement(s) trouvé(s).

Nom établissement <sup>(1)</sup>	Code postal	Commune	Régime en vigueur <sup>(2)</sup>	Statut Seveso
ALCAN	65300	LANNEMEZAN	Inconnu	Non Seveso
ARKEMA	65300	LANNEMEZAN	Autorisation	Seuil Haut
BIOGENIE EUROPE SAS	65300	LANNEMEZAN	Autorisation	Non Seveso
COGESTAR 2 (DALKIA)	65300	LANNEMEZAN	Enregistrement	Non Seveso
ENROBES DE BIGORRE SARL	65300	LANNEMEZAN	Enregistrement	Non Seveso
KNAUF INSULATION LANNEMEZAN SAS	65300	LANNEMEZAN	Autorisation	Non Seveso
METCLAD SA	65300	LANNEMEZAN	Inconnu	Non Seveso
NELTEC	65300	LANNEMEZAN	Autorisation	Non Seveso
PRUGENT EBENISTERIE	65300	LANNEMEZAN	Inconnu	Non Seveso
PSI (PYRENEES SERVICE INDUSTRIE)	65300	LANNEMEZAN	Autorisation	Seuil Bas
SNCF RESEAU	65300	LANNEMEZAN	Enregistrement	Non Seveso

Exporter les résultats au format CSV

< 1 >

Retour au formulaire de recherche

(1) En application des dispositions du RGPD, les noms de personnes physiques ne sont pas diffusés

(2) Régime en vigueur de l'établissement :

Le régime en vigueur d'un établissement correspond au régime de l'établissement avec prises en compte, depuis le dernier arrêté préfectoral de l'établissement, des évolutions de la nomenclature des installations classées qui s'appliquent de plein droit

[Site du Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire](#)

[Ecrivez-nous](#)

[Plan du site](#)

[Infos légales](#)

Liste des annexes :

- Extrait acte de naissance Mme ROLLIN
- Bodacc Mme ROLLIN
- Extrait acte de naissance Mr ASTOLFI
- Bodacc Mr ASTOLFI
- Acte de mariage ASTOLFI/ROLLIN
- Extrait acte de naissance Mr PADILLA
- Carte de Titre de séjour
- Extrait d'acte de mariage PADILLA/D'ASTOUS
- Extrait du casier judiciaire Mr PADILLA
- Extrait du casier judiciaire Mme PADILLA
- Extrait du plan cadastral
- Plan de division
- Plan d'alignement
- Procès-verbal de bornage
- Notification SRU Mr
- Notification SRU Mme
- Certificat d'urbanisme
- Renonciation au droit de préemption
- Diagnostics (Amiante-Termite-DPE-Electricité)
- Contrôle assainissement
- Etat des risques naturels et technologiques
- Basol
- Basias
- Géorisques
- Installations classées